

*Date de dépôt : 16 septembre 2009*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la sur la politique pénitentiaire**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Dès le début de la législature, le Conseil d'Etat s'est préoccupé de la surpopulation carcérale considérant les risques majeurs qu'elle entraîne, tant en termes de sécurité que de dignité du personnel et des détenus. C'est la raison pour laquelle il a pris la décision de construire l'établissement d'exécution des peines de La Brenaz et que grâce à l'appui du Grand Conseil et de la Conférence latine des chefs de départements de justice et police, ce dernier a pu être conçu, construit et ouvert en février 2008. Depuis lors, cet établissement est plein en permanence, mais la surpopulation chronique de Champ-Dollon n'a pas été réduite pour autant. On n'ose cependant pas imaginer ce qui se serait produit si les 68 places disponibles à La Brenaz n'avaient pas existé depuis le début 2008...

C'est ainsi que pour cette raison, le Conseil d'Etat a constitué le 4 février 2009 un comité de pilotage présidé par M. Georges Lapraz, directeur général de l'office pénitentiaire, et comprenant M. Constantin Franziskakis, directeur de la prison de Champ-Dollon, et M. Juan Boada, chef du service constructions et transformations du DCTI, afin de lui faire des propositions d'ici au 31 mai 2009.

Le rapport de ce groupe de travail a été rendu le 29 mai 2009 (annexe 1).

Afin d'élargir la réflexion, M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du département des institutions, a organisé, le 19 juin 2009, des Assises pénitentiaires auxquelles ont été conviés les député-e-s les plus intéressé-e-s à la problématique pénitentiaire, notamment les membres de la commission des visiteurs officiels et de la commission des travaux, le Pouvoir judiciaire, les différents cadres en charge de ce domaine au sein du département, le service médical qui intervient dans les prisons, les

associations actives sur les questions de détention, les milieux universitaires, les syndicats des gardiens de prison, ainsi que les aumôneries.

Vous trouverez en annexe les actes de ces Assises (annexe 2) et le Conseil d'Etat saisit l'occasion du présent rapport pour remercier les nombreuses et nombreux participant-e-s de leurs apports constructifs à la réflexion.

Sur la base du rapport Lapraz et des réflexions conduites pendant les Assises pénitentiaires du 19 juin 2009, le Conseil d'Etat entend mener la politique pénitentiaire décrite ci-après, qu'il soumet à votre approbation par le biais du présent rapport divers.

## **I. Du juste taux de détention**

Dans le monde, le taux de personnes incarcérées pour 100 000 habitants varie considérablement : moins de 100 pour le Japon, les pays nordiques, la France ou l'Allemagne, environ 200 pour le Brésil et la Pologne et jusqu'à 750 pour les Etats-Unis. Genève se situe avec 200 personnes incarcérées pour 100 000 habitants à peu près au double de la moyenne suisse. Ce chiffre doit être relativisé par le fait qu'en 2008, les 2/3 des détenus de Champ-Dollon n'étaient pas résidents en Suisse.

En comparant l'évolution de la population résidente à Genève depuis l'ouverture de la prison de Champ-Dollon, on constate qu'elle a augmenté d'environ 100 000 personnes auxquelles il convient d'ajouter environ 200 000 habitant-e-s supplémentaires de l'agglomération franco-valdo-genevoise et les innombrables personnes de passage dans notre canton.

Or, si l'on observe que la justice pénale genevoise doit traiter un nombre croissant de cas, à raison de l'accroissement de la population et de l'augmentation de la délinquance de passage, le nombre de places de détention n'a manifestement pas suivi la même évolution.

Le Conseil d'Etat a dès lors la conviction **qu'il faut construire des places de détention dans l'unique but de garantir une meilleure dignité, une meilleure sécurité – tant au personnel qu'aux détenus – et de meilleures conditions de détention, mais qu'il ne faut pas construire dans le but d'augmenter le taux de personnes incarcérées dans notre société.** On observe d'ailleurs, aux Etats-Unis, que l'augmentation massive du nombre de détenus n'a d'aucune manière jugulé les problèmes de sécurité publique et que d'aucuns, au contraire, relevant le caractère souvent destructeur d'un passage en prison, estiment même qu'un taux d'incarcération trop élevé contribue à une augmentation de la délinquance.

Il convient de rappeler que la privation de liberté doit rester l'exception; elle est soumise à des règles strictes, ordonnée et contrôlée par la Justice. Elle peut être également être ordonnée par un officier de police pour une durée de 24 heures.

Le code pénal lui-même stipule que l'exécution des peines doit « combattre les effets nocifs de la privation de liberté » (art 75, al. 1, CPS). Ainsi, la volonté du législateur est de renoncer autant que possible aux courtes peines privatives de liberté au profit des peines alternatives ou, si cela n'est pas possible, d'atténuer autant que possible l'enfermement en instaurant le principe de l'exécution sous la forme de la semi détention pour les peines jusqu'à un an.

## **II. Du type de places de prison à construire**

Il convient préalablement de rappeler que l'exécution des peines et mesures est régie par les règles du concordat latin et fait l'objet d'une planification approuvée par l'office fédéral de la justice. C'est dans ce cadre notamment que s'inscrit la réalisation de l'établissement Curabilis (L 10418 adoptée par le Grand Conseil le 15 mai 2009), sur la base d'un engagement pris par Genève à l'égard du concordat latin il y a plus de 30 ans et qui voit sa concrétisation arriver maintenant. C'est aussi grâce à la solidarité des cantons latins que l'établissement de La Brenaz, qui est de statut concordataire, est actuellement réservé exceptionnellement aux seuls détenus condamnés par les tribunaux genevois, les autres cantons manifestant de la sorte leur solidarité à l'égard de notre canton. En revanche, la détention préventive n'est pas du ressort concordataire.

Dans ses échanges pénitentiaires avec les autres cantons, le canton de Genève est très largement bénéficiaire puisqu'il place toutes ses personnes condamnées à de longues peines dans les cantons du concordat latin, voire en Suisse alémanique. Ainsi, pour le premier semestre 2009, 139 personnes condamnées étaient placées hors du canton de Genève, représentant environ 25 000 journées de détention. Dans le même temps, le canton de Genève a accueilli dans ses établissements 24 personnes condamnées en provenance de cantons concordataires, soit environ 4 300 journées de détention.

Il convient également de rappeler que les différents types de privation de liberté ne peuvent être « mélangées » dès lors que, par exemple, la détention préventive est soumise aux règles fixées par les juges d'instruction, notamment pour éviter le risque de collusion, alors que l'exécution des peines, entièrement régie par le droit fédéral, oblige notamment au travail des

détenus et à une trajectoire pénitentiaire par étapes (plan d'exécution), visant à favoriser la réinsertion et par là-même, à éviter la récidive (art. 75 CPS).

Ainsi, Champ-Dollon accueille, bon an mal an, une centaine de personnes qui ne sont plus en détention préventive au sens strict du terme, mais qui, soit purgent une peine, soit sont en procédure de recours. Pour le premier semestre 2009, la moyenne s'est élevée à 200. Si l'on imagine que ces personnes ne soient plus placées à Champ-Dollon, la prison resterait néanmoins en situation de surpopulation et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat est d'avis qu'il convient de construire **des places destinées à la détention avant jugement**, mais aussi afin de viser à respecter le principe général de la détention individuelle.

Pour des raisons de coûts et de délais, le Conseil d'Etat retient comme prioritaire la proposition du groupe de travail de déplacer hors du bâtiment central de Champ-Dollon l'unité médicale située au 4<sup>e</sup> étage et de la loger à l'intérieur du mur d'enceinte, dans un petit bâtiment propre, ce qui permet de la sorte de gagner 40 cellules, avec pour conséquence une répartition moins dense des personnes détenues dans les cellules, étant rappelé que le placement cellulaire individuel est la règle. Le délai de réalisation varie de 18 à 36 mois selon les aléas et le Conseil d'Etat entend faire démarrer ce projet, avec l'appui du Grand Conseil, dans les plus brefs délais.

En deuxième lieu, le Conseil d'Etat retient l'idée d'une extension de La Brenaz permettant la création d'un nombre de 150 places nouvelles de détention dévolues à l'exécution des peines. Le coût total est de l'ordre de 55 millions et le délai de réalisation fixé à l'horizon 2014. Ce projet permet tout à la fois de libérer un certain nombre de places occupées aujourd'hui par des détenus condamnés à Champ-Dollon, d'éviter des problèmes de prescription de peine, notamment s'agissant de la conversion des amendes ou des peines pécuniaires, et est en cohérence avec l'option selon laquelle le système des jours-amende devrait être abandonné s'agissant de la délinquance de passage notamment.

Il convient de rappeler ici que les peines alternatives sont systématiquement utilisées à Genève, mais qu'elles ne permettent en aucun cas à elles seules de résoudre la question de la surpopulation carcérale. En effet, les conditions permettant l'exécution sous forme de surveillance électronique (bracelet) ne sont par définition jamais réalisées pour les délinquants non résidents et ne le sont même pas forcément pour les délinquants résidents dont certains d'ailleurs préfèrent l'incarcération au port du bracelet. Le travail d'intérêt général est, quant à lui, décidé par l'autorité judiciaire et il est possible d'imaginer une évolution vers un recours plus

grand à cette forme d'exécution, mais avec une ampleur difficile à déterminer aujourd'hui.

C'est aussi le lieu de rappeler que la construction de Curabilis va permettre de soulager quelque peu la prison de Champ-Dollon, ainsi qu'un certain nombre d'établissements d'exécution de peines concordataires, toutes ces places libérées pouvant ainsi contribuer, soit à baisser le taux de surpopulation carcérale, soit à accueillir de nouveaux détenus selon les cas.

Rappelons également que la planification concordataire prévoit la construction de 265 places, les crédits ayant d'ores et déjà été votés par les cantons pour 170 d'entre elles, Curabilis inclus, mais non compris les établissements pour mineurs ou de détention administrative en vue de renvoi.

Considérant le nombre de places qui vont être créées, un certain nombre d'incertitudes s'agissant des peines alternatives – la Confédération ne semble que peu disposée à prolonger l'autorisation d'exécution sous forme de surveillance électronique –, les perspectives incertaines quant à l'évolution du droit pénal suisse, ainsi que les aléas quant aux possibilités effectives de renvoi des délinquants étrangers non-résidents dans leur pays, le Conseil d'Etat entend poursuivre la réflexion quant au nombre de nouvelles places destinées à la détention avant jugement qui devront être construites après celles décrites ci-dessus. Il y a lieu de rappeler en effet que l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale unifiée, regroupant en la même personne le magistrat accusateur et le magistrat instructeur, aura inévitablement des effets sur la pratique de la détention avant jugement à Genève – dont on peut espérer qu'elle se rapproche de celles des autres cantons. Ainsi, tout en retenant le principe de la nécessité de construire une nouvelle prison destinée à la détention avant jugement à l'horizon 2016-2017, le Conseil d'Etat entend que les différents paramètres variables susceptibles d'influencer la capacité de cet établissement soient étudiés plus avant. Le Conseil d'Etat ne retient pas la piste d'une surélévation de Champ-Dollon, que les experts n'ont d'ailleurs pas retenue non plus, en raison des risques que ferait courir l'exécution de travaux dans une prison en situation de surpopulation. Cette hypothèse pourrait refaire surface si les autres mesures concordataires ou annoncées dans le présent rapport divers avaient pour effet de faire baisser massivement la surpopulation à Champ-Dollon.

### III. De la détention avant renvoi

Il convient tout d'abord de rappeler clairement que la détention en vue de renvoi n'est pas une peine, mais un moyen de s'assurer de l'exécution d'un renvoi, cas échéant, le moyen de maîtriser une population résidant illégalement en Suisse. Il convient aussi de rappeler très clairement que, si le renvoi se pose dans des termes impérieux pour des délinquants dangereux, il peut aussi toucher de parfaits innocents. La loi interdit dès lors le mélange des condamnés de droit pénal avec les personnes privées de liberté sous mesure de contrainte en vue de renvoi. A ce jour, le canton de Genève dispose d'une vingtaine de places à Frambois, sous concordat avec les cantons de Vaud et de Neuchâtel. **Considérant que la présence à Genève de personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi et qui commettent de manière répétitive des infractions ou des incivilités pose un problème de sécurité publique sérieux, le canton de Genève est intervenu auprès des autorités concordataires qui ont pris la décision de mener une étude afin d'augmenter le nombre de places disponibles.** L'idéal étant de pouvoir disposer d'infrastructures adéquates dans le périmètre aéroportuaire ou à proximité immédiate, notamment pour pouvoir y placer les personnes dont la Confédération refuse l'entrée en Suisse mais qu'elle remet à Genève, à charge pour notre canton de procéder au renvoi, ce qui ne peut évidemment pas toujours être fait dans l'immédiateté. **Afin de pouvoir maîtriser cette population d'une part et éviter que des délinquants libérés de la prison ne se retrouvent sur le trottoir, les autorités concordataires envisagent d'augmenter le nombre de places de détention en vue de renvoi de l'ordre d'une centaine.** L'étude de cette nouvelle infrastructure est bien avancée et pourra être transmise prochainement à votre Grand Conseil accompagnée de la détermination du Conseil d'Etat.

### IV. Des défis pénitentiaires majeurs

Le système pénitentiaire suisse est fondé sur le principe selon lequel l'exécution de la peine, par étape et individualisée, doit favoriser la réinsertion du condamné, le but ultime étant évidemment la prévention de la récidive. Ce système donne de bons résultats, pour autant bien sûr que les moyens à disposition soient suffisants, notamment dans la phase délicate du retour à la vie libre. Ainsi, chaque construction nouvelle implique une dotation en personnel proportionnelle au nombre de places de détention créées. Le ratio personnes détenues – agents de détention est défini sur le plan fédéral, en fonction des différentes missions des établissements de détention.

Ce système suppose la réinsertion du condamné au lieu d'exécution de sa peine; or, un nombre considérable de détenus n'ont pas l'espoir d'une réinsertion en Suisse, dès lors qu'ils ne disposent pas de titre de séjour et ne peuvent en obtenir un. La simple logique veut que ces personnes soient renvoyées de Suisse, mais deux questions se posent immédiatement à ce propos : d'une part, l'exécution effective des renvois, faute d'accords de réadmission ou pour d'autres raisons, techniques notamment, est malheureusement à ce jour largement insuffisante, et d'autre part, en toute hypothèse, l'exécution des peines de ces personnes devrait être organisée non pas dans le sens d'une réinsertion en Suisse, totalement illusoire, mais bien dans le sens d'un départ, ce que ne prévoit nullement le droit fédéral aujourd'hui, seul droit applicable.

En effet, si le condamné suisse bénéficie d'un certain nombre de prestations, notamment en terme de formation professionnelle, c'est une fois encore afin de favoriser sa réinsertion et surtout d'éviter la récidive. Si l'on ne prend pas garde à la manière dont on prépare le départ des condamnés non-résidents, on court le risque, bien avéré, que faute d'autres solutions, notamment professionnelles, ils ne reviennent en Suisse commettre des infractions. **Le Conseil d'Etat entend porter devant les instances fédérales ou intercantionales compétentes la question de la politique pénitentiaire à l'égard des condamnés non-résidents.**

Cette problématique n'a rien de particulier à Genève, ni même à la Suisse, mais elle est la simple conséquence de l'attractivité du continent européen alliée à des règles d'exclusion en matière d'immigration. Aucune autorité, et surtout pas à un niveau cantonal, ne peut prétendre résoudre cette question sans concertation continentale.

## Conclusion

Le Conseil d'Etat vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil au présent rapport divers et de le soutenir dans les efforts qu'il met en œuvre dans le but de garantir la sécurité publique, la dignité et la sécurité du personnel pénitentiaire et des détenus et prend l'engagement de vous présenter un rapport divers portant exclusivement sur la détention en vue de renvoi dès que les travaux concordataires seront achevés, soit au plus tard d'ici à fin 2009.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert HENSLER

Le président :  
David HILER

### Annexes :

- 1) *Rapport du groupe de travail*
- 2) *Actes des Assises pénitentiaires du 19 juin 2009*
- 3) *Règles pénitentiaires européennes*
- 4) *Tableau de suivi des recommandations de la commission des visiteurs officiels*



*ANNEXE 1*

Rapport du groupe de travail, au Conseil d'Etat, présidé par M. Georges Lapraz, directeur général de l'office pénitentiaire, et comprenant M. Constantin Franziskakis, directeur de la prison de Champ-Dollon, et M. Juan Boada, chef du service des constructions et transformations du DCTI (29 mai 2009)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS  
 DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES  
 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Genève, le 29 mai 2009

DIRECTION DE L'OFFICE PENITENTIAIRE  
 OFFICE DES BATIMENTS

Au Conseil d'Etat

Le Comité de pilotage désigné le 4 février 2009  
 JPB/ik

**Rapport**  
**du comité de pilotage au Conseil d'Etat**  
 portant sur la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité  
 d'au maximum 500 places destinées à la détention préventive

Monsieur le Président,  
 Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le comité de pilotage a l'honneur de vous soumettre son rapport, dont vous trouverez le résumé ci-dessous.

**Contexte** : la prison de Champ-Dollon connaît une situation de surpopulation chronique et désormais critique qui rend insupportables les conditions de détention et très difficile le travail des personnels. La parcelle actuellement occupée par la prison de Champ-Dollon ne pouvant pas recevoir la réalisation d'un unique nouveau bâtiment d'une capacité d'accueil analogue ou supérieure à celle de la prison de Champ-Dollon, seuls l'acquisition de parcelles privées aux alentours immédiats et leurs déclassements doivent être envisagés.

**Objectif** : le comité de pilotage émet des propositions afin de créer jusqu'à 500 nouvelles places de détention, sur le site ou à proximité du site occupé par la prison de Champ-Dollon, ceci dans l'optique de la détention pénale et de la détention administrative des étrangers sous mesures de contrainte.

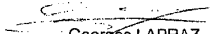
**Méthode** : après avoir analysé sous divers angles les besoins en nombre de places, le comité de pilotage a adopté une approche mixte incluant trois axes de réflexion : optimisation des infrastructures existantes, extension des infrastructures existantes et construction de nouvelles infrastructures, tout en excluant pour des motifs opérationnels l'accueil de détenus étrangers sous mesures de contrainte. Une planification stratégique a également été élaborée. Un chiffrage de la capacité d'accueil des futures infrastructures ainsi que des aspects financiers a été entrepris.

**Conclusions** : la création d'un nombre de 500 nouvelles places de détention, dont 150 affectées à l'exécution des peines, est non seulement possible mais recommandée sur le site actuellement occupé par la prison de Champ-Dollon ainsi que sur des parcelles privées sises aux alentours immédiats. Ce projet doit s'inscrire dans une planification temporelle et financière coordonnée aux réalisations en cours, prévues par la loi n° 10418 votée le 15 mai 2009 par le Grand Conseil. Ce phasage inclut ainsi le déplacement de l'unité médicale de la prison de Champ-Dollon ("Out Medico"), l'agrandissement de l'Etablissement fermé de la Brenaz ("Brenaz II") et la construction d'une nouvelle prison destinée à la détention avant jugement ("Champ-Dollon II").

Un tableau joint à ces lignes fait la synthèse du rapport complet également annexé.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

Pour le Comité de pilotage :

  
 Georges LAPRAZ  
 Président

Annexes : mentionnées

Adresse :  
 Direction générale de l'office pénitentiaire  
 16 avenue Trembley - 1209 Genève

Quoi ?	Délais de réalisation ?	Comment ?	Effets	Coût (Y compris acquisitions de terrains et aménagements)
<p><b>"Out Medico"</b> déplacement de l'unité médicale hors du secteur cellulaire et construction des infrastructures ad hoc et intra muros</p>	<p><b>Horizon 2011-2012 :</b> entre 18 et 36 mois, à compter de juin 2009</p>	<p>PL étude puis PL construction (procédure accélérée recommandée)</p>	<p>mise à disposition de <b>40 cellules</b> de détention supplémentaires <u>La densité carcérale diminue</u></p>	<p>Pas encore estimé</p>
<p><b>"Brenz II"</b> agrandissement de l'Etablissement fermé de la Brenaz</p>	<p><b>Horizon 2014 :</b> environ 60 mois, à compter de juin 2009</p>	<p>PL étude puis PL construction</p>	<p>mise à disposition de <b>150 nouvelles places de détention</b> supplémentaires <u>La densité carcérale diminue</u></p>	<p>CHF 55'000'000.--</p>
<p><b>"Champ-Dollon II"</b> construction d'une nouvelle prison destinée à la détention avant jugement</p>	<p><b>Horizon 2016-2017 :</b> environ 80 mois, à compter de mai 2010</p>	<p>PL étude puis PL construction</p>	<p>mise à disposition de <b>350 nouvelles places de détention</b> supplémentaires <u>La densité carcérale devient normale</u></p>	<p>CHF 185'000'000.--</p>



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS  
DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Genève, le 29 mai 2009

DIRECTION DE L'OFFICE PENITENTIAIRE  
OFFICE DES BATIMENTS

Le Comité de pilotage désigné le 4 février 2009

## Rapport

### du comité de pilotage au Conseil d'Etat

#### portant sur la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité d'au maximum 500 places destinées à la détention préventive

#### 1. Mission

- 1.1 Par extrait de procès-verbal de sa séance du 4 février 2009, le Conseil d'Etat a désigné un comité de pilotage (ci-après : le COPIL) avec pour mandat d'étudier la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire destiné à la détention préventive et d'une capacité d'au maximum 500 places, d'examiner la localisation prévue dans le périmètre de Champ-Dollon ainsi que la capacité du futur établissement.
- 1.2 Le Président du Département des institutions (ci-après : DI) a également sollicité du COPIL d'intégrer dans ses diverses réflexions l'affectation d'une cinquantaine de places destinées à la détention administrative à l'égard des étrangers.
- 1.3 Le Président du DI a enfin souhaité soumettre aux réflexions du COPIL l'évaluation du déplacement de l'unité médicale de la prison de Champ-Dollon et de la création d'infrastructures de soins dans l'enceinte de cette dernière.

#### 2. Approche combinée

Vu la complexité des aspects traités, le COPIL admet d'emblée la possibilité de traiter l'étude de manière combinée, ce qui revient à ne pas exclure une affectation des infrastructures de détention envisagée au profit d'une autre.

Le Président du DI a admis la possibilité d'inclure dans la réflexion l'éventuelle affectation de places de détention pour l'exécution des peines.

Les aspects liés à la détention administrative des ressortissants étrangers placés sous mesures de contrainte seront dissociés de la présente réflexion<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir § n°4 infra

### 3. Expression des besoins

Une analyse sociologique<sup>2</sup> ainsi que l'étude approfondie des statistiques d'occupation des divers établissements, particulièrement de la prison de Champ-Dollon<sup>3</sup>, conduisent à la nécessité de créer jusqu'à 500 nouvelles places de détention<sup>4</sup>.

Cette estimation tient compte également des perspectives liées au dispositif "RISIKO" déployé au mois de juillet 2004 et décrit dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2005<sup>5</sup>, qui impliquent la mise à exécution de condamnations à des peines privatives de liberté proches de l'acquisition de la prescription pénale<sup>6</sup>. A ce jour, virtuellement, plus de 900 personnes peuvent faire l'objet d'un ordre d'arrestation (RIPOL)<sup>7</sup>, dont près de 350 pour le seul dispositif "RISIKO"<sup>8</sup>.

Ces chiffres rejoignent ceux estimés dans la planification pénitentiaire validée par le Conseil d'Etat en 2003<sup>9</sup>.

De son côté, la planification concordataire latine<sup>10</sup> prévoit la construction de 220 places d'ici 2012, dont et y compris CURABILIS.

La création de ces nouvelles places s'inscrit, de l'avis du COPIL, dans une perspective à court, moyen et long terme, pour tenir compte des multiples contraintes (urgence à soulager la prison de sa surpopulation, longueur du processus de réalisation, maîtrise foncière, etc.).

### 4. Détention administrative des étrangers sous mesures de contrainte

Genève dispose d'un établissement de détention LMC à Frambois, situé sur la commune de Vernier. Cet établissement est concordataire et dispose de 21 places. Il accueille les détenus administratifs des cantons de Neuchâtel, Vaud et Genève.

La détention administrative ne peut s'effectuer dans des infrastructures de droit pénal.

La parcelle occupée par cet établissement, qui jouxte le Centre éducatif de détention et d'observation pour mineurs "La Clairière", ne dispose plus de réserves suffisantes pour une extension des bâtiments existants ou une nouvelle construction.

<sup>2</sup> Note du Directeur général de l'Office pénitentiaire au Président DI du 22 janvier 2009 (Annexe n°1)

<sup>3</sup> Note du Directeur de la Prison de Champ-Dollon du 5 mars 2009 (Annexe n°2)

<sup>4</sup> Cette estimation est globale, la répartition exacte entre type de détention - avant jugement et en exécution de peine, restant à être définie

<sup>5</sup> Voir Annexe n°3

<sup>6</sup> Directive Risiko du 24 juillet 2004, qui prévoit : a) la suspension de la transmission de demandes d'inscription au RIPOL de détenus destinés à être incarcérés à la prison de Champ-Dollon pour les peines inférieures à 6 mois, sous réserve de celles dont le délai absolu de prescription interviendrait dans un délai de 6 mois (délai de prescription absolu pour les contraventions : 3 ans); b) la suspension de la transmission des ordres d'arrestation à la Police pour les peines inférieures à 6 mois, sous réserve de celles dont le délai absolu de prescription interviendrait dans un délai de 6 mois.

<sup>7</sup> La mise à exécution des décisions interviendra progressivement en se fondant sur le suivi de l'agenda des prescriptions des peines.

<sup>8</sup> Statistiques SAPEM du 26 mai 2009

<sup>9</sup> Extrait du PV du Conseil d'Etat du 28 août 2003

<sup>10</sup> Extrait du PV de décisions de la CLDJP du 13 mars 2009, point n°5.2 a) (Annexe n°4)

- 3 -

La gestion des situations de rétention commande certes une augmentation du nombre de places de détention LMC, mais surtout l'implantation d'une infrastructure supplémentaire se situant de préférence à proximité d'un aéroport, l'idéal étant qu'elle soit implantée en zone aéroportuaire même.

Les détenus en attente de renvoi peuvent être retenus durant 60 jours dans la zone de rétention de l'aéroport. Pour des motifs opérationnels, il serait très peu judicieux d'implanter un tel établissement sur le site de la prison de Champ-Dollon.

Le COPIL souligne que les besoins de places de détention pénale sont tels qu'il n'y pas de places à disposition sur la parcelle occupée par la prison de Champ-Dollon et l'Etablissement fermé de la Brenaz.

Le COPIL propose dès lors qu'une étude spécifique dissociée soit menée quant à la création de places de détention administrative et leur localisation.

## 5. Amélioration du parc pénitentiaire

La mission confiée au COPIL a pour objectif la création de nouvelles places de détention et de déterminer sa faisabilité. La mise à disposition de nouvelles places n'est cependant pas l'unique remède pour apporter des solutions à la surpopulation pénale.

Des infrastructures existantes peuvent être en effet améliorées pour optimiser l'hébergement de détenus.

Aussi, pour se déterminer, le COPIL a retenu trois axes dans ses réflexions :

- L'optimisation des infrastructures existantes (Out Medico<sup>11</sup>)
- L'extension des infrastructures existantes (Brenaz II<sup>12</sup>)
- La construction de nouvelles infrastructures (Champ-Dollon II<sup>13</sup>).

Pour cette raison, le COPIL ne souhaite pas proposer une solution monolithique, mais préconise une solution combinée et projetée dans le temps.

Avant d'aborder le fonds du sujet, une brève description du parc pénitentiaire, situé à proximité de la prison de Champ-Dollon, actuellement à disposition s'impose.

## 6. Du site de la prison de Champ-Dollon

### 6.1 Localisation et affectation

La prison de Champ-Dollon est située sur la parcelle n° 1080 de la commune de Puplinge. Sur cette même, parcelle propriété de l'Etat de Genève, sont construits les Etablissements fermés de Favra et de la Brenaz, affectés à la détention au titre de l'exécution de peine.

<sup>11</sup> Transfert de l'unité médicale de la prison de Champ-Dollon hors du secteur cellulaire

<sup>12</sup> Extension des bâtiments de l'Etablissement fermé la Brenaz

<sup>13</sup> Construction d'un nouveau bâtiment de détention avant jugement

- 4 -

Sera également réalisé sur cette parcelle, le complexe "CURABILIS" pour l'exécution de mesures thérapeutiques institutionnelles pour le traitement des troubles mentaux et de l'internement<sup>14</sup>.

Dans le cadre de cette même réalisation sont inclus divers ouvrages connexes à la prison de Champ-Dollon, comme le prévoit la loi n° 10418, votée le 15 mai 2009.

Les travaux débiteront dès le mois de novembre 2009, l'inauguration étant prévue pour fin 2012 - début 2013.

92 places de détention sont prévues, dont il faut souligner que celles dédiées au Centre de sociothérapie de la Pâquerette viendront directement soulager la prison de Champ-Dollon, puisque par le transfert de cet établissement dans le complexe "CURABILIS", une demi-unité, soit environ 20 places, pourra être réaffectée au secteur cellulaire.

## 6.2 Etablissements fermés à disposition sur le site de Champ-Dollon

	<b><u>Affectation</u></b>	<b><u>nb de places</u></b>	<b><u>occupation moyenne par jour</u></b> <b><u>(1<sup>er</sup> trimestre 2009)</u></b>
<b><u>Champ-Dollon</u></b>	Détention avant jugement (principalement)	270 <sup>15</sup>	180 %
<b><u>La Brenaz</u></b>	Exécution de peine	68	97,6 %
<b><u>Favra</u></b>	Exécution de peine	15	143,3 %

## 6.3 Occupation et besoins immédiats

La situation de surpopulation de la prison de Champ-Dollon est connue et la problématique identifiée.

L'effectif des détenus au 29 mai 2009<sup>16</sup> laisse apparaître la situation suivante :

- sur 527 détenus, on compte 303 personnes en détention avant jugement, 151 personnes condamnées et 73 personnes dans l'attente de l'entrée en force du jugement.

Il en découle qu'en l'état, 300 places devraient être créées à court terme pour permettre à la prison de Champ-Dollon de retrouver un taux d'occupation normal.

<sup>14</sup> PL 10418 adopté par le Grand-Conseil lors de sa séance du 15 mai 2009

<sup>15</sup> Ce qui correspond à 182 cellules

<sup>16</sup> Extraction Info-centre OFPEN du 29 mai 2009 relatif à la ventilation entre types de séjour (Annexe n°5)

- 5 -

Les réalisations concordataires planifiées ne répondront qu'en partie à ce besoin.<sup>17</sup>

#### 6.4 Visualisation actuelle du site (Parcelle n° 1080, Commune de Puplinge) :

Futur Curabillis (PL10418)

Prison de Champ-Dollon



Établissement fermé de Favra

Établissement fermé La Brenaz

Dans sa configuration actuelle, le site ne dispose plus de réserves suffisantes permettant l'accueil d'un programme de construction de l'ordre de 300 à 500 places de détention.

## 7. Solutions envisagées

### 7.1 Planification

L'amélioration qualitative et quantitative du parc pénitentiaire genevois autour de la prison de Champ-Dollon présuppose un certain nombre de démarches (déclassement, acquisitions de terrain, planification pénitentiaire, etc.).

Il est indispensable de fournir les solutions envisagées, à l'aide d'une planification stratégique.

En fonction des processus usuels<sup>18</sup> de réalisation de nouvelles infrastructures par le DCTI, un établissement créé ex nihilo ne pourrait pas voir le jour avant l'horizon 2016.

<sup>17</sup> Extrait du PV de décisions de la CLDJP du 13 mars 2009, point n°5.2 a) (Annexe n°4)



- 6 -

Dans l'intervalle, au vu du contexte actuel<sup>18</sup> connu par la prison de Champ-Dollon, une solution rapide est impérative.

Il s'agit également de mettre en œuvre des mesures permettant d'accroître la capacité d'accueil des infrastructures de détention existantes, afin d'offrir des conditions de détention et de travail largement améliorées par rapport à la situation actuelle<sup>20</sup>.

Le COPIL rappelle les aspects éthiques qui prévalent dans la prise en charge des personnes privées de liberté, notamment les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains (CPT), ainsi que celles émises par la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil.

A terme, la construction de nouvelles places de détention à proximité des sites déjà existants va générer un complexe accueillant un millier de détenus.

La question des synergies entre les établissements<sup>21</sup> doit être étudiée.

Pour toutes ces raisons, le COPIL présente un "Masterplan" qui exprime à l'échelle temps, l'extension des réalisations existantes, la localisation des nouvelles places de détention, leur construction, respectivement leur intégration dans le cadre d'un ensemble, le fonctionnement du site et les risques engendrés par une densification carcérale de la zone.

Cette planification stratégique repose sur les phases suivantes :

- **Horizon 2010 (situation actuelle, Curabilis)**
- **Horizon 2011-2012 (Out Medico)**
- **Horizon fin 2012 (Ouverture Curabilis)**
- **Horizon 2014 (Brenaz II)**
- **Horizon 2016-2017 (Champ-Dollon II)**
- **Horizon 2018-2020 (réaménagement du site)**

Pour illustrer cette planification stratégique, le COPIL s'appuie sur une visualisation des horizons successifs à l'aide de plans annexés pour ce qui concerne les horizons 2010, 2014 et 2016-2017.

## 7.2 Horizon 2010 (situation actuelle)<sup>22</sup>

Cet horizon correspond au démarrage du chantier CURABILIS<sup>23</sup> avec mise à disposition de deux nouveaux parkings en remplacement du parking existant, situé sur le futur emplacement de l'Établissement Curabilis (P1 et P2).

<sup>18</sup> Demande et approbation de crédit d'étude, maîtrise foncière, demande et approbation de crédit de réalisation, dépôt et traitement de demande de subvention, réalisation.

<sup>19</sup> 641 détenus le 15 mai 2009

<sup>20</sup> Plus de 200 % de taux d'occupation moyen en mai 2009 soient des cellules prévues pour 1 à 3 personnes, accueillant désormais 3 à 6 personnes

<sup>21</sup> En ce qui concerne l'organisation de l'accueil des membres du personnel, des visiteurs, des fournisseurs et des marchandises etc.

<sup>22</sup> Masterplan Horizon 2010 (Annexe n°6)

<sup>23</sup> Voir note n°13

- 7 -

### 7.3 Horizon 2011-2012 (Out Medico) et Horizon fin 2012 (Ouverture Curabilis)

#### 7.3.1. Traiter l'urgence et optimiser les infrastructures existantes

Le COPIL propose ici une première mesure permettant de soulager sans trop de délais la prison de Champ-Dollon, en diminuant la densité des détenus. Il ne s'agit pas d'augmenter le nombre de places de détention mais de diminuer la densité carcérale en disposant de davantage de surface cellulaire.

Il s'agit en premier lieu d'améliorer la capacité de détention de la prison de Champ-Dollon par le réaménagement des lieux de détention, ce qui peut entraîner au besoin le déplacement d'unités.

Il apparaît en effet possible de déplacer, hors du bâtiment central de la prison de Champ-Dollon, l'Unité médicale, sise au 4<sup>ème</sup> étage et utilisée comme une sorte de polyclinique pour les soins dispensés aux détenus par le Centre de médecine pénitentiaire (HUG)<sup>24</sup>.

Les chefs des Départements concernés<sup>25</sup> se sont déclarés favorables au principe de ce déplacement.

La prison de Champ-Dollon semble disposer d'une superficie suffisante pour y accueillir l'Unité médicale avec un niveau de sécurité jugé *a priori* acceptable<sup>26</sup>, puisque l'implantation se situe à l'intérieur du mur d'enceinte.

La libération de cet espace de soins permettra de récupérer des espaces et de gagner 86 places de détention, de manière à pouvoir soulager d'autres unités surpeuplées.

A condition que les procédures administratives, liées à la rédaction des projets de lois de crédit d'étude et de réalisation soient simplifiées et raccourcies dans le temps, ce réaménagement peut intervenir à court terme, soit avec une échéance à 18-24 mois.

En revanche, en suivant le processus usuel pour toute construction nouvelle, un délai minimum de 36 mois est nécessaire.

Le COPIL souligne ici l'urgence à traiter prioritairement cette option, vu la situation de surpopulation critique actuellement connue.

---

<sup>24</sup> Note "Equilibro" adressée par le directeur de la prison de Champ-Dollon au Président du DI en date du 26 mars 2009 et prise de position du Président du DI du 11 mai 2009.

<sup>25</sup> DI, DES et DCTI

<sup>26</sup> Voir cependant les réserves exprimées plus bas, même paragraphe

### 7.3.2. Aménagements liés à la réalisation de l'Etablissement CURABILIS

Il s'agit en second lieu d'intégrer les conséquences de l'ouverture du chantier CURABILIS, notamment en ce qui concerne les accès à la prison et la réalisation - liée - de places de parc pour les collaborateurs et les visiteurs.

## 7.4 Horizon 2014 (Brenaz II)<sup>27</sup>

### 7.4.1. Extension des infrastructures existantes

La réalisation de l'Etablissement fermé de La Brenaz a été conçue pour permettre son extension future afin de permettre une rapide adaptation aux besoins<sup>28</sup>.

Aucun obstacle lié aux questions relatives à l'aménagement du territoire ne semble être à craindre, le potentiel d'extension du bâtiment ayant été intégré ab initio dans la réalisation de l'établissement.

Toutefois, vu l'affectation de la structure actuelle de détention et le concept de fonctionnement de l'établissement, il doit être clair que seules des personnes condamnées à une ou plusieurs peines privatives de liberté ainsi que les personnes détenues au bénéfice d'une décision d'exécution anticipée pour une durée maximum, en principe, d'une année, partant, ne présentant pas un niveau élevé de dangerosité, devraient y être incarcérées<sup>29</sup>.

Partant, l'extension de l'Etablissement fermé de La Brenaz est non seulement possible, mais déjà prévue.

Pour tenir compte de la surface à disposition sur le site, soit 13'520 m<sup>2</sup>, la création d'un nombre se situant aux alentours de 150 places nouvelles de détention<sup>30</sup> - en l'état en exécution de peine - est donc possible sur le site qui accueille déjà 68 détenus.

On notera que cette extension peut être subventionnée par la Confédération à hauteur de 35 % des frais reconnus, en application de la loi du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM, RS 341), comme ce fut le cas pour la construction du bâtiment existant.

L'estimation des coûts sera exprimée dans une synthèse ci-après.

<sup>27</sup> Masterplan Horizon 2014 (Annexe n°7)

<sup>28</sup> PL 9874, § n°1.6, page 7 et § n°4.1, page 16

<sup>29</sup> Art. 5 Règlement relatif aux établissements ouverts ou fermés d'exécution des peines et des sanctions disciplinaires du 26 juillet 2007 (REPSD)

<sup>30</sup> Sans compter les cellules d'isolement

#### 7.4.2. Effets de la planification concordataire

Le COPIL rappelle ici la planification concordataire validée par la Conférence latin des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP), prévoyant la mise à disposition de 220 places de détention pour l'exécution des peines et mesures.

Compte tenu de la surpopulation pénale actuelle, à Genève et dans d'autres cantons, des listes d'attente pour les transferts en pénitencier, de la courbe ascendante du nombre de personnes condamnées et des placements hors Concordat, il est raisonnable de penser que les besoins en places exprimés par le canton de Genève sont pertinents et que la planification concordataire ne parviendra pas à les absorber.

Le COPIL tient ici à rappeler que, bien que l'Etablissement fermé de la Brenaz soit concordataire, il est actuellement à l'usage exclusif du canton de Genève pour soulager la prison de Champ-Dollon. Le canton de Genève ne répond pour l'heure pas à ses obligations concordataires, ce que regrettent ses partenaires, qui souffrent également du manque de places en exécution de peines et de mesures.

A terme, le nombre de nouvelles places de détention mises à disposition devra être pondéré pour répondre aux engagements concordataires du canton de Genève.

### 7.5 Horizon 2016-2017 (Champ-Dollon II)<sup>31</sup>

#### 7.5.1. Réalisation d'un nouvel établissement de détention avant jugement

Le COPIL l'a relevé plus haut : la parcelle n° 1080 de la commune de Puplinge ne dispose plus de réserve permettant l'implantation d'un nouvel établissement de détention.

Pour réaliser ce nouvel établissement, il faut compter une surface utile d'au moins 32'500 m<sup>2</sup>.

#### 7.5.2. Parcelles propriété de l'Etat de Genève à proximité du site de Champ-Dollon

L'Etat est propriétaire d'une parcelle située à une distance d'environ 500 m du site actuel. Il est d'une surface de 32'500 m<sup>2</sup> environ. Cette parcelle étant située en zone agricole, un changement d'affectation serait nécessaire.

Après analyse, cette solution, qui présente l'inconvénient d'une non contiguïté avec le complexe pénitentiaire actuel et jouxtant une construction privée récente, doit être écartée.

<sup>31</sup> Masterplan Horizon 2016-2017 (Annexe n°8)

- 10 -

### 7.5.3. Parcelles privées dans le voisinage immédiat du site actuel

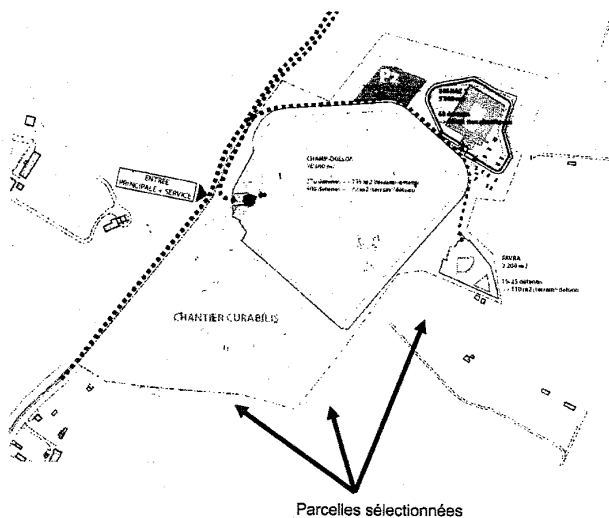
De nombreuses options, sur des parcelles privées agricoles semblent pouvoir être envisagées, avec un intérêt particulier pour celles situées au sud-ouest entre la prison de Champ-Dollon et la route de Jussy.

Réunies, ces parcelles permettront d'y accueillir la réalisation d'un nouvel établissement de détention.

Préalablement, il s'agira bien sûr pour l'Etat d'assurer la maîtrise foncière de ces parcelles à l'aide des outils usuels (échanges de parcelles, achat, expropriation etc.).

Le COPIL a examiné de nombreux schémas de combinaisons de parcelles, impliquant plus ou moins de propriétaires afin de répondre aux conditions de surface nécessaires pour réaliser une infrastructure de détention.

La prise en compte des problèmes de nuisances sonores liés à la présence d'un établissement de détention plaide clairement en faveur d'une concentration de parcelles autour du complexe existant.



Adresse :  
Direction générale de l'office pénitentiaire  
16 avenue Tremblay - 1209 Genève

JPB/ik

#### 7.5.4. Chiffrage

En disposant de la surface foncière privée évoquée ci-dessus, on peut envisager la création d'un établissement pouvant accueillir de 300 à 400 détenus<sup>32</sup>.

Pour les considérations financières, comme toute réalisation d'ouvrage ex nihilo, ce projet devra nécessairement suivre les processus usuels, et devra faire l'objet d'une demande préalable de crédit d'étude qui déterminera la faisabilité du projet, l'implantation des bâtiments et le coût de réalisation prévisible.

Toutefois, au bénéfice de l'expérience acquise par la réalisation d'infrastructures de détention telles que l'Etablissement fermé de la Brenaz ou encore actuellement, le complexe "CURABILIS", le COPIL fournit en fin de rapport à titre indicatif des montants estimatifs pour cette réalisation.

#### 7.6 Horizon 2018-2020 (organisation du site)

##### 7.6.1. Sort des infrastructures existantes et prise en compte des contraintes d'exploitation du site (synergies etc.)

La densification pénitentiaire du site va inmanquablement générer foule de problèmes d'exploitation du site, du point de vue des synergies sécuritaires, logistiques, de la mutualisation des services généraux, etc .

Le COPIL a évoqué l'hypothèse de mettre à disposition du site un bâtiment administratif.

Le COPIL s'est interrogé sur le sort de certaines infrastructures existantes, en particulier l'Etablissement fermé de Favra. Sa dévolution sera examinée le moment venu.

##### 7.6.2. Nécessité d'une étude

A nouveau, ce projet devra nécessairement suivre les procédures habituelles.

---

<sup>32</sup> On obtient une surface de ~ 70 m<sup>2</sup> (terrain) / détenu

### 7.7 Synthèse des places créées/gagnées<sup>33</sup>

Planification	projet	type	Places créées <sup>34</sup>
Horizon 2010	<u>Prison de Champ-Dollon (Curabillis)</u> • construction des parkings P1 et P2	construction	0
Horizon 2011-2012	<u>Prison de Champ-Dollon</u> • transfert de l'unité médicale	optimisation	(40) <sup>35</sup>
Horizon 2011-2012	<u>Prison de Champ-Dollon</u> • transfert de la Pâquerette à Curabillis	optimisation	(20) <sup>36</sup>
Horizon fin 2012	<u>Prison de Champ-Dollon</u> • transfert des mesures à Curabillis	optimisation	(15) <sup>37</sup>
Horizon 2014	<u>Brenaz II</u> • extension des bâtiments	extension	150
Horizon 2016-2017	<u>prison de Champ-Dollon II</u> • réalisation d'un nouvel établissement de détention avant jugement	construction	350
Horizon 2018-2020	<u>Administration du site</u> • quid de l'aménagement de l'Etablissement fermé de Favra ?	optimisation	(- 15) <sup>38</sup>
<b>Total :</b>			<b>500</b>

### 7.8 Planification générale

Le COPIL rend ici attentif à la succession chronologique des chantiers relatifs à ces réalisations et s'est fondé sur une proposition de planification générale des projets "Brenaz II" et "Champ-Dollon II" établie par le DCTI<sup>39</sup>.

## 8. Estimation des coûts

### 8.1 En général

En l'absence d'étude, les chiffres ci-dessous ne constituent qu'une estimation, issue des réalisations passées ou actuellement en cours.

<sup>33</sup> Sous réserve de l'affectation concordataire des places de détention de La Pâquerette et de la Brenaz

<sup>34</sup> Estimation

<sup>35</sup> Réaménagement, ces places gagnées ne sont pas comptabilisées

<sup>36</sup> Réaménagement, ces places gagnées ne sont pas comptabilisées

<sup>37</sup> Réaménagement, ces places gagnées ne sont pas comptabilisées

<sup>38</sup> Simple option l'échéance étant très lointaine

<sup>39</sup> Planification générale DCTI du 21 mai 2009 pour "Brenaz II" et "Champ-Dollon II" (Annexes n°9 et 10)

- 13 -

Le COPIL rappelle ici qu'en application de la loi du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341), la Confédération peut subventionner jusqu'à hauteur de 35 % des frais reconnus.

Cette subvention est versée pour la construction ou l'agrandissement d'établissements de détention affectés à l'exécution des peines et doit répondre à un besoin défini dans une planification cantonale ou intercantonale. L'établissement envisagé doit être ouvert aux détenus des autres cantons, correspondre à un plan d'ensemble et ne pas engager des frais dispendieux.<sup>40</sup>

Dans l'hypothèse d'une construction d'établissement de détention avant jugement accueillant également des personnes condamnées, une subvention réduite au prorata des personnes condamnées peut intervenir.<sup>41</sup>

## 8.2 Investissements<sup>42</sup>

Les montants sont exprimés sur la base d'une estimation d'un coût par place de détention<sup>43</sup>.

Projets	Coût par place	Coût total	Planification	
			Crédit d'étude	Crédit de réalisation
Unité médicale	pas encore estimé	pas encore estimé	Crédit d'étude	Crédit de réalisation
Brenaz II	CHF 350'000.--	CHF 52'500'000.--	Crédit d'étude	Crédit de réalisation
Maîtrise foncière et aménagements <sup>44</sup> Brenaz II		CHF 2'400'000.--		
Champ-Dollon II	CHF 500'000.--	CHF 175'000'000.--	Crédit d'étude	Crédit de réalisation
Maîtrise foncière et aménagements <sup>45</sup> Champ-Dollon II		CHF 9'650'000.--	Crédit d'étude	Crédit de réalisation
<b>TOTAL :</b>		<b>CHF 239'550'000.--</b>		

## 8.3 Fonctionnement

### 8.3.1. En général

Par souci de simplification, le COPIL a intégré les dimensions charges de fonctionnement et ressources humaines et a raisonné par extrapolation.

<sup>40</sup> Art. 3 LPPM

<sup>41</sup> Voir art. 4 al. 3 LPPM. A ce propos, il est admis qu'une personne condamnée en 1<sup>ère</sup> instance à une peine privative de liberté est considérée sous l'angle de la LPPM comme exécutant une peine, ce qui donnerait droit à l'octroi d'une subvention

<sup>42</sup> Proposition de planification financière DCTI du 26 mai 2009 (Annexe n°1)

<sup>43</sup> Le COPIL s'est fondé sur les coûts engagés pour la réalisation de La Brenaz (PL9864) et Curabilis (PL 10418)

<sup>44</sup> Avec acquisition de parcelles, aménagements et réalisation de voies d'accès et parkings

<sup>45</sup> Avec acquisition de parcelles, aménagements et réalisation de voies d'accès et parkings

#### Adresse :

Direction générale de l'office pénitentiaire  
16 avenue Tremblay - 1209 Genève

JPB/ik



- 14 -

Le COPIL a retenu un taux d'encadrement de 1 collaborateur pour deux détenus, en exécution de peine<sup>46</sup>.

Pour la détention avant jugement, le COPIL a repris le ratio appliqué à la prison de Champ-Dollon.

### 8.3.2. BRENAZ II

Le COPIL a repris les montants exprimés au PB 2010, reflet d'une situation normale pour assurer les prestations et les a confrontés aux comptes 2008. Au niveau du budget de fonctionnement, la principale charge est constituée par le poste ressources humaines.

Selon une estimation grossière, le COPIL estime un budget annuel de fonctionnement de l'ordre de CHF 9'500'000.--<sup>47 48</sup>

### 8.3.3. Champ-Dollon II

En suivant la même méthode, le COPIL a estimé le budget annuel de fonctionnement cette nouvelle infrastructure à un montant de CHF 32'500'800.--.

## 9. Recommandations

Le Comité de pilotage recommande la réalisation des travaux décrits dans le cadre de la planification temporelle ainsi définie, en se référant au phasage retenu sous paragraphe n°7.7 .

<sup>46</sup> Office fédéral de la Justice et Office fédéral des Constructions et de la logistique, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, établissements adultes, chap. 2.2.2.6.

<sup>47</sup> Ils recouvrent les dépenses afférentes aux ressources humaines (groupe 30), les dépenses générales (groupe 31) et les pécules versés (groupe 36). Ces montants sont ensuite ramenés au coût par détenu, puis multipliés par le nombre de places.

<sup>48</sup> Le budget de fonctionnement de la Brenaz I est de CHF 3'921'022.- pour 68 détenus. Brenaz II implique, il faut le rappeler, la création de 150 nouvelles places.

- 15 -

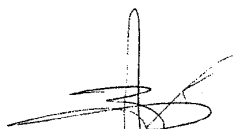
Le Comité de pilotage :



Georges LAPRAZ  
Directeur général de l'office  
pénitentiaire/DI



Constantin ~~FRANZISKAKIS~~  
Directeur de la prison de  
Champ-Dollon/DI



Juan BOADA  
Chef du service des constructions et  
transformations/DCTI

Annexes :      - liste d'annexes  
                     - annexes

---

Adresse :  
Direction générale de l'office pénitentiaire  
16 avenue Trembley - 1209 Genève

JPB/RK



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS  
DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Genève, le 29 mai 2009

DIRECTION DE L'OFFICE PÉNITENTIAIRE  
OFFICE DES BATIMENTS

Le Comité de pilotage désigné le 4 février 2009

## Rapport

### du comité de pilotage au Conseil d'Etat

**portant sur la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une  
capacité d'au maximum 500 places destinées à la détention préventive**

#### Liste des annexes

1. Note du Directeur général de l'office pénitentiaire au Président DI du 22 janvier 2009
  2. Note du Directeur de la Prison de Champ-Dollon du 5 mars 2009
  3. Extrait du rapport de gestion du Conseil d'Etat, année 2005
  4. Extrait du PV de décisions de la Conférence latin des chefs de Département de Justice et Police du 13 mars 2009, point n° 5.2 a)
  5. Extraction Info-Centre OFFEN du 29 mai 2009 relative à la ventilation entre types de séjour à la prison de Champ-Dollon
  6. Masterplan Horizon 2010
  7. Masterplan Horizon 2014
  8. Masterplan Horizon 2016-2017
  9. Proposition de planification financière DCTI du 26 mai 2009
  10. Proposition de planification générale DCTI pour le projet Brenaz II
  11. Proposition de planification générale DCTI pour le projet Champ-Dollon II
-



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département des institutions  
Office pénitentiaire

# COPIE

## NOTE INTERNE

A Monsieur Laurent MOUTINOT, P DI  
22 janvier 2009

### Surpopulation carcérale et planification pénitentiaire

Dans le cadre de la mise à jour du plan décennal d'investissement, nous sommes invités à faire connaître les projets pénitentiaires, à tout le moins à adapter aux besoins actualisés ceux qui ont été intégrés dans la Planification pénitentiaire du Conseil d'Etat du 27 août 2003.

On parle depuis plusieurs années de surpopulation carcérale. Les projets en cours (CURABILIS, nouvelles places de détention concordataires) répondront-ils à cette problématique ?

Parler de surpopulation carcérale est une affirmation réductrice car la notion même de domaine carcéral n'est pas monolithique. En effet, le phénomène de surpopulation au sein des établissements de détention découle également de l'engorgement au niveau de la gestion du flux des décisions de justice que nous avons la mission d'exécuter (détention avant jugement, privations de liberté mais aussi peines alternatives à la détention, mesures, règles de conduite, etc.).

Il serait plus juste de parler de "surpopulation pénale". Par ailleurs, les personnes détenues se répartissent dans des établissements bien distincts, aux missions très différentes (détention avant jugement, exécution des peines et des mesures) :

#### I SITUATION CARCÉRALE ACTUELLE

##### 1. Détention avant jugement

1.1 La surpopulation carcérale ne touche que les établissements de détention avant jugement qui doivent :

- ↓ accepter toutes les personnes que le Pouvoir judiciaire estime devoir incarcérer ou ne pas libérer provisoirement;
- ↓ maintenir en détention les personnes condamnées déjà incarcérées avant leur transfert en exécution de peine dans un pénitencier;
- ↓ accueillir les personnes arrêtées par la police suite à une demande d'arrestation ou de mise au Ripol par l'autorité d'exécution ou provenant de l'étranger suite à un transfèrement.

1.2 Depuis des années, le Pouvoir judiciaire a été sensibilisé à la problématique de la surpopulation endémique de la prison de Champ-Dollon. L'entrée en vigueur du Code pénal modifié n'a pas eu les effets escomptés. Au contraire, le nombre de personnes condamnées à des peines privatives de liberté a fortement augmenté à Genève (voir tableau page 4).

Le nombre de personnes en détention avant jugement n'a pas diminué et le principe de la séparation des pouvoirs ne permet pas d'influencer le mode de fonctionnement des juridictions pénales, dont le nombre de personnes en détention avant jugement dépend exclusivement.

- 1.3 La population de la prison de Champ-Dollon est composée très majoritairement d'étrangers sans statut LFSEE valable, ce qui provoque d'abord un maintien en détention (risque de fuite) puis, après récidive, le prononcé des peines privatives de liberté fermes, même de courte durée. Vu l'absence d'attaches avec notre canton ou notre pays, ces personnes condamnées, puisque les peines alternatives ne leur sont pas applicables, devraient être expulsées administrativement, ce qui est souvent impossible faute de documents d'identité valables.

## 2. Exécution des peines et mesures (situation propre au canton de Genève)

- 2.1 **Les établissements d'exécution de peines ou de mesures, quant à eux, ne sont pas touchés par la surpopulation.** Pour remplir leurs missions, ces établissements fonctionnent en s'appuyant sur une règle admise depuis toujours : pour 1 personne condamnée, correspond 1 place de détention, et 1 place de travail (principe du numerus clausus). Les personnes condamnées encore incarcérées après leur jugement attendent donc dans des établissements de détention préventive leur transfert dans des pénitenciers ou des établissements spécialisés (mesure thérapeutiques institutionnelles ou internement), contribuant ainsi également à la surpopulation des établissements avant jugement.
- 2.2 Les peines alternatives à la privation de liberté sont principalement prononcées pour les condamnées primaires et/ou pour les personnes qui ont un domicile en Suisse. Comment, en effet, condamner à des jours amendes ou au TIG des personnes insolvables, sans domicile connu ?
- 2.3 L'exécution des peines sous la forme des arrêts domiciliaires impliquent une peine privative de liberté (l'ultima ratio pour les personnes domiciliées en Suisse) et des conditions matérielles impératives telles que domicile, téléphone, activité reconnue (participation financière faible aux frais de détention). Cette solution est proposée systématiquement, mais le nombre de personnes qui exécutent leurs peines sous cette forme reste marginal, malgré une interprétation très souple des critères d'octroi. La population pénitentiaire qui pourrait bénéficier de ces modalités reste restreinte, car la majorité des personnes condamnées à des courtes peines fermes à Genève, sont des étrangers non résidents, comme il a été précisé plus haut.

## 3. Planification pénitentiaire concordataire (exécution des peines et mesures)

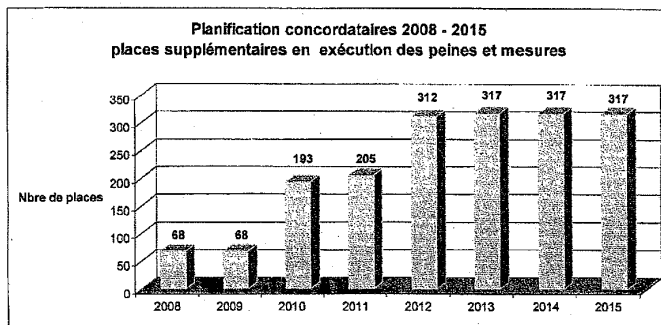
- 3.1 La planification pénitentiaire concordataire prévoit la construction d'environ 250 places de détention supplémentaires **pour l'exécution des peines et des mesures** d'ici à 2013 (y compris celles projetées dans le cadre du projet Curabillis)

canton	établissement	nombre de places suppl.	mise en exploitation (sous réserve crédits Grand Conseil)
Genève	Curabilis	+ 80	2012
Fribourg	EPB <i>exécution de peine/mesure anticipée</i>	40	2009 - 2010 (crédits votés)
	Prison centrale Régime ouvert	12	
	Vaud	EPO (régime fermé)	70
	Semi-détention Lausanne	15	dès 2009-2010
Neuchâtel	Bellevue	27	2009/2013 (crédits votés)
	La Chaux-de-Fonds	5	
Tessin	La Favra (sécurité renforcée)	4	2013

Source : Commission concordataire latine

Tableau 1

Entre 2009 et 2012, le Concordat disposera de plus de 250 places de détention supplémentaires pour l'exécution des peines et mesures pour l'ensemble des cantons latins qui souffrent d'un déficit de places (rappelons que pour le seul canton de Genève 56 condamnés sont placés dans les concordat alémaniques faute de places disponibles). Ces places de détention supplémentaires ont été validées par l'organe supérieur du Concordat, la Conférence, sur proposition de la Commission concordataire latine (cf. PV CLDJP du 14 mars 2008). Les places de La Brenaz ne sont pas prises en compte.



(y compris La Brenaz)

Tableau 2 (Source : OFFEN/GE)

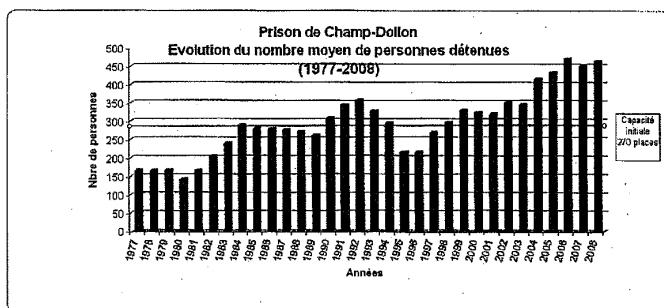
#### 4. Évolution de la population carcérale (par rapport à la population)

En Suisse, le nombre de personnes incarcérées en Suisse est resté relativement stable depuis les années 70, soit environ 80 personnes emprisonnées pour 100'000 habitants (voir notamment les statistiques internationales et celles de l'Office fédéral de la statistique).

##### 4.1 Prison de Champ-Dollon

###### 1998-2008 : 10 ans de surpopulation constante

Depuis 10 ans, la prison de Champ-Dollon connaît une surpopulation chronique avec une aggravation sensible depuis 2004. Il faut relever que malgré l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, il y a toujours de nombreuses courtes peines prononcées à Genève (peines de moins de 6 mois), contrairement au reste de la Suisse, car Genève, canton frontalier, attire une criminalité dont les auteurs sont très majoritairement des étrangers non résidents ou dépourvus d'autorisation de séjour. Selon le Parquet, si les premières condamnations pour des délits mineurs sont systématiquement prononcées avec sursis, lors de récidives, les peines sont prononcées fermes.

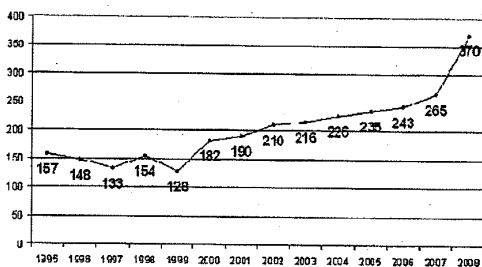


Source : statistiques de Champ-Dollon, rapports annuels

Tableau 3

##### 4.2 Personnes condamnées incarcérées en exécution d'une peine privative de liberté.

Depuis 10 ans le nombre de personnes détenues en exécution d'une peine privative de liberté a considérablement augmenté, avec une accélération particulièrement sensible en 2008 (+ 100).



(source : statistiques SAPEM)

Tableau 4

Tableau basé sur l'état de situation envoyé chaque début de mois à la Commission des visiteurs officiels. Il s'agit d'une moyenne du nombre des personnes en exécution de peine dans les établissements pénitentiaires.

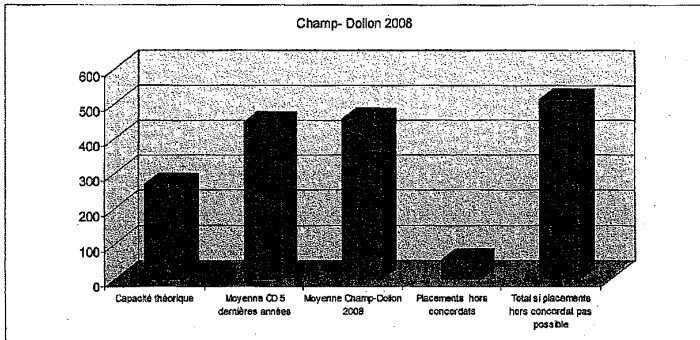
Sans l'ouverture de l'établissement fermé de la Brenaz (+68 places) et les placements de condamnés genevois, en très forte augmentation hors concordat (+25), le nombre de personnes détenues à Champ-Dollon serait en 2008 d'environ 570!

Il faut souligner que les placements hors concordat (et donc très aléatoires) représentent une moyenne de 56 places en 2008, sans compter les placements au pénitencier de la Stampa (Tessin) (6-7).

Cette augmentation du nombre de personnes condamnées s'explique en partie par une accélération du travail du Parquet du Procureur général qui transfère pour traitement bien plus rapidement les condamnations au SAPEM.

Cependant, grâce à une excellente collaboration hors concordat, de nombreux condamnés ont pu être placés en Suisse alémanique. Les établissements concordataires connaissent tous des listes d'attente mais le canton de Genève a pu globalement augmenter le nombre de condamnés placés dans les pénitenciers.





Source OFPEN/GE

Tableau 5

- 4.3 Quelle(s) incidence(s) pour la prison de Champ-Dollon auront les nouvelles places de détentions concordataires et de Curabilis ?

Curabilis permettra de récupérer 27 places grâce au déplacement de la Pâquerette.

Une quinzaine de condamnés à des mesures devraient intégrer Curabilis en provenance de Champ-Dollon.

45 condamnés à des mesures devraient être transférés des pénitenciers (EPO et Bellevue) vers Curabilis, libérant autant de places pour les condamnés à des longues peines qui attendent à Champ-Dollon d'être transférés ou qui sont placés en Suisse alémanique.

Si Curabilis ouvrait aujourd'hui, toutes les places seraient occupées sans diminution importante des condamnés séjournant à Champ-Dollon.

La planification concordataire permettra sans doute de placer plus rapidement et en plus grand nombre les condamnés qui doivent attendre plusieurs mois leur transfert au pénitencier.

## 5 Conséquence de la surpopulation de Champ-Dollon sur la politique pénitentiaire

- 5.1 Il faut souligner que depuis plusieurs années le SAPEM ne peut plus faire arrêter les personnes condamnées qui ne répondent pas aux convocations (directive RISIKO). Il y a ainsi plusieurs centaines de dossiers en attente d'arrestation ou de RIPOL. Cette situation est préjudiciable à l'exécution des sanctions pénales et favorise une certaine impunité (prescription).
- 5.2 Le Service des contraventions a également des centaines de dossiers d'amendes ou de peines pécuniaires à convertir. Faute de moyens de contraintes, de très

nombreuses amendes sont prescrites, ce qui, outre la perte financière, ne donne pas un bon signal au citoyen négligeant ou délinquant. La pratique démontre que l'immense majorité des personnes qui est arrêtée paie ses contraventions ou ses jours amendes (et n'encombre pas les prisons).

Selon la Cheffe de la police, depuis plusieurs mois, la police est très attentive dans ses actions afin de ne pas surcharger davantage Champ-Dollon.

Si la construction de nouvelles places de détention peut faire craindre qu'elles ne soient utilisées, la sous dotation en cellules ne permet pas au canton de Genève de remplir ses tâches régaliennes d'exécution des sanctions pénales. Par ailleurs, rappelons que Champ-Dollon a tout de même mis 10 ans pour se remplir.

Il faut souligner que la surpopulation représente un risque majeur en matière de sécurité et n'est pas éthiquement soutenable.

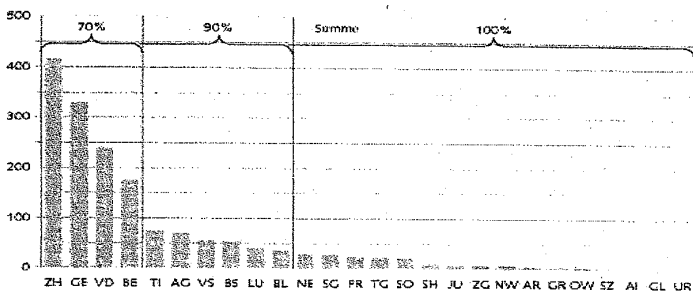
- 5.3 En décembre 2008, il y avait moins de 100 personnes condamnées répertoriées à Champ Dollon, y compris le QCP, La Pâquerette, le QCH et celles qui ne peuvent être placées ailleurs, faute de structures adéquates (cas psychiatriques par exemple). En fonction des 270 places retenues pour un taux d'occupation plein, il y donc au moins 150 détenus avant jugement surnuméraires, ce qui justifierait la construction d'un établissement.

## 6 Comparaisons intercantionales

En matière de détention avant jugement, le canton de Genève est-il une exception ?

- 6.1 La population de prévenus est répartie de manière très inégale. Quatre cantons absorbent plus des deux tiers des prévenus et dix d'entre-eux le 90%.

### Prévenus par canton le 5. septembre 2007



CP 5

Dans leur rapport sur Champ-Dollon, en 2007, les experts ont souvent comparé Genève avec Bâle. Bâle-Ville utilise la détention préventive à hauteur de 32% avant un jugement pénal (avec ou sans sursis), Genève à 46%.

La détention préventive en Suisse représente environ 31% de l'ensemble des personnes détenues, la détention en vue d'extradition 5%. Ces chiffres sont stables depuis plusieurs années (*Criminalité et droit pénal n° 19, OFS, 27.02.2007*).

Toutefois, séparation des pouvoirs oblige, seule une sensibilisation du Pouvoir judiciaire par le biais d'une information régulière est possible. Ainsi, le Parquet et l'Instruction sont, depuis peu, informés en recevant quotidiennement la liste de distribution de l'état de situation des établissements de détention (nombre de personnes détenues mis à jour chaque matin).

## 7. Dimension éthique de la détention

### 7.1 Lorsqu'on évoque la surpopulation carcérale ou pénitentiaire, on oublie souvent les aspects qualitatifs de la détention.

A ce propos, une suroccupation des cellules heurte clairement les règles émises par le CPT, reprises d'ailleurs au niveau fédéral dans le cadre du subventionnement des constructions d'établissements, s'agissant des surfaces à disposition des détenus dans le secteur habitat (12 m<sup>2</sup> constituent la règle).

C'est aussi une préoccupation permanente de la CVO, dans ses divers rapports

Les conditions de détention inadéquates des personnes détenues à Champ-Dollon ont été clairement identifiées. A plus d'une reprise, le CPT a été amené à conclure que les effets néfastes du surpeuplement avaient abouti à des conditions de détention inhumaines et dégradantes.

Si dans "Huis clos", Jean-Paul Sartre fait dire à un de ses personnages "l'enfer c'est les autres", c'est particulièrement vrai en prison où la personne détenue doit partager son intimité avec d'autres individus parfois peu enviables alors qu'elle-même traverse une période particulièrement difficile suite à l'incarcération.

On doit aussi se préoccuper des conditions de travail du personnel de surveillance dans un contexte de surpopulation carcérale. A ce propos, le CPT a relevé (Extrait du 7e rapport général) :

### 7.2 :

*" La pierre angulaire d'un système pénitentiaire à visage humain sera toujours un personnel soigneusement recruté et formé, qui sait adopter l'attitude appropriée dans ses relations avec les détenus et qui conçoit son travail plus comme une vocation qu'un simple emploi. Savoir créer des relations positives*

*avec les détenus doit être reconnu comme étant l'un des éléments clefs de cette vocation".*

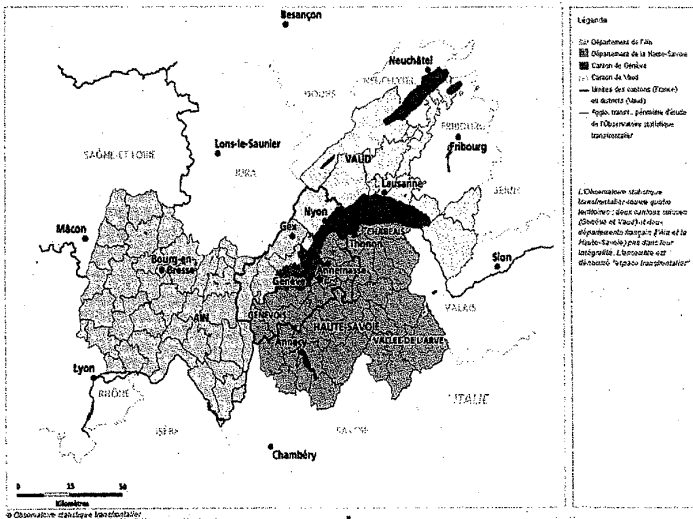
Avec un effectif de personnes détenues en croissante augmentation, le personnel de surveillance n'est plus en mesure d'investir dans des relations constructives avec les individus enfermés, comme l'attend le CPT dans ses normes. De plus, le surcroît de travail généré entraîne des revendications syndicales quant à la compensation de la pénibilité de la mission.

Pour l'heure, il faut souligner le haut professionnalisme des agentes et agents de détention qui a permis de gérer une situation pourtant explosive.

## II ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET BESOIN EN PLACES DE DÉTENTION

Lorsqu'on parle d'évolution démographique, on ne peut plus se contenter du seul canton de Genève. Avec l'ouverture des frontières et l'attrait du pôle économique genevois, il faut raisonner en termes de bassin de population, c'est-à-dire en prenant en compte les régions frontalières de la France voisine, voire même de son arrière pays, ainsi que du canton de Vaud. Les statistiques utilisent aujourd'hui le terme d'agglomération transfrontalière (délimité en rouge sur la carte ci-dessous).

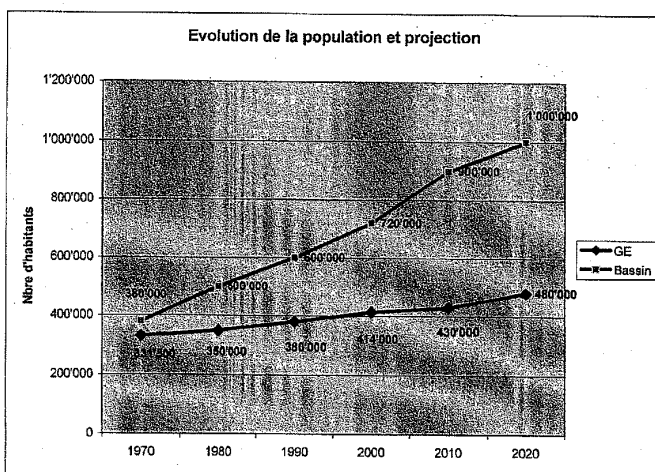
Carte du territoire observé



Communiqué de presse n° 35, du 13 novembre 2005



Tableau 7

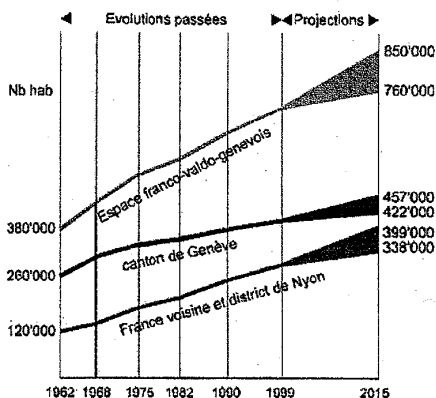
1 Évolution démographique jusqu'en 2025

Source : Office cantonal de la statistique GE

Tableau 8

Chaque jour, 500'00 personnes entrent ou sortent de notre canton. Le développement de la population dans le bassin genevois est exponentiel : 500'000 en 1980, 700'000 en 2000, avec des projections à 900'000 en 2010 et à 1'150'000 en 2025.

Entre 2005 et 2030, la population de l'agglomération franco-valdo-genevoise augmenterait de 158'000 à 235'000 personnes selon le scénario envisagé, soit une augmentation de 20 à 30 % en termes relatifs.



Source : Office cantonal de la statistique GE Tableau 9

S'il paraît judicieux de s'appuyer sur cette réalité pour déterminer les besoins du bassin genevois, pour évaluer les besoins en termes de planification pénitentiaire, on peut tabler sur la valeur de référence universelle en la matière : le taux d'incarcération.

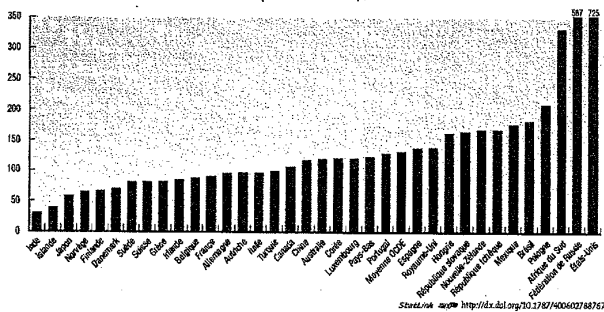
## 2. Taux d'incarcération (ou ratio des personnes incarcérées pour 100'000 habitants)

Selon l'Office fédéral de la statistique, le ratio de personnes incarcérées en Suisse est resté relativement stable depuis les années 70 (communiqué OFS du 18.10.2007). Le nombre des personnes détenues croît en relation avec l'augmentation de la population résidente en Suisse.

Le chiffre moyen de 80/100'000 peut être retenu. A titre comparatif, en Europe, le ratio est de 100/100'000 et aux Etats-Unis, de 750/100'000.

### Taux de la population carcérale

Nombre pour 100 000 habitants, 2004



PANORAMA DES STATISTIQUES DE L'OCDE 2008 - ISBN 978-92-64-04755-7 - © OCDE 2008

251

Tableau 10

La comparaison internationale souligne le bon classement de la Suisse.



### 3. Bassin de population genevois, places de détention et taux d'incarcération

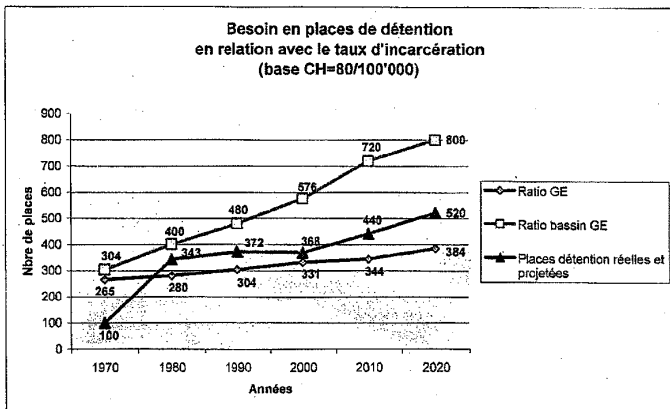
Les prévisions relatives aux besoins en places de détention que nous élaborons seront basées sur le ratio (80/100'000) observé au niveau suisse consolidé avec la population résidente genevoise et celle du bassin de population genevois tel que défini par l'Office cantonal de la statistique.

Le tableau ci-dessous indique les **besoins en places de détention pour le canton de Genève**.

Le canton de Genève dispose de plus de places de détention que le ratio standard en tenant compte uniquement de la population du canton. En revanche, le déficit en places s'avère important si le critère de bassin genevois est retenu.

Les places de détention réelles prennent en compte tous les établissements pénitentiaires genevois, sauf les mineurs (séparation impérative d'avec les majeurs).

Compte tenu du système suisse, et notamment des concordats pour l'exécution des peines et mesures, il est difficile d'effectuer des comparaisons. Notons toutefois que Genève "exporte" infiniment plus de personnes en exécution de peines (200) qu'il n'en reçoit (10-15).



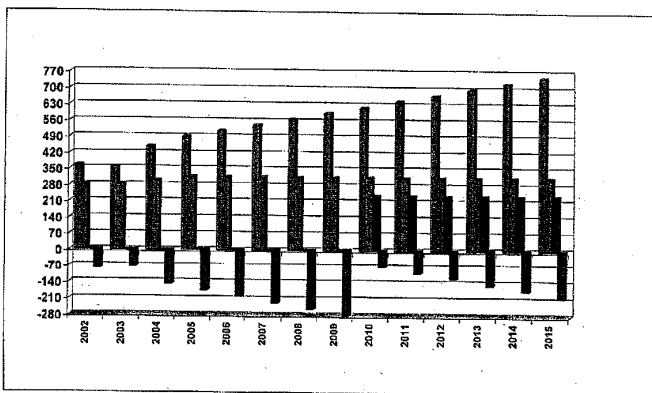
Source : *OPPENGE*

Tableau 11

On peut noter l'écart significatif entre le besoin de places et les places à disposition.

#### 4. Besoin en places et planification pénitentiaire 2003

Dans la note qui vous avait été adressée en date du 3 mars 2006 par la direction de l'Office pénitentiaire, des statistiques prévisionnelles avaient été établies de manière empirique "en se basant sur la base du nombre effectif des personnes détenues de 1996 à 2005".

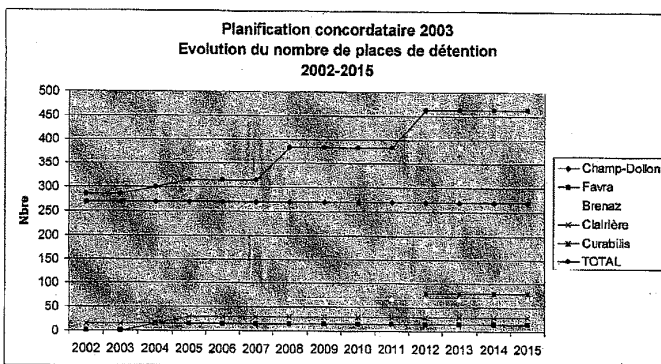


Source OPEN/GE

Tableau 12

Comparaison des besoins établis en 2003 et ceux de 2008.

L'estimation empirique de 2006 et celle basée sur le ratio du bassin genevois sont concordantes.



Source OFPEN/GE

Tableau 13

**Etat d'avancement de la réalisation de la planification pénitentiaire (décembre 2008)**

Naissance	PL / projet	Adoption CE	Adoption GC	Etat	Effets surpopulation	Date de mise à disposition
08.2000	PL 8557 « CLAPLUS » Agrandissement de la Clairière	31.08.2001	21.02.2002	Achevé	+ 15 places de détention pour mineurs	01.06.2005
08.2003	Favra	08.2003	Restructuration	Achevé	+ 25 places de détention supplémentaires	01.07.2004
08.2003	PL 9330 « QUINTUS » Crédit d'études pour l'agrandissement et la rénovation de la prison de Champ-Dollon			En attente	Redimensionné = rénovation cuisine et agrandissement locaux (initialement + 100 places prévues)	?
08.2003	PL 9622 « CURABILIS » « FEMINA »	24.08.2005 15.12.2008		En cours En attente	+ 80 places + 47 à 73 places	2013 ?
02.2006	La Brenaz	22.03.2006		Achevé	+ 68 places	03.2008

Source OFPEN/GE

Tableau 14

En 2002, lors de l'élaboration de la planification pénitentiaire la prison était surpeuplée (351 en moyenne), aujourd'hui, en 2008, la moyenne est de 457 détenus, soit plus de 100 personnes détenues supplémentaires. Pourtant :

- Le nombre de places à la Clairière a été doublé (+ 15 ) et, sur votre décision, plus aucun mineur n'est détenu à la prison de Champ-Dollon.
- Frambois accueille 20 détenus en mesures de contrainte.
- L'Etablissement fermé de Favra héberge environ 23 condamnés pour une capacité d'accueil de 15 places, ceci afin de soulager Champ-Dollon.
- L'Etablissement fermé de La Brenaz détient 68 détenus (hommes) depuis mars 2008.
- En 2008, une moyenne de 56 personnes condamnées purgeaient leurs peines dans des pénitenciers hors concordat latin.
- Le Tessin a signé un accord bilatéral avec Genève et La Stampa (TI) pour garantir l'accueil de 5 condamnés genevois à l'année. En 2008, 7 détenus en moyenne y ont été placés.

Il faut souligner qu'en 1970 au moment de la planification de Champ-Dollon, la prison de Saint Antoine était surpeuplée avec 100 détenus environ. A l'ouverture de Champ-Dollon, il y avait plus de 160 détenus à Saint-Antoine.

Champ-Dollon a été construite avec 270 places. Il a fallu 10 ans pour qu'elle soit utilisée à pleine capacité. Depuis 10 ans elle est très largement surpeuplée.

##### 5. Situation dans le canton de Vaud

Le canton de Vaud a régulièrement adapté ses capacités d'hébergement pour la détention avant jugement :

Années 80	+ 30 places au Bois-Mermet
1992	+ 50 places à la Tuilière
1995	+ 80 places à la Croisée
2003	+ 55 places à la Croisée

Source OFPEN/GE; SPEN VD

Tableau 15

Toutefois, malgré cela, en décembre 2008, le Bois-Mermet connaît un taux d'occupation de 140% et la prison de la Croisée 165%. Notons que les deux établissements ont doublé le nombre de lits dans les cellules.

## 6. Situation en France voisine

La Haute Savoie est un bassin de population de 700'000 personnes environ et qui ne dispose que d'une seule prison de 90 places. La situation est encore plus dramatique qu'à Genève ou dans le canton de Vaud.

La prison de Bonneville accueille actuellement 252 détenus pour 90 places, soit un taux d'occupation de 282% en 2008.

Un projet de construction de 90 places de détention supplémentaires et une augmentation de 50 postes de travail est voté.

La Haute Savoie prévoit l'arrivée de 100'000 nouveaux habitants d'ici 2020 (article du Dauphiné libéré du 19.11.2008).

## 7. Synthèse régionale

En lien avec la notion de bassin de population, on s'aperçoit que les autorités pénitentiaires relevant des cantons voisins et même de la France voisine, ont peine à répondre aux besoins d'une population carcérale en constante augmentation. De plus, aucun effet concret n'est à espérer d'une collaboration systématique de collaboration inter-régionale, plus particulièrement, intercantonale au niveau de la détention avant jugement.

Le canton de Genève ne peut compter que sur lui-même pour accomplir cette tâche régaliennne par essence qu'est la détention avant jugement.

## III. **CONCLUSION**

La surpopulation n'est pas que le résultat de l'action du pouvoir judiciaire, sur lequel il est difficile d'agir en raison du principe angulaire de la séparation des pouvoirs.

La seule réponse que nous pouvons apporter consiste à augmenter l'offre de places de détention avant jugement. Jusqu'alors, l'effort a été porté sur le délestage de la prison de Champ-Dollon par l'externalisation des séjours en exécution de peine (planification pénitentiaire 2003 avec la réaffectation de Favra, le PL 9864 avec la réalisation de 68 places à la Brenaz et le PL CURABILIS à venir, et les nouvelles places concordataires).

En s'appuyant sur la planification pénitentiaire de 2003 et sur les besoins estimés (places manquantes aujourd'hui et augmentation de la population du bassin genevois), **un minimum de 250 nouvelles places pour la détention avant jugement** devrait être planifié à court terme.

Et en attendant, le seul projet de construction ne répondra toutefois pas à l'urgence de trouver une solution à très court terme pour répondre à la situation actuelle de surpopulation à la prison de Champ-Dollon.

Rajouter 100 places en surélevant Champ-Dollon apparaît très hasardeux et difficilement réalisable pour des questions de sécurité du chantier mais aussi parce que la densification ne résoudra pas les problèmes de manque de locaux (visites, avocats, social, etc.).

Par ailleurs, après 30 ans d'un usage intensif, la prison nécessite une rénovation. Les travaux ne pourront cependant pas être réalisés si Champ-Dollon est surpeuplé. La construction rapide de places de détention permettra de répondre à ce problème, en réalisant par exemple la Brenaz dont les projets d'extension sont prêts.

#### Subventionnement fédéral

Toute construction pour l'exécution des peines peut bénéficier de subventions fédérales à condition d'être planifiée dans le cadre concordataires (besoins attestés) et le projet validé par les cantons.

La détention avant jugement est une tâche régalienne cantonale qui ne peut être que très marginalement subventionnée.

L'Office fédéral de la justice informera le canton de Genève que la subvention pour Curabilis pourrait dépendre de la résolution des problèmes de surpopulation à Champ-Dollon:

#### Prison pour femmes

Sortir les prévenues de Champ-Dollon permettrait de "gagner" un nombre important de places (environ 50) en résolvant par ailleurs les problèmes liés aux "échanges indésirables entre femmes et hommes incarcérés.

Une construction provisoire de 30 places serait une des solutions pour soulager un peu Champ-Dollon.

Il faut dès lors mener dès aujourd'hui la réflexion sur la construction de places, même provisoires, de détention avant jugement.

  
Georges Lapré  
Directeur général



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des institutions  
**Prison de Champ-Dollon**

Prison de Champ-Dollon  
Direction  
Chemin de Champ-Dollon 22  
1226 Thônex

**Note de dossier**

N<sup>réf.</sup> : CF/098.45  
V<sup>réf.</sup> :

Genève, le 5 mars 2009

**« NEW 500 »**

**Analyse quantitative de la population détenue à la prison de Champ-Dollon  
le lundi 2 mars 2009, à 1400,  
sous l'angle des dispositions de l'art. 1, al. 1 à 3 RRIP F 1 50.04**

1. Personnes détenues avant leur jugement : **276**
2. Personnes condamnées mais dont la peine n'est pas exécutoire : **82** soit
 

2.1 de 1 à 90 jours :	26
2.2 de 91 à 180 jours :	7
2.3 de 181 à 360 jours :	15
2.4 de 361 jours à 3 ans :	14
2.5 plus de 3 ans :	20
3. Personnes condamnées et dont la peine est exécutoire : **109** soit
 

3.1 de 1 à 90 jours :	32
3.2 de 91 à 180 jours :	22
3.3 de 181 à 360 jours :	20
3.4 de 361 jours à 3 ans :	14
3.5 plus de 3 ans :	21
4. Personnes soumises à un internement au sens de l'art. 64 CP : **5**
5. Personnes soumises à un traitement institutionnel au sens de l'art. 59 CP : **4**
6. Autres : **10** (dont 16 détenus au centre de sociothérapie « La Pâquerette »)

Constantin Franziskakis  
Directeur



POST TENEBRAS LUX

# Rapport de gestion du Conseil d'Etat

de la République  
et canton de Genève  
pour l'année 2005

**Chancellerie d'Etat**  
Communication et  
Information





## LA CONFERENCE LATINE DES CHEFS DES DEPARTEMENTS DE JUSTICE ET POLICE (CLDJP)



Fribourg, le 19 mars 2009

Extrait du procès-verbal de décisions de la CLDJP,  
séance du vendredi 13 mars 2009, à Lausanne, de 9h30 à 14h30

### III. Apéritif dînatoire

La Conférence prend congé de M. le CE Jean-René Fournier et une attention lui est remise. Les adieux à son collègue M. le CE Bernard Soguel auront lieu lors de la prochaine séance du 30 octobre 2009, à Neuchâtel.

### IV. Séance plénière : Domaine justice

**Sont présents :** les membres de la Conférence, MM. les CE, M<sup>me</sup>. S. Crevoisier et MM. M. Albi-setti, B. Brägger, B. Gut, G. Lapraz, M. Perrin et G. Seewer ainsi que MM. J.-L. Gassmann et H. Nuoffer. **Est excusé :** M. le CE L. Pedrazzini

#### 1. Communications du président

- **Travaux des Chambres fédérales :**
  - PPMin : le projet est auprès de la Conférence de conciliation (divergences éliminées le 17.3.2009)
  - Alerte enlèvement : le Conseil des Etats a adopté la motion du conseiller aux Etats D. Burkhalter (NE)  
*La CLDJP publiera un communiqué de presse pour préciser que la Confédération doit garder le leadership aussi dans ce domaine et qu'elle considère qu'une solution doit être trouvée d'ici la fin de cette année*
  - LSST : la votation finale interviendra d'ici quelques jours
  - Cgfr : le CF a répondu à une question du conseiller national J. Bourgeois (FR).
- **Parlements romands :**
  - La commission interparlementaire a adopté en janvier 2009 un nouvel accord international (la Coparl), appelé à remplacer la Convention des conventions. Il appartiendra à la CGSO de se prononcer sur ces propositions et d'adresser ultérieurement le texte final aux parlements.
- **Décisions prises lors du colloque ministériel :**
  - Adoption des comptes 2008 de la Conférence, du rapport de l'inspection des finances du canton de Fribourg et décharge au secrétaire
  - Attribution pour moitié de l'excédent de recettes au fonds propre de la Conférence, la seconde moitié étant attribuée pour compenser une dépense supplémentaire au budget 2010
  - Adoption du budget 2010 et augmentation de la durée du temps de travail du secrétaire-juriste de 65 à 80 % ; les contributions cantonales sont augmentées de 1500 francs par canton
  - Approbation du rapport d'activité 2008 du secrétaire général (le domaine LMC est l'objet d'un rapport séparé soumis à la CRDPE-LMC) et du programme d'activité 2009 - 2010, en particulier :
    - Colloque concordataire au Tessin (formation continue pour les cadres)
    - Poursuite de l'actualisation des normes édictées par la Conférence (yc. Raptor, prix de pension, standards dans les établissements, contrôle de la conformité des règlements cantonaux par rapport au concordat et fondation pour toxicomanes)

Secrétariat général des Conférences CLDJP, CLDAM et CRDPE-LMC

Av. Beauregard 13, 1700 Fribourg / Tél. 026 / 306 70 76 / Fax 026 / 306 70 77 / E-mail : celdjp@fr.ch / www.cldjp.ch

- Suivi du dossier Drosos
  - Mise en place des organes, des projets et du Centre de Pramont (concordat latin du 24.03.2005 DPMIn)
  - Travaux avec la CCPC RBT
  - Fixation des dates des séances pour 2010 :
    - Vendredi 12 mars 2010, dans le canton du Jura
    - Vendredi 22 octobre 2010, à Fribourg (ECAB), Granges-Paccot
  - Modification du titre du secrétaire qui devient secrétaire général
  - Information à la suite de la séance du Neunerausschuss du 12 février 2009 :
- a) Le projet Drosos tel que modifié au début de cette année et après la prise de position de la CLDJP du 22.12.2008 a été adopté par la Conférence le 4 crt :
- durée de l'essai 2 ans, précédé d'une évaluation de la situation de la formation dans les 2 établissements (Bellechasse et La Tuilière) et si besoin est, d'une adaptation des modules proposés
  - l'université de Fribourg effectuera une évaluation scientifique (max. 25'000.00) et les 2 cantons respectivement la Conférence se prononceront sur les résultats et par la suite sur l'intégration ou non au projet
  - la fondation Drosos prend en charge ces frais durant l'essai
  - le mandataire Bist-Fep-engage dans la mesure du possible du personnel francophone
  - ce projet sera soumis à la CCDJP, avec un particulier les éléments suivants :
    - la formation de base fait partie du concept global de formation pour les personnes détenues
    - un centre de compétences pour cette formation doit être maintenu
    - le financement de ce centre sera assuré selon le modèle de calcul appliqué pour le CSFPP
    - à l'issue des essais pilotes, ce centre continuera d'être dirigé par l'OSEO, pour le compte de la CCDJP. L'examen d'un rattachement ultérieur au CSFPP aura lieu en 2011
    - le Neunerausschuss sera chargé d'établir une convention.
- b) Examen professionnel fédéral supérieur pour le personnel pénitentiaire : Informations
- c) Directive SECO :  
Les nouvelles directives ont été envoyées aux cantons le 12.2.2009
- d) RIPOL :  
Les nouvelles dispositions légales sont entrées en vigueur le 5.12.2008
- e) Révision du droit du Casier judiciaire :  
Le comité de la CCDJP en sera informé
- f) Evaluation du nouveau droit pénal :  
L'Office fédéral de la justice a mis sur pied un groupe d'accompagnement et la Suisse latine y sera représentée
- g) Prochaine séance :  
22.10.2009 à Berne (Kramgasse 20).
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2008** (Annexe 1 à l'OJ; le p.-v. de décisions a été adressé le 29 septembre 2008) : *Approbation*
- **Commission paritaire suisse du cinéma**
- M. le CE Ph. Leuba a souhaité un échange de vues avec ses collègues étant donné qu'un projet au niveau suisse sera abordé et discuté lors de la séance de la CCDJP. Dans certains cantons dont celui de Vaud, la commission cantonale milite pour le maintien du système actuel et le Conseil d'Etat appuie cette attitude. Il en est de même à Genève. En revanche, la situation est différente à Fribourg où la législation est désuète; il est prévu de l'abolir.
- *Enfinement, la Conférence constate qu'il y a un certain scepticisme par rapport au projet et qu'une unanimité ne se dégage pas pour une seule solution. Elle en fera part à la CCDJP pour la séance du 2 avril prochain.*

### 3. Codes de procédure pénale et civile : Echanges de vues sur l'état des travaux en cours

#### 3.1. CPP du 5 octobre 2007 et CPC du 19 décembre 2008

Il y a lieu de rappeler que la Conférence a déjà eu l'occasion de faire un point de situation lors de ses précédentes séances. Les représentants des cantons font état des travaux législatifs réalisés depuis lors dans chaque canton, en résumé :

- FR : Une seule loi réglera la nouvelle organisation judiciaire ainsi que les dispositions d'application du CPP et du CPC. Le Grand Conseil sera saisi du projet vers la fin de l'année.
- VD : Le projet de loi « procédure pénale » est actuellement examiné par une commission du Grand Conseil. Celui relatif à la procédure civile devrait être adopté par le Conseil d'Etat dans le courant du mois d'avril.
- VS : La LACPP et la LACPC ont été adoptées par le Grand Conseil le 11 février 2009.
- NE : Une nouvelle localisation des tribunaux de première instance qui passeront de 6 à 2 est prévue. Un rapport au Grand Conseil est attendu pour septembre 2009.
- GE : La votation constitutionnelle (suppression du jury) aura lieu le 17 mai 2009. Il est prévu de traiter tous les projets d'ici la fin de la législature (automne 2009).
- JU : Le GT rendra prochainement son rapport (nouvelle Loi d'organisation judiciaire, LiCPP et LiCPC)
- TI : Les dispositions d'application du CPP sont en discussion au Grand Conseil ; le Canton du TI a déjà une procédure pénale assez proche de celle adoptée par les Chambres fédérales. Un GT présentera prochainement son rapport au sujet du CPC.

A l'issue de ce tour d'horizon, la Conférence est de l'avis qu'une démarche s'impose auprès de la CCDJP pour que cette dernière intervienne auprès du DFJP, respectivement du Conseil fédéral pour que l'entrée en vigueur de ces deux nouvelles lois soit publiée à court délai. En effet, il est impératif d'avoir cette information officielle notamment pour procéder à des recrutements et des engagements par ex. de juges et prendre d'autres décisions organisationnelles. *Tel sera le cas.*

#### 3.2. Sort des concordats intercantonaux lors de l'entrée en vigueur du CPP et du CPC (M. le CE Ph. Leuba)

Au moment de l'entrée en vigueur des CPP et CPC, les questions relatives en particulier à l'entraide judiciaire nationale et entre les tribunaux, ou l'arbitrage, l'exécution des jugements civils relèveront du nouveau droit matériel fédéral. L'institut suisse du fédéralisme a reçu le mandat de la CCDJP de déposer un avis de droit sur l'avenir des concordats intercantonaux relatifs à la procédure civile et pénale. Un premier rapport daté du 30 janvier 2009 a été adressé aux cantons et la version finale sera envoyée en avril.

- La Conférence décide de faire un nouveau point de situation lors de sa prochaine séance.

### 4. Commission interparlementaire de contrôle des concordats sur la détention pénale des adultes et des mineurs (Annexe 12 à l'OJ)

*La Conférence a pris acte des travaux de cette commission qui s'est réunie le 3 octobre 2008 (élection d'un bureau / mode de fonctionnement / information du secrétaire général de la conférence sur les concordats et propositions pour sa prochaine séance du 7 avril 2009)*

*Elle charge son secrétaire d'adresser à cette commission interparlementaire un rapport sur l'activité des concordats, comportant les éléments suivants :*

- a) Concordat latin du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes :
  - aa) Point de situation sur l'occupation des établissements, par canton : détention avant jugement / exécution des sanctions pénales
  - ab) Planification concordataire (telle qu'adoptée à l'issue de la séance du 13 mars 2009)
  - ac) Projets (dans le temps)
    - coûts globaux
    - personnel
  - ad) Projet DROSOS, en particulier en Suisse latine
  - ae) Formation du personnel (CSFPP)
  - af) Perspectives

- b) Concordat latin du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures :
  - ba) Point de situation sur les projets
  - bb) Activités à Pramont (VS)
  - bc) Perspectives.

*La Conférence sera renseignée sur les débats de la CIP lors de sa prochaine séance.*

**5. Concordat latin du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes (Annexe 13 à l'OJ)**

**5.1. Occupation des établissements (Point de situation)**

La Conférence prend connaissance de l'évolution du nombre des journées de détention et par catégorie de détention, de 2001 à 2008. Elle constate globalement une augmentation du nombre des jours de détention, malgré la diminution des incarcérations et l'introduction depuis quelques années d'alternatives aux sanctions privatives de liberté (TIG et EM). Les effets du nouveau droit des sanctions pénales n'ont pas encore de conséquences marquées sur le nombre des journées de détention. Des appréciations fondées ne peuvent pas encore être faites avec suffisamment de recul : il y aura lieu d'attendre l'évaluation qui sera réalisée par l'Office fédéral justice.

**5.2. Planification concordataire : rapport et propositions de la Commission concordataire**

Malgré les mesures de coordinations mises en place et les adaptations apportées dans différents établissements ( $\pm$  100 pl. supplément. ont été réaménagées depuis 2005), globalement, il manque des places pour des longues détentions (peines / mesures) ; des placements hors cantons s'effectuent ( $\pm$  90 pour les mesures thérapeutiques institutionnelles et d'internement). Dans certains cantons, il y a également un déficit de places pour la détention avant jugement.

**a) En général**

Actuellement, la Conférence a adopté une planification qui prévoit  $\pm$  300 pl. supplémentaires, en régime fermé et  $\pm$  50 pl. en milieu ouvert, ce qui aura également des conséquences sur les effectifs de personnel.

**b) En particulier**

Dans cette planification, il n'est pas tenu compte de la détention avant jugement.

**ba) Projet du canton de Genève : Curabilis**

La Conférence en a déjà eu connaissance en 2005 et 2007 et elle avait donné son accord de principe. Ce projet a été adopté par le Conseil d'Etat le 15 décembre 2008 et transmis au Grand Conseil ; différents compléments d'informations ont été apportés (affectation : priorité aux mesures thérapeutiques institutionnelles et à titre subsidiaire pour les internements / direction subordonnée au SEDPA et non pas aux HUG / maintien du principe du « prix politique » pour le prix de pension -  $\pm$  550.000 / devis pour la réalisation de ce projet en 2012  $\pm$  108 millions. *La Conférence confirme que Curabilis fait partie de la planification concordataire.*

**bb) Projet du canton du Valais : Colonie de Crêtelongue : projet de réaménagement complet de l'établissement**

Ce projet concerne un réaménagement de cette institution qui gardera son affectation à caractère ouvert (\* 1 section fermée) et 40 places à disposition. L'expérience a confirmé son besoin. *La Conférence décide que cet établissement fait partie de la planification concordataire*

*Elle prend en plus note que l'autorité neuchâteloise souhaite qu'une discussion soit ouverte lors de la prochaine séance au sujet de l'affectation de l'EEP « Bellevue » établissement fermé dans lequel des mesures peuvent être exécutées, conformément à l'article 59 al.3 CPS et au règlement de la Conférence du 25.09.2008 (Liste des établissements).*

**5.3. Fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés (Annexe 14 à l'OUJ) :** Approbation des comptes 2008, du bilan au 31.12.2008 ainsi que du rapport de l'organe de contrôle et propositions du Conseil et de la Commission concordataire

- Le Contrôle des finances de la République et canton du Jura est chargé et vérifier chaque année la gestion des comptes et des placements de la fortune de la fondation (Rapport du 5 février 2009).
- Le Conseil a adopté ce rapport et les propositions
- *La Conférence approuve le rapport de l'organe de contrôle et du Conseil ; ce dernier en reçoit décharge. Le rapport d'activité de la fondation ne doit pas être établi pour 2008*
- *Le Conseil prend les dispositions nécessaires pour qu'en automne 2010, la Conférence se prononce sur des propositions d'affectation du fonds, conformément au but de la fondation*
- *Le secrétaire général est chargé de prendre les dispositions utiles.*

**6. Bracelet électronique (Arrêts domiciliaires [AD] / Electronic Monitoring [EM]) :** Propositions de la Commission concordataire à l'attention de la Conférence pour l'Office fédéral de la justice (Annexe 15 à l'OUJ)

L'Office fédéral de la justice (OFJ) a demandé une appréciation sur cette alternative aux sanctions privatives de liberté que la Conférence doit déposer jusqu'au 31 mars 2009.

La Conférence se détermine comme suit :

- *Elle confirme sa prise de position adressée le 30 mai 2007 à l'OFJ et à laquelle il y a lieu de faire référence*
- *En plus, elle relève que les éléments suivants justifient les AD / EM :*
  1. *La personne concernée maintient son insertion sociale*
  2. *Les AD s'avèrent être la forme d'exécution des peines la plus intégrante*
  3. *Les AD permettent la mise en place de structures de prévention de la délinquance et l'apprentissage de nouveaux comportements, tous deux dans un environnement professionnel et social local et stable*
  4. *Le taux de récidive a tendance à être inférieur*
  5. *Malgré certaines difficultés pour établir des comparaisons, le calcul des coûts d'exploitation montre que les AD représentent la forme d'exécution la meilleure marché*
  6. *Ce régime permet d'exécuter des peines en dehors des établissements de détention et représente un nombre considérable de journées de détention*
  7. *Il y a lieu de tenir compte que la position de la CCDJP s'est modifiée ces dernières années*
  8. *Le maintien à titre d'essai de ce système des AD permettrait de maintenir une solution à caractère fédéraliste.*
- *De leur côté, les cantons adressent d'ici au 31 mars 2009 leurs réponses au questionnaire l'OFJ leur a envoyé.*

**7. Concordat latin du 24 mars 2005 sur la détention pénale des personnes mineures**

**7.1. Rapport d'activité 2008 du centre éducatif du Pramont (Annexe 16 à l'OUJ)**

La Conférence :

- *approuve le rapport d'activité 2008 du centre éducatif de Pramont*
- *prend note des précisions concernant le nombre de places mises à disposition des autorités concordataires pour mineurs (18) et pour adultes (7) : concordat latin du 10.04.2006 – mesures pour les jeunes adultes – et 9 pl. pour la détention hors du champ d'application du concordat des mineurs ; il en est de même en ce qui concerne l'application des dispositions de la CIIS*
- *est informée de l'avancement des travaux de réalisation du projet décidé par les autorités vaudoises à Palézieux-gare (2 étapes, la 1<sup>ère</sup> de 35 pl. pour 2012) et les réflexions des autorités neuchâteloises (Département de la santé et des affaires sociales) qui aboutissent à une réaffectation d'un établissement, dans le cadre d'une restructuration d'ensemble du domaine*

*des institutions spécialisées ; il appartiendra au prochain gouvernement de présenter des propositions au Grand Conseil*

- *charge le secrétaire d'établir un rapport pour l'automne 2009 ou le printemps 2010.*

## **7.2. Etat des travaux de mise en œuvre du concordat latin (Annexe 17 à l'OJ)**

*La Conférence décide que les membres des 3 organes du concordat du 24 mars 2005 seront désignés lors de la séance du 30 octobre 2009 (entrée en fonction 1.1.2010).*

## **7.3. Démarche de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) proposant de modifier le concordat précité (Annexe 18 à l'OJ)**

*La Conférence prend acte que la CLASS met sur pied un GT pour élaborer les mesures qu'il lui incombe de prévoir, en application de l'article 15 al.2 let. a DPMin (placement dans un établissement fermé pour un traitement en cas de troubles psychiques du mineur).*

## **8. Divers et propositions**

### **8.1. CPP**

M. Michel Perrin est de l'avis que le système prévu dans le CPP (art. 237) pour la surveillance des prévenus ne peut pas être comparé à celui qui est l'objet du projet EM / AD (cf. Pt 6 OJ) ; en effet, l'Office fédéral de la justice s'est prononcé de façon claire à ce sujet ; cette détermination sera transmise au secrétariat de la Conférence.

*La Conférence considère dès lors que les arguments invoqués pour le maintien du bracelet électronique devront en tenir compte.*

### **8.2. Information aux membres de la Conférence latine des affaires militaires**

Sa présidente souhaite confirmer la date retenue pour la séance et le séminaire auxquels prendront part MM. le CF U. Maurer et le CA A. Blattmann, soit le 17 novembre 2009, dans le canton de Vaud.

La séance est levée à 14h30.

Le Secrétaire général de la CLDJP :

Henri Nuoffer

Communication : - par courriel, aux participants (Domaine justice), ce 23 mars 2009

L:\CLDJP\CLDJPSEANCE\VP\VPV de décisions\_13.03.09\_JUSTICE.doc



## Ventilation Type de Peine

PRISON DE CHAMP DOLLON THONEX

Situation au : 29 mai 09

### Ventilation des détenus selon les répartitions génériques

Nombre total d'individus : 527

Individus en préventive : 303

Individus en exécution de peine : 224

Dont exécutoires : 151

Dont non exécutoires : 73

Individus en exécution de peine avec MESURE : 16

### Ventilation des détenus en exécution de peine (exécutoires et non exécutoires)

Durée non renseignée : 12

De 1 à 90 jours : 72

De 91 à 180 jours : 44

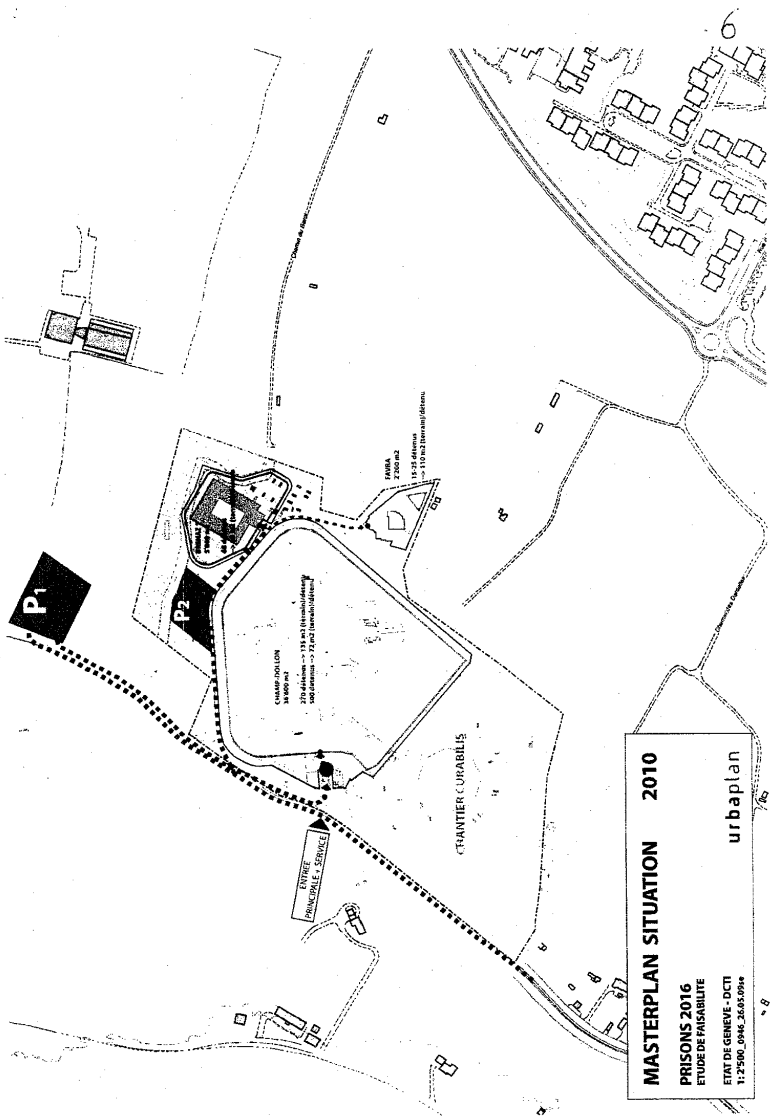
De 181 à 360 jours : 38

De 361 jours à 3 ans : 15

Plus de 3 ans : 43

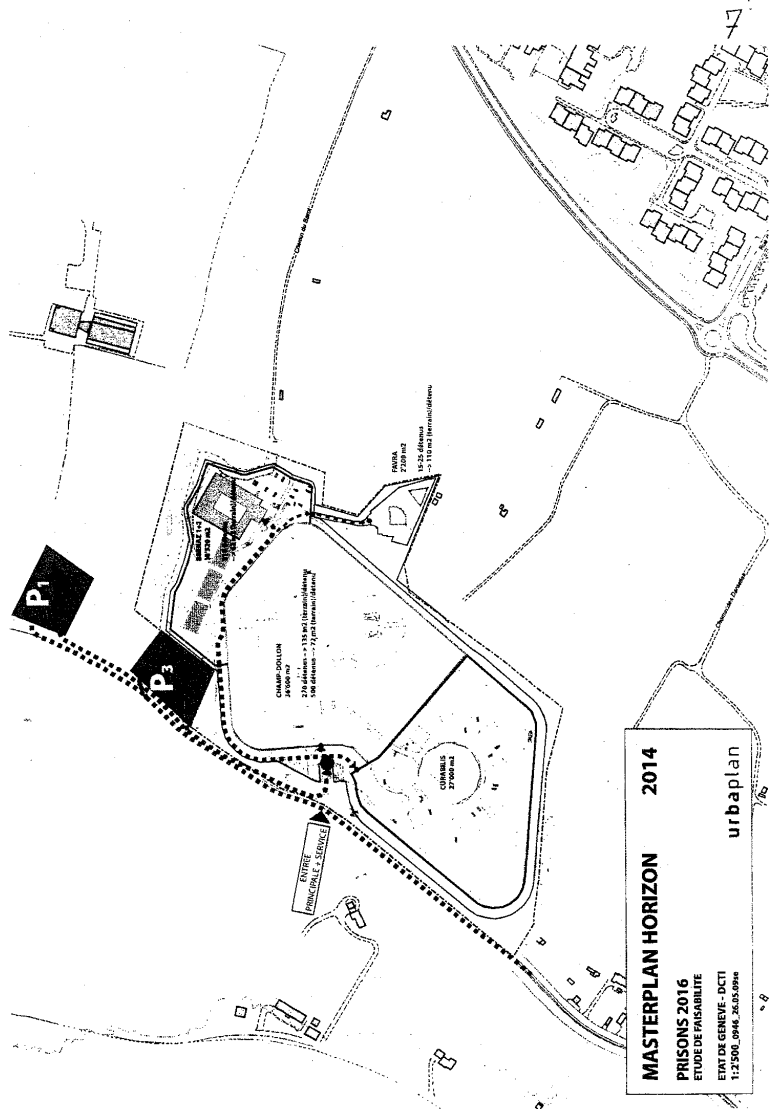
Total : 224





**MASTERPLAN SITUATION 2010**  
**PRISONS 2016**  
 ETUDE DE FAISABILITE  
 ETAT DE GENEVE - DCTI  
 1:2'500\_046\_36.6.094

urbaplan

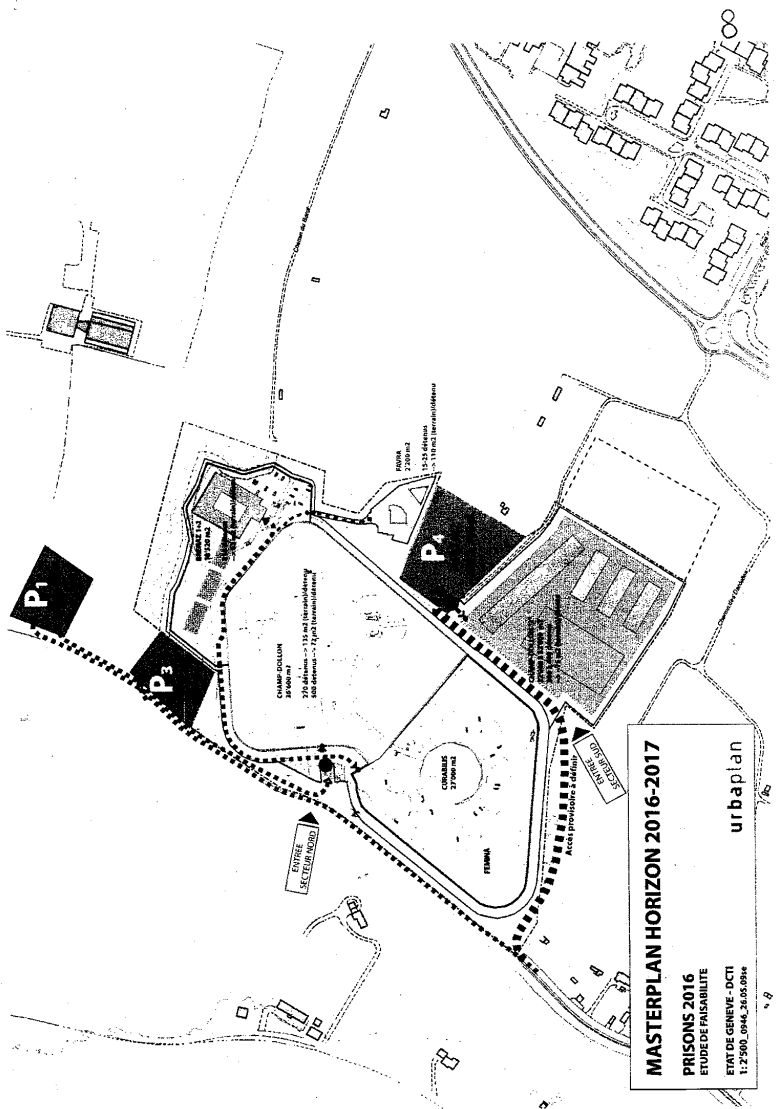


**MASTERPLAN HORIZON 2014**

**PRISONS 2016**  
ETUDE DE Faisabilité

ETAT DE GENEVE - DCTI  
1:2 500\_0945\_26.05.0946

urbaplan



**MASTERPLAN HORIZON 2016-2017**  
**PRISONS 2016**  
 ETUDE DE FAISABILITE  
 ETAT DE GENEVE - DCTI  
 1:2'500\_0946\_26.05.09sk  
 urbaplan

19

MASTERPLAN SITE CHAMP-DOLLON - VISION 2020						URBAPLAN / DCTI
Masterplan	Etape / prestations	Surface m²	Capacité places/dévolués	Coût unitaire CHF	Coût CHF	Remarques
2010	Réalisation parking provisoire P1	3700			P.M.	Montant déjà alloué Loi 10418 Montant déjà alloué Loi 10418
	Réalisation parking provisoire P2	2'000			P.M.	
	<b>Total étape 2010</b>					<b>0</b>
2014	Acquisition/location terrain parking P3	4'000		150	600'000	
	Réalisation parking provisoire P3	4'000	120	5'000	600'000	
	Compensation (forêt) parking P3				100'000	
	Réalisation Brenaz 2		116	350'000	40'600'000	
	Réalisation Brenaz 1 bis (étage suppl.)		34	350'000	11'900'000	
	Compensation (forêt) Brenaz 2				100'000	
	Adaptation route d'accès Brenaz et Favra, y compris points de contrôle Réalisation Curabillis	27'000				1'000'000
	<b>Total étape 2014</b>		150	365'000	<b>54'900'000</b>	
2016 - 2017	Acquisition terrains Champ-Dollon 2 (y compris parking)			150	5'550'000	
	Réalisation Champ-Dollon 2	37'000	350	500'000	175'000'000	
	Réalisation parking Champ-Dollon 2 P4	7'000	250	10'000	2'500'000	
	Réalisation route d'accès provisoire	2'000		300	600'000	
	Réalisation d'un poste de contrôle avancé				1'000'000	
	<b>Total étape 2016-2017</b>		350	527'571	<b>184'650'000</b>	F: 527'571 par cellules
	<b>TOTAL MASTERPLAN</b>				<b>239'550'000</b>	

**DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**  
 Office des bâtiments

**Objet :** Champ-Dolion NEW 500 - Agrandissement prison La Brenaz  
**Département :** Département des Institutions

	Planification générale 2009 - 2014																								
	2009			2010			2011			2012			2013			2014									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
1 Programme et exposé des motifs par l'utilisateur	90																								
2 Attribution d'un mandat pour une étude de faisabilité		120																							
3 Estimation du coût à +/- 25%			60																						
4 Demande du crédit d'étude (P.L), vote du crédit d'étude (Grand Conseil)				240																					
5 Appel d'offre d'étude pour sélection d'un pool de mandataires, jugement, attribution du mandat					300																				
6 Concours d'architecture, jugement, mise au point avant-projet, attribution du mandat						300																			
7 Avant-projet et projet, requête en autorisation de construire, devis général							30																		
8 Approbation du devis général par le M.O.																									
9 Demande du crédit d'investissement (P.L), vote du crédit de construction (Grand Conseil)																									
10 Phase préparatoire d'exécution																									
11 Réalisation des travaux																									

Période de vacances du Grand Conseil

Établi, le 26 mai 2009

**DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIQUE**  
Office des bâtiments

**Champ-Dollon NEW 500 - Nouvelle prison**  
**Département des Institutions**

**OBJET :**  
**DEPARTEMENT :**

		Planification générale 2010 - 2016																																									
		2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016																							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12						
1	Programme et exposé des motifs par l'utilisateur	■																																									
2	Attribution d'un mandat pour une étude de faisabilité	■																																									
3	Estimation du coût à +/- 25%	■																																									
4	Demande de crédit d'étude (P.L.) vote du crédit d'étude (Grand Conseil)	■																																									
5	Acquisition et procédure de déclassement des terrains	■																																									
6	Concours d'architecture, Jugement, mise au point avant-projet, attribution du mandat	■																																									
7	Avant-projet et projet, requête en autorisation de construire, devis général	■																																									
8	Approbation du devis général par le B.O.	■																																									
9	Demande de crédit d'investissement (P.L.) vote du crédit de construction (Grand Conseil)	■																																									
10	Phase préparatoire d'exécution	■																																									
11	Réalisation des travaux	■																																									

Période de vacances du Grand Conseil

11

## Actes des Assises pénitentiaires

## Programme des Assises pénitentiaires du 19 juin 2009





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des institutions

## PROGRAMME

### ASSISES PENITENTIAIRES

**Vendredi 19 juin 2009 de 9h à 17 h30**

**Au Centre de Rencontre de Cartigny,**

- 8H30**    **Accueil, café, croissants...**
- 9H**        **Ouverture**  
Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat en charge du département des institutions
- 9H15**    **Le nouveau code pénal et implications pour le domaine pénitentiaire**  
Benjamin Brägger, chef du service pénitentiaire du canton de Neuchâtel
- 10H**        **Les chiffres pénitentiaires genevois avec comparaisons suisses et internationales ainsi que leur évolution dans le temps (aspects statistiques et quantitatifs)**  
Daniel Fink, chef de la section criminalité et droit pénal de l'Office fédéral de statistique
- 10H45**    **Pause**
- 11H**        **Les instruments de la politique pénitentiaire : la détention avant jugement, les établissements d'exécution des sanctions pénales (semi-détention, détention ordinaire, établissements fermés et ouverts), les agents de détention et leur rôle, les peines alternatives, la probation et la prévention de la récidive**  
Ulrich Luginbühl, directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire
- 12H**        **Déjeuner-buffet**
- 13H30**    **Ateliers**

- 1. Ethique de la peine. Quelle politique d'enfermement ? Quelles alternatives à la prison ? Quelles conditions de travail pour le personnel et de vie pour les détenus peut-on et doit-on garantir en situation de surpopulation carcérale ? Comment concilier éthique et réalité du terrain ?*

2. **Pistes opérationnelles de réforme du système pénitentiaire.** Quels sont les manques perçus comme avérés, dans le dispositif pénitentiaire actuel ?
3. **Et après...** Comment limiter la prison préventive tout en garantissant la sécurité? Comment prévenir la récidive ? Quelle politique de réinsertion et à qui s'adresse-t-elle ? Comment préparer la sortie des personnes qui ne pourront rester en Suisse ?
4. **Nouveau code pénal et surpopulation carcérale.** Peut-on parler d'une "spécificité genevoise" ? Quelles en seraient les raisons ? Les peines alternatives à l'incarcération, un vœu pieu ?

15h45 Restitution des réflexions des ateliers

16H30 Débat général

17H15 **Synthèse**

Henri Nuoffer, secrétaire général de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police

17H30 **Clôture**

M. Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat en charge du département des institutions

\*\*\*\*\*

**Remarques :** Les trois exposés du matin doivent, en s'additionnant, donner une image claire, complète et incontestable de la situation pénitentiaire genevoise.

Les conclusions des ateliers et du débat seront reprises dans un RD que le Conseil d'Etat déposera devant le Grand Conseil en indiquant les pistes qu'il retient et celles qu'il écarte, étant précisé que les actes des Assises feront partie du RD.

Publication des actes : au plus tard 20 jours après les Assises.

Annexe 2.2

Ouverture des Assises pénitentiaires par M. Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat en charge du département des institutions

Mesdames et Messieurs les députés,  
Mesdames et Messieurs les Magistrats,  
Chères collaboratrices, cher collaborateurs,  
Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue et je vous remercie de participer à ces Assises. Il s'agit d'une réunion à laquelle le département a invité les députés qui sont les plus intéressés, les plus sensibles à la question pénitentiaire, le Pouvoir judiciaire, les différents collaborateurs en charge de ce domaine dans le département, les associations actives, les milieux universitaires, syndicaux, l'Aumônerie, je crois qu'à part les détenus, tout le monde est là.

La journée va se dérouler en deux temps. Ce matin, c'est un peu le rappel des fondamentaux que l'on pourrait considérer comme la lutte contre les préjugés ou comme un rafraîchissement des connaissances puisque vous êtes tous des spécialistes de cette question. Comme le disait l'ancien Procureur général Raymond Foëx, "*il faudrait toujours relire la loi*" et c'est la raison pour laquelle, pour les questions juridiques, nous entendrons tout d'abord Monsieur Benjamin Braegger, Chef du Service pénitentiaire du canton de Neuchâtel que je remercie de sa participation.

Et puis, dans ce monde pénitentiaire, il y a un certain nombre de réalités que l'on peut appréhender par les chiffres, pour savoir de quoi on parle et je remercie Monsieur Daniel Fink, chef de la section criminalistique du droit pénal à l'Office fédéral de la statistique, de nous entretenir de ce sujet.

Enfin, avec le troisième exposé ex cathedra ce sont les instruments, la logistique, les établissements dont nous disposons, les différentes formes d'exécution et c'est Monsieur Ulrich Luginbuehl, Directeur du centre suisse de formation du personnel pénitentiaire qui nous en entretiendra.

Les quatre ateliers ont des thèmes suffisamment ouverts pour que finalement chacun puisse dire ce qu'il souhaite dire, quel que soit l'atelier auquel il participe, et même si ceux-ci ont des spécificités propres.

Le premier atelier, baptisé "Ethique", concerne les questions fondamentales sur les conditions d'enfermement : Pourquoi la prison, quelles alternatives à la prison ? Je dirais que ce sera le groupe dit moral.

Le deuxième traitera de la question de la réforme du système pénitentiaire en fonction des manques que l'on peut constater et dont il conviendra de débattre.

Le troisième est un peu plus prospectif *Et après...* Il s'agit de la récidive, de la prison préventive, de la réinsertion, de l'expulsion.

Le quatrième atelier se préoccupera du nouveau Code pénal, peut-être aussi du Code de procédure pénale et de la surpopulation en s'interrogeant sur la question de savoir si nous sommes dans une "*Genferei*", et si oui pourquoi ? Et de savoir quelles alternatives pourraient être envisagées.

Suite à la restitution des ateliers et au débat général la synthèse sera assurée par Monsieur Henri Nuoffer, Secrétaire de la Conférence latine, et je le remercie d'avoir accepté de s'en charger.

Les actes de cette journée seront publiés à la rentrée scolaire, sous forme d'un rapport divers du Conseil d'Etat adressé aux députés. Les actes constitueront l'annexe de ce rapport, auquel il y aura peut-être d'autres annexes si des éléments actuels doivent être ajoutés. Le Conseil d'Etat prendra position à ce moment-là en disant ce qu'il retient, ce qu'il ne retient pas de telle ou telle proposition.

Les exposés sont donc en quelque sorte les faits, les ateliers sont l'analyse et la recherche des réponses adéquates. J'ai bien sûr une ligne politique en la matière, mais les travaux de ce jour vont forcément l'influencer; contrairement à ce qui a été dit par l'un des honorables participants, tout n'est pas joué, bien au contraire. Nous attendons, le Conseil d'Etat attend de nos travaux que nous contribuions à trouver des solutions pertinentes.

Pour que vous sachiez un peu dans quelle direction le Conseil d'Etat travaille actuellement, la première réflexion qui l'interpelle est assez fondamentale, c'est la question du taux de détention à Genève. Pourquoi est-il si élevé ? Pourquoi est-il particulièrement élevé en préventive et pourquoi augmente-t-il de manière considérable ? Vous savez qu'il y avait dans l'année 2008, 456 détenus, en moyenne, à Champ-Dollon; sur le trimestre actuel, on est à plus de cinq cent, autrement dit, on se retrouve avec des augmentations subites de 18 %. Même phénomène chez les mineurs puisqu'à la Clairière on était à 30,6 de moyenne, en 2008 et qu'on a atteint des chiffres qui dépassent 40 dans les derniers jours.

Mais aux Etats-Unis il y a sept-cent-trente personnes en détention pour cent mille habitants, alors qu'en Suisse il y a cent personnes pour cent mille habitants, et à Genève nous en avons deux cent. Ce ne sont manifestement pas les mêmes chiffres. Avec des réalités évidemment de fond qu'il s'agit d'analyser. Puisqu'on parle de chiffres, il y en a un qui me frappe toujours, c'est celui de la Nouvelle Orléans où on a 100 meurtres par année, pour cent mille habitants, pour une population comparable à celle de Genève, alors qu'à Genève on chiffre 2,5 meurtres par année. Etant rappelé pourtant qu'à la Nouvelle-Orléans les peines de prison se chiffrent en siècles, quand on ne passe pas encore éventuellement les gens sur la chaise électrique.

La deuxième réflexion du Conseil d'Etat est liée au sort des non résidents, les détenus, les condamnés non résidents. On a plus de 80% de condamnés à Genève, qui n'ont pas de résidence fixe et qui par hypothèse seraient des SDF, mais la réalité c'est évidemment que ces personnes ne sont pas résidentes chez nous. Alors qu'à Berne ils représentent 23% du total, à Zurich 60 à Bâle 40. Il y a là un véritable défi parce que l'essentiel de notre système fonctionne en prévenant la récidive par la réinsertion. C'est incontestablement très compliqué de réinsérer des gens qui n'ont pas le droit d'être là et on se trouve placé dans l'extrême difficulté de résoudre cette question qui est de mon point de vue, probablement, la plus difficile et la plus pertinente à résoudre, aujourd'hui, en matière pénitentiaire.

S'agissant de la détention administrative, je vous informe que la Conférence latine a mis à son ordre du jour l'augmentation du nombre de places de détention

administrative. Le nombre de places actuel est d'une grosse vingtaine et il faut l'augmenter d'un nombre qui varie probablement entre trente et cinquante. Les travaux se poursuivent au niveau concordataire, sachant que pour des difficultés pratiques, Frambois ne peut pas être agrandie. La question va se poser du caractère dissuasif de ce schéma et de son efficacité ou relative inefficacité, lorsqu'on sait par exemple qu'à Lampedusa, les Africains qui arrivent jusqu'à cette île passent deux ans dans une cage, il faut appeler les choses comme elles sont, et que néanmoins ils y restent, ils attendent patiemment les deux ans de la législation italienne qui leur donne le droit d'aller sur le continent et ils y vont. A Frambois, je pense que certains le raconteront, on a des histoires extraordinaires : des détenus renvoyés par un vol 4 autrement dit "dur", que l'on retrouve six mois après sonnant à Frambois et disant : "Bonjour, c'était plus sympa chez vous, d'ailleurs j'avais un médicament est-ce que vous ne pourriez pas m'en donner encore un petit peu ?" On constate que les gens reviennent quand même ici après un renvoi 4 et après une détention administrative. On se pose alors quelques questions quant au caractère dissuasif de l'opération. Et puis la dernière chose dont j'aimerais vous parler, c'est du rapport Lapraz. Parce qu'il a aussi été dit que le Conseil d'Etat avait d'ores et déjà préjugé toutes sortes de choses... Nous avons demandé à Monsieur Lapraz de présider un petit groupe dont faisaient partie le Directeur de Champ-Dollon, Monsieur Franziskakis et un collaborateur du DCTI, Monsieur Boada. Le rapport n'a pas été publié à ce jour et je ne vous le remets pas, parce que nous attendons précisément de le confronter à vos réflexions.

Je vais quand même vous dire ce qu'il contient pour qu'on sache quelles propositions nous sont faites. Il contient essentiellement trois propositions, qui sont les suivantes :

1. La première consiste à sortir du bâtiment actuel de Champ-Dollon le médical et à l'installer dans une petite construction dans le périmètre ce qui permet de gagner quarante cellules. Donc de décompresser un peu la densité carcérale de Champ-Dollon
2. La deuxième proposition de ce rapport c'est La Brenaz 2, autrement dit l'agrandissement de la Brenaz, dont vous savez qu'il avait été prévu dès le départ que cet établissement pouvait être augmenté. Ce sont 150 places de plus
3. La troisième étape ultérieure sera la construction de Champ-Dollon 2 qui générera 350 places.

Pourquoi dans cet ordre là ? Parce que, évidemment en termes de coûts et de délais, sortir le médical d'abord et surélever la Brenaz ensuite, c'est notablement plus rapide et moins cher que de construire un nouvel établissement complet.

La surélévation de Champ-Dollon n'étant pas très envisageable aujourd'hui pour des raisons de sécurité et de surpopulation, doivent être intégrées, parce que tout ça prend quand même un certain temps et que l'on ne peut pas faire tout en même temps, un certain nombre de réalités ; Curabilis sera mis en fonction d'ici là, dans le cadre concordataire, un certain nombre d'établissements vont se créer, je pense aux jeunes dans le canton de Vaud. Des places supplémentaires vont être créées dans un certain nombre d'établissements, ce qui permettra au final d'être plus précis pour la dernière étape qui est celle d'un véritable nouvel établissement.

Bien entendu, Mesdames et Messieurs, tout le monde peut, et doit s'exprimer totalement librement. Chacun peut aussi s'exprimer librement à l'extérieur de ce qui s'est dit lors de ces Assises. Toutefois, le Conseil d'Etat ne dira rien et je ne dirai rien non plus tant que nous n'adopterons pas le Rapport Divers qui devrait être la clé parlementaire du débat sur le pénitencier genevois. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre collaboration pour trouver des solutions à ces questions délicates et je pense que l'on peut passer aux exposés.

Annexe 2.3

Contribution de M. Benjamin Brägger, chef du service pénitentiaire du canton de Neuchâtel - *Le nouveau Code pénal et implications dans le domaine pénitentiaire*



Benjamin F. Brägger, docteur en droit

## Réflexions critiques sur un phénomène à la une de l'actualité : l'exécution moderne des peines en Suisse

### I. Sens et buts de l'exécution des peines

- A) Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral
- B) Selon les nouvelles dispositions du Code pénal
- C) Selon la conception d'un récent courant forensique et thérapeutique
- D) Réflexions personnelles critiques

### II. La réalité actuelle en Suisse

- A) Survol succinct de la situation
- B) Réflexions personnelles critiques

### III. Sortir des sentiers battus ou ressasser de vieilles rengaines ?

#### I. Sens et buts de l'exécution des peines

##### A) Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral

Selon la jurisprudence constante du Tribunal fédéral suisse, le sens premier de la sanction ne consiste pas à user de représailles, mais à promouvoir la prévention sociale de futurs délits en rapport avec la culpabilité établie du délinquant. En conséquence, la tâche principale de l'exécution des peines se doit d'être analysée à la lumière d'un régime correctionnel fortement conditionné par la prévention spéciale, voulant que la privation de liberté soit centrée sur la réintégration à terme de la personne détenue (resocialisation; cf. à cet égard ATF 119 IV 125, 126; 118 IV 337, 340; 120 IV 1, 4; 122 IV 56, 59; 124 IV 246-253; pour la notion de resocialisation, cf. KUNZ, Kriminologie, § 34 N 18 ss; KAISER, Strafvollzug, § 2 N 8 ss). L'unique punition exercée à l'encontre du délinquant consiste en une restriction relativement importante de la liberté personnelle, en particulier de la liberté de mouvement. L'exécution des peines ne vise dès lors pas à soumettre le délinquant à un régime essentiellement répressif ou aux châtiments corporels, mais bien davantage à développer son comportement social lui permettant à terme de vivre sans commettre d'infractions (art. 75 al. 1 phrase 1 du Code pénal).

##### B) Selon les nouvelles dispositions du Code pénal

Le quatrième titre de la partie générale du Code pénal suisse révisé a intégré de manière assez substantielle au droit national des dispositions de droit fédéral concernant l'application et l'exécution des peines et mesures privatives de liberté (pour la différenciation sémantique entre exécution (*Strafvollzug*) et application (*Strafvollstreckung*) de peines privatives de liberté, cf. SURBER, S. 3 ss). A l'art. 74, le législateur fédéral a pris soin de renforcer deux principes constitutionnels essentiels devant être respectés dans le système suisse de privation de liberté. *Primo*, il y est fait mention de la nécessité impérieuse de respecter la dignité humaine des personnes détenues et/ou exécutant une mesure (cf. à cet égard l'art. 7 de la Constitution fédérale). Par ailleurs, ce principe se doit aussi d'être respecté dans toutes les autres formes de

privation de liberté, notamment en détention préventive (détention avant jugement) ainsi qu'en cas de privation de liberté en rapport avec les mesures de contrainte appliquées aux étrangers. *Secundo*, constatation est faite qu'il n'y a lieu de restreindre les droits des personnes détenues ou en exécution d'une mesure que dans l'éventualité où la restriction est requise par la privation de liberté et par les exigences de la vie collective en établissement pénitentiaire. Par conséquent, ces deux principes d'application générale sont en accord tant avec l'actuelle déontologie professionnelle pénitentiaire suisse qu'avec les objectifs du droit national et international. A son tour, le message du Conseil fédéral relatif à la révision de la partie générale du Code pénal met en exergue le fait que ces principes s'appliquent aussi bien au régime d'exécution de peines privatives de liberté qu'à l'exécution de mesures (cf. Message 1998, 132).

Il n'empêche: même une privation de liberté moderne et conforme aux droits fondamentaux entraîne *ipso facto* et *ipso iure* des restrictions considérables de la liberté personnelle, allant parfois jusqu'à l'exclusion partielle ou intégrale de la participation à la vie sociale en dehors du périmètre de l'établissement pénitentiaire. Au demeurant, les modalités et l'ampleur des restrictions frappant la liberté personnelle sont en forte corrélation avec le régime d'exécution et le type d'établissement dans lequel la personne détenue se trouve, de même qu'avec le pronostic relatif à sa dangerosité en cas d'allègements de l'exécution de la peine (cf. à cet égard BAECHTOLD, *Strafvollzug*, 105 N 5).

Selon l'énoncé de la loi, les restrictions sont toujours qualifiées de légitimes si elles s'avèrent raisonnables et indispensables pour maintenir l'ordre de la vie collective en milieu pénitentiaire et qu'elles garantissent de manière adéquate les exigences de la sécurité publique tout en respectant le principe constitutionnel de la proportionnalité.

Mis à part l'objectif général de l'exécution des peines se traduisant par le principe de la resocialisation, le nouvel art. 75 fixe en son alinéa premier quatre principes particuliers qu'il convient de prendre en considération dans la mise en œuvre concrète de la privation de liberté. Ainsi l'énoncé de la loi exige que l'exécution de la peine corresponde – autant que possible – aux conditions générales de la vie ordinaire. Aussi le détenu doit être assisté et encadré afin que d'éventuelles nuisances découlant de la privation de liberté soient écartées. Par la même occasion, la loi stipule la protection appropriée de la collectivité, du personnel pénitentiaire et des codétenus. Pour ce faire, la doctrine a déterminé quatre notions (cf. à cet égard les explications plus étayées chez B. BRÄGGER, *BSK StGB I<sup>2</sup>*, Art. 75), à savoir :

- a) principe de la normalisation;
- b) principe de la non-nuisance (principe du *nil nocere*);
- c) principe de la diligence (principe d'assistance et d'encadrement);
- d) principe de la sécurisation (*incapacitation*).

Les principes fixés par les articles 74 et 75 constituent une affirmation sans ambage en faveur d'un système d'exécution des peines calqué sur une attitude humanitaire et sur la nécessité de réintégration sociale des condamnés. En effet, tant la doctrine que la tradition juridiques suisses s'opposent à une privation de liberté qui consisterait à isoler les détenus intégralement et pendant une longue durée du monde extra-carcéral. Lorsque la protection de la sécurité publique est primordiale, le droit des mesures abrite une alternative sous forme d'internement privilégiant la protection de la collectivité de tout futur délit grave (cf. à cet égard STRATENWERTH, *AT/I<sup>3</sup>*, 50). Tout régime correctionnel qui tolérerait, voire encouragerait, l'aviilissement et le châtement des détenus pour les rendre inoffensifs – c'est le cas de la politique criminelle de neutralisation (*incapacitation*) pratiquée notamment par les Etats-Unis

– se situerait clairement et nécessairement en dehors du cadre moral et légal de la Suisse (cf. à cet égard B. BRÄGGER, BSK StGB I<sup>2</sup>, Art. 74; de même que S. G. MÜLLER-STEINHAUER, S. 274).

#### C) Selon la conception d'un récent courant forensique et thérapeutique

Selon la conception émanant du courant forensique et thérapeutique du professeur FRANK URBANIOK de Zurich, seul le suivi de thérapies ciblées permet de réduire substantiellement le danger de récidive d'actes graves suite à la commission de crimes violents. Dans ce contexte, les programmes faisant appel à des mesures de promotion scolaire ou professionnelle afin d'aider les jeunes délinquants à sortir de la pénombre interlope de la criminalité ne seraient que des intentions, certes louables, mais forcément vouées à l'échec (cf. A. BLEICHER, « Täter resozialisieren ist falsch », dans: Sonntags-Zeitung, 25.03.2007, p. 5). Si une récente enquête réalisée par ENDRASS ET URBANIOK démontre que 10 % de tous les auteurs de délits violents ou sexuels n'ayant bénéficié d'aucune thérapie récidivent, il apparaît que ce taux se réduit de moitié dès qu'une thérapie appropriée est imposée. Selon les mêmes auteurs, l'offre de thérapies non spécifiques porte quant à elle le taux de récidive à 15 %. Conclusion est donc faite par les auteurs que le psychopathe effectuant un apprentissage de menuisier pendant sa resocialisation en régime d'exécution de peine restera toujours un psychopathe. Simplement, nous serons confrontés désormais à un psychopathe au bénéfice d'une formation de menuisier. Il n'en résulte aucune réduction tangible du risque de récidive.

#### D) Réflexions personnelles critiques

Eu égard à l'antinomie intrinsèque entre les principes de resocialisation et de sécurisation, l'application de l'objectif général et des principes particuliers de l'exécution des peines s'avèrent impérativement conflictuels (cf. SCHÖCH, Strafvollzug, § 6 N 29, 32). L'art. 75 al. 1 mentionne d'une manière cumulative la prévention générale de la récidive de même que les principes de la normalisation, de la non-nuisance, de l'assistance et de l'encadrement ainsi que de la sécurisation, sans insufler pour autant un quelconque ordre prioritaire. Au demeurant, il y a lieu de procéder à une pondération des divers intérêts en fonction de la situation donnée et en rapport avec l'impact éventuel d'une thérapie en mesure de réduire le risque de récidive. La seule focalisation sur des mesures d'obédience thérapeutique n'apparaît toutefois ni raisonnable ni suffisante dès lors qu'il s'agit de réduire en tout état de cause le risque de récidive. Si, d'une part, des délinquants particulièrement dangereux incarcérés n'affichant aucune déviance psychique au sens médical ou psychiatrique du terme et échappant par conséquent à toute thérapie en la matière, certains délinquants psychiquement malades, d'autre part, bien au-delà de leurs thérapies spécifiques, affichent des déficits notoires de socialisation qu'il convient de combler par des mesures supplémentaires adéquates. Sous cet angle précis, l'affirmation par trop assertive d'URBANIOK, selon laquelle la resocialisation de délinquants violents et sexuels constitue par définition une voie sans issue, doit être considérée comme une interprétation fortement réductrice d'une réalité empirique infiniment plus complexe.

Dès lors, la pondération intégrale des faits se doit toujours de prendre en considération le régime correctionnel de même que le niveau des allègements avec en trame de fond l'intérêt de la personne détenue et le besoin de protection de la collectivité. Dans le cas des peines privatives de liberté déterminées dont la durée est toujours en adéquation avec la culpabilité pénale de la personne condamnée, cette décision discrétionnaire est à prendre à la lumière de la jurisprudence la plus récente du Tribunal fédéral qui statue ainsi clairement que toute peine privative de liberté limitée dans le temps doit procéder à l'évaluation de la dangerosité du

délinquant de même qu'à la question de savoir si ladite dangerosité, en cas d'accomplissement intégrale de la peine prononcée, diminuera ou alors augmentera, voire demeurera inchangée. Toujours selon l'Aréopage helvétique, il y a en outre lieu de vérifier si une éventuelle libération conditionnelle, assorties de règles de conduite et d'une assistance de probation, sera plus propice à la resocialisation du délinquant que l'exécution intégrale de la peine prononcée (cf. ATF 124 IV 193 - 205, E. 4d/aa/bb). En conclusion, le Tribunal fédéral maintient sa jurisprudence constante que le libération conditionnelle constitue la quatrième phase ordinaire du parcours progressif d'une personne détenue et que l'octroi de cette libération anticipée doit être la règle.

Mais c'est bien dans ce contexte que se pose une autre question majeure : l'objectif général de resocialisation dans le cadre de l'exécution des peines est-il obligatoire ? Est-il dès lors concevable d'imposer des mesures thérapeutiques ou de réinsertion à l'encontre de la volonté explicite des personnes détenues ? Selon la Cour constitutionnelle de la République fédérale d'Allemagne, la tâche de l'Etat ne consiste pas à « améliorer » ses citoyens. En conséquence, la Cité ne saurait priver les citoyens de leur liberté dans le but exclusif d'en faire des « hommes meilleurs », alors que les sujets concernés demeurant en liberté ne constituent aucun danger ni pour eux-mêmes ni pour autrui (cf. Recueil BVerfGE 22, 180 219s). Se pose donc impérieusement la question de savoir de quel droit l'Etat s'arroge la compétence de corriger, d'éduquer ou de resocialiser des personnes majeures qui répugnent à de telles mesures (cf. à cet égard S. G. MÜLLER-STEINHAUER, p. 194, avec les références théoriques indiquées). Selon cet avis, la resocialisation durant l'exécution d'une sanction pénale ne saurait dégénérer en deuxième sanction venant compléter la peine première privative de liberté. Or, toute resocialisation forcée correspondrait de fait à une peine prévue ni par le Code pénal ni par le prononcé de la sentence initiale. De surcroît, une telle démarche serait contraire au respect de la dignité humaine même si les mesures en question étaient prévues par la loi. Aussi, si la resocialisation arrivait à justifier la peine privative de liberté, l'ampleur de la sanction ne serait plus déterminée par la culpabilité du délinquant, mais par la personnalité de ce dernier (cf. S. G. MÜLLER-STEINHAUER, p. 195). Dans pareille constellation, il y aurait fort à craindre que l'actuel droit pénal axé sur la culpabilité des auteurs ne devienne de fait un droit pénal d'opinion. Les expériences en la matière faites dans les Etats totalitaires démontrent le caractère extrêmement périlleux d'une telle évolution.

Selon la doctrine susmentionnée, à laquelle se joint l'auteur des présentes lignes, la sanction de la peine privative de liberté réside, précisément, dans la seule privation de liberté. Ainsi le principe de normalisation en tant que concrétisation de la dignité humaine s'oppose-t-il aux altérations des conditions de détention. Il convient d'exclure tant de la peine que du régime correctionnel toute péjoration de la santé physique ou psychique du délinquant qui, à défaut, se ferait priver, au cours de l'exécution de la sanction, d'un potentiel éventuel d'épanouissement tout en courant le risque d'une réduction douloureuse des ses facultés sociales (cf. S. G. MÜLLER-STEINHAUER, S. 262 s). Une telle évolution à l'envers est, d'une part, contraire aux principes de l'autodétermination et de la dignité humaine. De l'autre, elle s'oppose à cette prise de conscience, corroborée et indispensable, qui veut qu'un régime pénitentiaire visant à la seule adaptation superficielle de la personne détenue ne soit guère couronné de succès, si tant est que le délinquant, à l'issue du régime coercitif et sans changement authentique d'attitude de sa part, risquera rapidement de renouer avec ses anciennes habitudes et, partant, de sombrer dans la récidive. Le premier bilan tiré en la matière permet dès lors d'affirmer que ni les thérapies obligatoires ni les efforts de resocialisation commandés ne portent en germe le succès escompté, celui de prévenir toute infraction future (cf. à cet égard S. G. MÜLLER-STEINHAUER, p. 198, tout particulièrement l'étude de BESOZZI). En tenant compte de cet arrière-plan, il eût été préférable que le

législateur fédéral eût eu recours à un libellé moins catégorique s'agissant de l'art. 75 du Code pénal. En effet, pour des raisons ayant trait tant à l'Etat libéral de droit qu'à un dispositif éducatif qui se tienne, il eût été plus raisonnable de stipuler ce qui suit : *L'exécution de la peine privative de liberté doit contribuer au développement de la responsabilité individuelle et de l'autonomie ainsi qu'à améliorer le comportement social de la personne détenue.*

## II. La réalité actuelle en Suisse

### A) Survol succinct de la situation

Comme nous l'avons démontré plus haut, nous pouvons tenir pour certain que la Suisse, dans un large consensus, considère que la privation de liberté ne doit pas contenir des punitions autres que celles qui constituent une conséquence directe de la privation de la liberté personnelle ou des restrictions portées à la liberté de mouvement de la personne condamnée. Au-delà de cet essor répressif, l'exécution des peines est tenue de développer le comportement social du détenu, notamment sa faculté de vivre sans commettre d'infractions (principe de réinsertion). Cette finalité doit être atteinte par des mesures thérapeutiques, d'une part, de même que d'améliorer, par des mesures générales, les compétences professionnelles et de formation de l'autre. Aussi y a-t-il lieu de tenir compte de façon appropriée des différentes nécessités relatives à la réparation des dommages, aux relations des détenues avec le monde extra-carcéral et à la préparation de la libération, tout en gardant à l'esprit que l'ensemble des efforts de resocialisation doivent faire l'objet d'un plan d'exécution de la sanction (cf. à cet égard l'art. 75 al. 3 du Code pénal). Selon le libellé de la loi, il incombe à la personne détenue de participer activement aux efforts de resocialisation ainsi qu'à la préparation de sa libération. (art. 75 al. 4).

En règle générale, les établissements pénitentiaires d'une certaine envergure disposent des infrastructures techniques nécessaires permettant la mise en œuvre concrète des injonctions du législateur. Il est ainsi indispensable de bénéficier d'un nombre suffisant d'ateliers de production équipés en fonction des besoins en qualification professionnelle des détenus. Aussi une école interne au pénitencier en mesure de recourir à un corps enseignant qualifié en matière de formation et de perfectionnement professionnels constitue-t-elle une nécessité absolue. Autre exigence: la mise en place de structures appropriées afin que les détenus puissent s'adonner à des activités de loisirs, de sport et de culture. Mais il convient d'insister *a fortiori* sur la nécessité d'un effectif suffisant de personnels qualifiés en matière de surveillance autant que d'encadrement, de préférence au bénéfice d'une formation complémentaire en éducation spécialisée, permettant aux titulaires d'officier notamment comme maîtres d'atelier en fonction de paramètres éducatifs. De plus, des employés avec des formations spécialisées en médecine somatique et psychiatrique, en psychothérapie, en criminologie et en droit ainsi qu'en économie sont indispensables. La panoplie est complétée par les tâches administratives de même que par toutes les fonctions ayant trait à la sécurité active et passive de l'institution, et enfin par la connaissance souhaitable de langues vernaculaires, atout non négligeable eu égard au nombre élevé de détenus de provenance étrangère ou à identité allophone. Tous ces corps de métier doivent être coordonnés pendant, et même après, l'exécution de la peine, ce qui n'est pas une sinécure si l'on se remémore la grande variabilité des différentes valeurs professionnelles et déontologiques qui sont en jeu.

Quant aux établissements de petite taille, ils ne disposent ni de l'infrastructure nécessaire ni du personnel indispensable. Cette situation regrettable explique le fait qu'une anamnèse systématique des déficits sociaux, scolaires et médicaux relevés auprès des détenus lors de leur entrée en institution est chose rare, pénalisant de la sorte la mise à contribution

opérationnelle de la privation de liberté à des fins thérapeutiques et de socialisation adéquates. Ainsi, trop souvent, les détenus sont affectés à des travaux monotones et répétitifs ne permettant ni de combler des lacunes existantes ni *a fortiori* de préparer les sujets à l'exercice d'un emploi dit normal en dehors de l'univers carcéral. Les activités ainsi conçues servent essentiellement à la structuration de la vie quotidienne en milieu pénitentiaire. En revanche, les possibilités de formation et de perfectionnement sont quasi inexistantes (tout au plus se concentrent-elles sur des cours à distance ou de langue sporadiques). De même des activités de loisirs allant au-delà des séances de culturisme, d'une partie de football ou encore de la consommation d'émissions télévisées sont en quantité négligeable. Dans de telles circonstances, une évolution des personnes détenues en étroite corrélation avec le plan d'exécution de la sanction en vue d'améliorer le comportement social et de diminuer le danger de récidive n'est souvent que pure illusion.

#### B) Réflexions personnelles critiques

Le bilan se veut catégorique : la réalité actuelle de l'exécution des peines en Suisse se rapporte à deux modèles.

*Primo*, il y a lieu de mentionner les grandes institutions qui ont été soit construites à neuf soit complètement rénovées au fil des dernières années. Ce sont des établissements qui disposent de l'infrastructure nécessaire de même que des spécialistes indispensables à la mise en œuvre des nouveaux principes d'exécution prévus par le Code pénal révisé, le problème principal se traduisant toutefois par la coordination de l'ensemble des acteurs, nombreux, internes et externes. Ainsi les offres et prestations écoulées manquent-elles souvent de coordination. De surcroît, de fréquents changements intervenant dans le tissu des personnes de référence, générés par des modifications à l'intérieur du régime correctionnel et des organisations en place, affectent la pérennité et la perméabilité de l'encadrement dont l'objectif vise pourtant à réduire le risque de récidive en misant résolument sur les ressources individuelles disponibles pour combler les carences psychiques, psychosociales, scolaires et professionnelles des délinquants.

*Secundo*, les institutions d'envergure modeste sont dans la quasi-impossibilité de garantir l'application d'une conception intégrale d'encadrement en mesure de promouvoir les facteurs critiques s'avérant consubstantiels à toute prévention efficace de la récidive.

#### IV. Sortir des sentiers battus ou ressasser de vieilles rengaines ?

Répetons-le : en référence aux principes tant de l'Etat libéral de droit que d'une philosophie à vocation humanitaire, la sanction découlant de la privation de liberté se traduit en exclusivité par la privation de la liberté personnelle de même que par les restrictions différenciées portées à la liberté de mouvement (cf. notre chapitre I.D). Toute punition allant au-delà de ces dispositions doit être qualifiée d'illicite. En conséquence ultime, cela signifie que les mesures thérapeutiques ou visant la réinsertion de la personne détenue ne sauraient être imposées à l'encontre de la personne détenue<sup>1</sup>. D'autre part, le dispositif y relatif se doit d'être élaboré par l'institution afin que les détenus puissent en bénéficier si cela correspond à leur volonté explicite. Dans ce contexte, il importe de relever que des allègements du régime de l'exécution de la peine, notamment l'octroi de congés, n'est pas à considérer par définition comme un facteur réduisant le risque de récidive: en effet, cette réduction n'intervient que si le détenu parcourt un processus de réflexion critique, tant sur sa situation personnelle que sur

<sup>1</sup> Une exception est constituée, selon l'avis ici motivé, par des mesures coercitives allant jusqu'à une médication forcée lorsqu'il s'agit de personnes détenues représentant un danger majeur pour autrui.

l'infraction qu'il a commise. Qui plus est, tout congé doit impérativement faire l'objet d'une structuration détaillée afin de préparer le détenu à se mouvoir dans un contexte non criminogène, chose assez difficile eu égard aux relations sociales peu recommandables de nombre de délinquants. En d'autres termes: le détenu ne déployant aucun effort en faveur de sa réintégration sociale purgera sa peine dans son intégralité sans bénéficier d'un quelconque allègement qui, à son tour, ne fonctionnera comme instrument approprié de resocialisation qu'à condition de faire partie intégrante d'un système global où le rôle actif tenu par le délinquant en faveur de sa remise en cause et de sa propre réintégration sociale demeure essentiel. En contre-partie, il n'est pas tolérable que les personnes détenues soient contraintes à participer contre leur volonté à des thérapies ou des mesures promotionnelles.

Le message relatif à la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) précise que les efforts de l'auteur en faveur de la réparation du dommage causé peuvent substantiellement renforcer ses chances légales de probation (FF 1990 II 995). C'est un point de vue qui est explicitement partagé par BESOZZI qui demande en conclusion de son étude que tant le délit que les problèmes qui l'ont conditionné soient placés au centre du régime correctionnel. Ainsi l'exécution de la peine prononcée doit-elle tout mettre en œuvre afin que le détenu se préoccupe activement de son délit et des problèmes qui sont à son origine. Afin de promouvoir une réintégration durable, l'exécution des peines doit donc motiver le condamné à assumer sa responsabilité personnelle quant au crime commis en confrontant le délinquant aux conséquences pertinentes découlant de son forfait. Selon l'auteur de l'étude précitée, cette méthode permet au détenu de reconnaître son délit et d'en assumer la responsabilité, ce qui peut constituer le début d'un processus cathartique menant à une vie nouvelle.

Mais, pour ce faire, il faudrait initier un authentique processus d'interaction entre les détenus et le personnel pénitentiaire, histoire de promouvoir la préoccupation du délit commis plutôt que la faculté adaptative des détenus aux règles de l'établissement comme principe suprême de conduite et d'évaluation. Hélas, cette prise de conscience a la vie dure dans notre système pénitentiaire qui continue de rechigner à une réflexion active des délinquants sur leurs délits. Pour les institutions, le maintien du calme et de l'ordre en prison demeure au centre des préoccupations. Cette situation donne naissance à une espèce d'accord tacite (faut-il parler de « *gentlemen-agreement* » ?) entre le personnel et les détenus : quiconque respecte les règles du pénitencier ne devra craindre aucun inconvénient. Il n'aura donc pas à se pencher sur son délit pendant son séjour en prison ! Ainsi le temps de privation de liberté est-il fréquemment laissé en friche (cf. à cet égard BESOZZI, p. 129 ss). Une exception louable à cette règle est constituée par le projet « Confrontation de l'auteur avec son délit commis et réparation des dommages » dans le Canton de Berne. Avec l'aide financière de la Confédération, cet important projet pilote avait introduit, à la fin des années 1990 déjà, dans tous les pénitenciers bernois pour adultes (Thorberg, Hindelbank, Witzwil et St. Johannsen) un dispositif précis qui devait motiver les détenus à se préoccuper de leurs délits et d'accomplir, le cas échéant, des activités de réparation. Par la même occasion, le personnel avait été sensibilisé à cette approche par une formation adéquate. A relever également que la participation des détenus était strictement volontaire, et que les participants, contrairement aux autres détenus, ne bénéficiaient d'aucun allègement supplémentaire durant la détention. Malheureusement, le projet ne fut pas reconduit après sa phase d'essai par manque élémentaire de ressources financières.

La quintessence coule de source : toute privation de liberté calquée sur une adaptation hypertrophiée et une subordination superficielle des détenus ne saurait suffire dès qu'il s'agit d'œuvrer en faveur d'un changement durable du comportement des délinquants. La réinsertion sociale de même que la réduction des risques de récidive, en revanche, peuvent

être renforcées par une confrontation permanente du détenu avec le délit commis, sur la base d'une prise de conscience du vécu qui rime alors avec une prise personnelle de responsabilité. Cette conception exige toutefois la participation du détenu de son plein gré à toutes les mesures thérapeutiques et de resocialisation qui doivent être mises à sa disposition. A leur tour, ces efforts de réintégration doivent être structurés en un programme didactique<sup>2</sup> à même de développer les facultés des détenus à maîtriser leur vie de tous les jours en dehors du milieu pénitentiaire. C'est dire la nécessité de miser, pendant l'exécution de la peine, sur davantage d'autonomie et de responsabilité des personnes incarcérées. Mais c'est aussi reconnaître à quel point nous sommes encore loin de ce qu'il faudrait alors appeler un changement de paradigme.

Benjamin F. Brägger, docteur en droit  
 Chef du Service pénitentiaire de la République et Canton de Neuchâtel  
 Chargé de cours à l'Université de Berne  
 Rue Jehanne-de-Hochberg 3  
 2001 Neuchâtel  
 benjamin.braegger@ne.ch

#### Bibliographie sélectionnée

A. BAECHTOLD, Straf- und Massnahmenvollzug an Erwachsenen in der Schweiz, Kriminalität, Justiz und Sanktionen (KJS) Band 6, Bern 2005, zit.: BAECHTOLD, Strafvollzug.

C. BESOZZI, Die (Un)fähigkeit zur Veränderung, eine Qualitative Untersuchung über Rückfall und Bewährung von erstmals aus dem Strafvollzug Entlassenen, im Auftrag des Bundesamtes für Justiz, Bern Oktober 1998/1999.

G. KAISER/H. SCHÖCH, Strafvollzug, 5. Auflage, Heidelberg 2003 (zit.: KAISER, Strafvollzug oder SCHÖCH, Strafvollzug).

K.-L. KUNZ, Kriminologie, 4. Aufl., Bern 2004.

S. G. MÜLLER-STEINHAUER, Autonomie und Besserung im Strafvollzug – Resozialisierung auf Grundlage der Rechtsphilosophie Immanuel Kants, Beiträge zur Strafrechtswissenschaft Band 4, Diss., Münster 2001.

G. STRATENWERTH, Schweizerisches Strafrecht, Allgemeiner Teil I: Die Straftat, 3. Auflage, Bern 2005.

R. A. SURBER, Das Recht der Strafvollstreckung, Diss., Zürich 1998.

<sup>2</sup> M. Erisman, Zürcher Lernprogramme – eine neue Interventionsform der Strafjustiz, SZK, (2/2003), p. 41 – 50; K. Mayer, Problemlösung und Legalbewährung – Problemlösungstraining als Aufgabe von Strafvollzug und Bewährungshilfe, SZK, (1/2005), p. 52 – 60.



Annexe 2.4

Contribution de M. Daniel Fink, chef de la section criminalité et droit pénal de l'office fédéral de statistique - *Les chiffres pénitentiaires genevois avec comparaisons suisses et internationales ainsi que leur évolution dans le temps (aspects statistiques et quantitatifs)*

## Les chiffres pénitentiaires genevois en comparaison avec les données suisses et internationales

Daniel Fink, Office fédéral de la statistique<sup>1</sup>

L'explication de l'évolution des chiffres pénitentiaires genevois au vu des données suisses et internationales, reste, dans l'état actuel des données et de nos savoirs, une tentative qui, au bout du parcours, pose parfois plus de questions qu'elle ne permet de résoudre sous forme de réponses « claires, complètes et incontestables ». C'est donc moins pour expliquer les tendances que nous avons accepté l'invitation de présenter les données dont nous disposons que pour contribuer à alimenter le débat en cours. Dans ce débat, bien des acteurs se sont déjà servis des données de la statistique fédérale. En fait, au regard des données à notre disposition et des chiffres disponibles sur le plan cantonal, bien des problématiques devraient être reprises sur la base de nouvelles enquêtes et avec de nouvelles informations chiffrées.

Les limites de notre intervention tiennent à plusieurs facteurs :

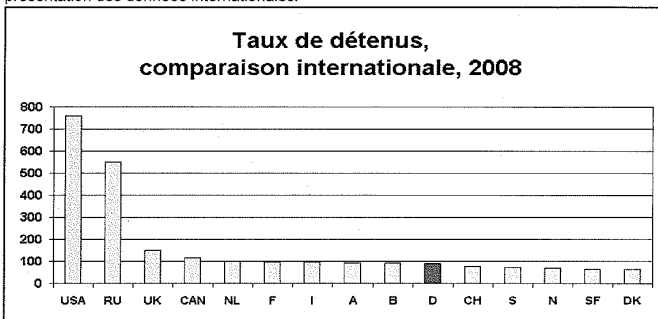
1. L'Office fédéral de la statistique réalise ses travaux essentiellement sur le plan fédéral et néglige, faute de ressources, le développement de modèles d'analyse des évolutions judiciaires et pénitentiaires sur le plan cantonal. La difficulté réside en premier lieu dans la variété des modes d'organisation du judiciaire et du pénitentiaire dans les cantons, dans la diversité des politiques criminelles mises en œuvre et dans les priorités déterminées par les diverses instances régissant ces domaines politiques. Pour pouvoir lancer ce type d'analyse, des coopérations étroites entre le niveau fédéral et cantonal seraient nécessaires et il serait utile d'y associer des acteurs du terrain, sans lesquels bien des tendances pourraient être mal ou sur-interprétées, voire tout simplement mal comprises.
2. Du fait des lenteurs des processus de collecte des données des divers domaines faisant l'objet de discussions, la statistique fédérale vit avec un léger décalage temporel face à l'actualité la plus brûlante. L'OFS ne dispose ainsi pas encore des données 2007 et 2008 relatives aux condamnations pénales et aux évolutions du pénitentiaire, voire à l'exécution des sanctions alternatives comme le travail d'intérêt général et l'usage du bracelet électronique. Néanmoins, en ayant à notre disposition les données portant sur les condamnations entre 1984 et 2006, il est possible d'observer les tendances à long terme. C'est donc sur le plan cantonal qu'il faudra pallier aux manques d'actualité de nos données.
3. Actualité oblige : alors que le nouveau droit des sanctions vient d'entrer en force en 2007, l'administration fédérale se retrouve sous une avalanche de demandes de révision des dispositions tout récemment révisées, qui de plus sont parfois contradictoires entre elles. Il n'est donc pas sans intérêt de rappeler certains ordres de grandeurs et les tendances observables sur la moyenne durée, car ce sont ces données statistiques et la connaissance de ces tendances qui ont conduit les Chambres fédérales à adopter la révision préparée pendant 25 ans.

Ces limites de nos possibilités d'analyses étant rappelées, on traitera dans un premier temps de quelques tendances sur le plan international et européen afin d'aborder dans un deuxième temps l'observation des évolutions principales sur le plan national et à Genève. Etant donné que les chiffres pénitentiaires genevois sont très bien connus, l'accent de cette mise en forme de résultats statistiques a été volontairement mis sur les tendances des condamnations et des sanctions prononcées. Le document ne comprend que de brefs commentaires, sans rappeler toutes les précautions d'analyse relatives aux données, aux comparaisons, voire aux interprétations possibles. On a volontairement renoncé à proposer une conclusion.

<sup>1</sup> Résumé de résultats statistiques repris du World Prison Brief et du site Statistique suisse, mis en forme pour les Assises pénitentiaires

## 1. La comparaison des chiffres sur le plan international

La comparaison sur le plan international doit se faire avec des données pour 100'000 personnes de la population résidante. Il y a diverses organisations internationales comme l'ONU, Eurostat ou le Conseil de l'Europe, ainsi que des universités qui collectent des données sur le judiciaire et le pénitentiaire. Pour ce dernier domaine, il existe un excellent site, géré par le King's College de Londres, intitulé World Prison Brief, qui fournit les données les plus vérifiées, unifiées et actualisées. Pour l'Europe, une autre source de très bonne qualité est le Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics du Conseil de l'Europe. Nous utiliserons la première source pour notre brève présentation des données internationales.

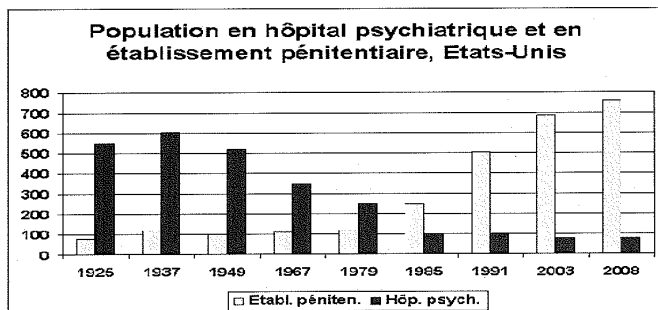


En choisissant les Etats-Unis (E.U.), la Russie, le Royaume-Uni (R.U.), le Canada, les Pays-Bas, la France, l'Italie, L'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, la Suède, la Norvège, la Finlande et le Danemark, à côté de la Suisse, on a voulu présenter à la fois les extrêmes avec les E.U. et la Russie d'un côté, les pays nordiques de l'autre, ainsi que les pays voisins de la Suisse, voire qui ont une taille de population comparable à notre pays. Il faut encore noter l'opposition entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest, ainsi que l'opposition de cette dernière catégorie de pays et les pays scandinaves, la Suisse y compris. Si la Suisse occupe une position assez centrale, on peut affirmer qu'elle a plutôt tendance à pencher vers les pays ayant une population carcérale basse. De plus, sur le plan suisse, on observe que le taux de détenus tend à nouveau à baisser.

Ce résultat est d'autant plus marquant si l'on prend acte du fait qu'en 1900, il y avait en Suisse, comme le montrent nos travaux récents sur le parc pénitentiaire suisse durant les derniers 120 ans, 6800 places de détention, comme aujourd'hui. Le 5 septembre 2008, on compte également 6800 places, alors que la population a plus que doublé. Si la Suisse disposait de 210 places de détention pour 100'000 habitants en 1895, dont une grande partie était occupée, elle en gère aujourd'hui 90 pour 100'000 habitants. Le taux global d'occupation des établissements de privation de liberté était de 85%, la tendance étant légèrement à la baisse ces deux dernières années.

Complètement à l'opposé des évolutions et des ordres de grandeur que l'on observe en Suisse, sont les chiffres et les séries temporelles que l'on constate aux Etats-Unis. En chiffres absolus, la population passe de quelques 100'000 détenus à l'équivalent de la moitié de la population suisse en prison (2,3 million de détenus au 30 juin 2008, selon [www.ojp.usdoj.gov/bjs/prisons](http://www.ojp.usdoj.gov/bjs/prisons), accès le 30 août 2009). Alors que l'on compte près de 80 détenus sur 100'000 habitants en Suisse, on en compte près de 800 aux Etats-Unis. C'est à partir des années 1975 que les peines deviennent de plus en plus sévères. Dans un nombre croissant d'Etats, on introduit les peines planchers et des règles de sanctionner plus strictes encore concernant les multirécidivistes, quelle que soit l'infraction commise. Il s'agit de l'application de la fameuse règle des « Three strikes and you are out ». La croissance de la population pénitentiaire est encore due au processus de pénalisation croissante de la petite délinquance (théorie de la tolérance zéro) et des toxicodépendances ou de la violence. Certains

chercheurs américains<sup>2</sup> ont montré qu'au même moment où l'Etat se désengageait du secteur de la psychiatrie, il investissait le secteur pénitentiaire. Ainsi, si au début du 20<sup>e</sup> siècle, la population en institution psychiatrique atteignait le nombre de 500 à 600 personnes internées pour 100'000 habitants; il n'y en avait, depuis le milieu des années 1980, plus que 80. En revanche, la croissance du secteur pénitentiaire était d'autant plus vertigineuse où l'on compte aujourd'hui 800 personnes en privation de liberté, surtout des hommes, pour 100'000 habitants.



En Europe, des processus semblables ont eu lieu : dès le milieu des années 1960, le secteur psychiatrique se restreint ; les données sur le secteur sanitaire montrent un niveau de personnes internées pour raisons psychiatriques qui passe entre 1950 et 2000 de 300 à 100 à 150 personnes placées selon les pays. Si l'on additionne les chiffres du pénitentiaire, on constate que l'on enferme en Europe environ le tiers des personnes comparé aux Etats-Unis. Pour le moment, la recherche sur les raisons de ces différences des taux de privation de liberté très marquants entre les Etats-Unis et l'Europe vient tout juste de débiter. Il semble qu'un des facteurs explicatifs de ces différences est à rechercher dans deux types de politique sociale et criminelle, ainsi que dans l'application du droit pénal.

## 2. La comparaison des chiffres sur le plan européen

Lorsqu'on observe la distribution des taux de détenus selon les grandes régions européennes, on constate des différences très nettes entre les pays de l'Europe de l'Est, de l'Ouest et les pays scandinaves, la Suisse occupant une position charnière entre ces derniers et les pays de l'Europe de l'Ouest. Nous tirons nos données du Sourcebook on Crime and Criminal Justice Statistics du Conseil de l'Europe.

Afin d'expliquer ces différences, diverses recherches et analyses ont été conduites, voire sont encore en cours. Cependant, une nous semble bien plus aboutie et convaincante que toutes les autres. Il s'agit des travaux du directeur de l'Institut de recherche sur les politiques légales de Finlande, basé à Helsinki. Son directeur est Tapio Lappi-Seppälä. Sa dernière recherche qui résume une dizaine d'années d'études porte sur. Trust, Welfare, and Political Culture: explaining differences in national penal policies. Il étudie une grande multitude de variables, voire ensemble de variables, telles que : la criminalité enregistrée, le taux de victimisation, la peur du crime ; la confiance ; les dépenses sociales ; les facteurs démographiques : la structure d'âge, la part de la population immigrée ; les facteurs économiques : le PIB, le chômage ; les facteurs politiques : la culture politique. Il utilise une grande variété de sources de données pour réaliser ses analyses.

S'il est impossible de reprendre l'ensemble des tests statistiques qu'il engage à l'aide des différentes variables, il faut plus particulièrement reprendre celles qui mettent en relation les taux de victimisation,

<sup>2</sup> notamment Bernard E. Harcourt, voir notamment: <http://champpenal.revues.org/document563.html>

réalisées dans bientôt cinquante pays à travers le monde, et la taille de la population pénitentiaire dans ces pays. Alors que les pays scandinaves connaissent les mêmes taux de victimisation que les Etats-Unis et les pays de Europe de l'Ouest, on trouve des taux de détenus forts différents : 60 détenus pour 100'000 habitants dans les pays scandinaves, 105 pour les Etats de l'Europe de l'Ouest et 700 pour les Etats-Unis. « Ce ne sont donc pas les différences du niveau de victimisation qui peuvent expliquer les différences du taux de détenus. » (Lappi-Seppälä, 2006, notre traduction).

#### Taux de victimisations et de détenus dans divers unités géographiques (Lappi-Seppälä)

	11 crimes	4 crimes	taux de détenus
<b>Scandinavie (4 pays)</b>	20.8	6.8	59
<b>Europe de l'Ouest (12 pays)</b>	21.8	6.9	105
<b>Etats-Unis</b>	21.1	6.3	700

\* Cambriolage, vol de véhicule, brigandage, lésions corporelles

Il en déduit qu'il doit y avoir d'autres facteurs qui jouent en faveur de l'adoption de l'une ou de l'autre des politiques pénales que le niveau de la délinquance déclarée. Il vérifie donc les corrélations entre crime et population pénitentiaire à l'aide de plusieurs types d'évolutions, dont on ne reprendra que trois ici : la situation en Finlande, au Canada et aux Etats-Unis. La Finlande présente l'image d'une population pénitentiaire qui baisse alors que le crime augmente. Dit en parenthèse : on ne peut que recommander la lecture de toutes les analyses disponibles sur la Finlande, car c'est un des rares pays qui réussit à mettre en place une politique de décroissance de sa population pénitentiaire. Cette dernière a baissé entre l'après-guerre et nos jours de 200 détenus pour 100'000 habitants à l'ordre de 60. Parenthèse fermée. Au Canada, le taux de détenus est resté stable alors que l'évolution de la criminalité enregistre des variations plutôt faibles vers le haut et vers le bas. Aux Etats-Unis, le taux de détenus croît quasiment exponentiellement et de manière continue, alors même que les taux de criminalité baissent. Ces trois exemples, qui se retrouvent sous différentes modalités, démontrent la forte indépendance de l'évolution des taux de victimisation et de la population pénitentiaire ; d'autres facteurs tels que les choix en matière de politique pénale ou les manières de sanctionner pourraient exercer une forte influence sur le taux de la population pénitentiaire. Au-delà de ces facteurs endogènes, il étudie une par une les relations entre le taux de la population pénitentiaire et les facteurs exogènes à l'aide des variables retenues ci-dessus.

Ne pouvant reprendre ici tous les résultats de l'auteur, citons ses conclusions : « Les différences, affirme Lappi-Seppälä, s'expliquent par un Etat social développé, une culture politique non conflictuelle et une forte confiance (trust) des populations dans les institutions. (...) Des systèmes politiques qui arrivent à maintenir le respect des normes à travers une attitude positive à l'égard des institutions et de la légitimité des mesures prises, plutôt que par la peur et la répression, réussissent à gérer l'ordre public avec des sanctions moins sévères (et des taux de détenus moins élevés). » (Lappi, Seppälä, 2006<sup>3</sup>, notre traduction et notre ajout entre parenthèses). Ce ne sont pas les différences de niveau de la victimisation, de la criminalité enregistrée qui sont responsable d'un taux élevé de population pénitentiaire, mais bien l'arrangement institutionnel et la culture de prise de décisions dans l'Etat – ces caractéristiques se retrouvent justement dans les pays nordiques ou en Suisse.

<sup>3</sup> Lappi-Seppälä, Tapio, Trust, Welfare, and Political Culture: Explaining Differences in National Penal Policies, University of Chicago, 2008

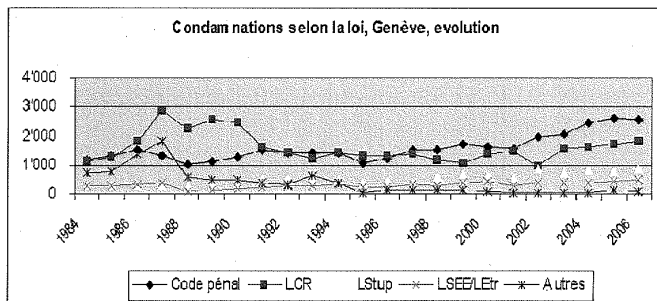
### 3. Les principales évolutions de la criminalité jugée sur le plan suisse et à Genève

Les évolutions discutées ci-après sur le plan suisse se concentreront sur les condamnations et les sanctions et ne comprendront que l'absolu nécessaire pour la comparaison avec les évolutions à Genève ou dans d'autres cantons. On fera l'économie d'expliquer les enquêtes et leur validité comme on n'abordera pas les limites des données disponibles. De nombreux documents et tableaux de résultats sont accessibles dans l'état le plus actuel directement dans le portail *Statistique suisse*.

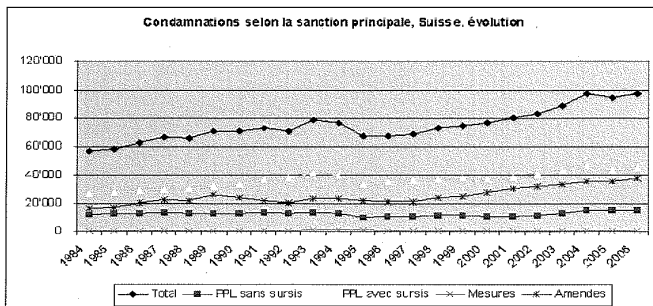
#### 3.1. Les sanctions prononcées

En Suisse, le nombre des condamnations prononcées à l'encontre des adultes est de près de 60'000 en 1984, alors qu'on en compte dès 2004 près de 100'000. Ventilé selon les quatre lois principales utilisées, on observe une croissance très forte des condamnations sur la base de la loi sur la circulation routière (de 20'000 à près de 60'000 cas). En revanche, les faits menant à des jugements selon le code pénal et la loi sur les stupéfiants sont très stables, sauf pour le code pénal à partir de 2004, où on note une forte augmentation des condamnations. On verra sur les sanctions prononcées qu'il s'agit généralement de petite délinquance.

À Genève, l'évolution est plutôt heurtée. Contrairement à l'évolution des condamnations en Suisse, tant les condamnations pour infraction au code pénal qu'à la loi sur les stupéfiants sont en hausse sur toute la période. À la différence de la Suisse, les infractions jugées selon le code pénal sont de loin les plus importantes en nombre. Alors que celles sur la base de la LCR augmentent sur le plan suisse, à Genève, ce type d'infraction chute fortement à partir de 1987 pour reprendre une courbe ascendante dès 2000.

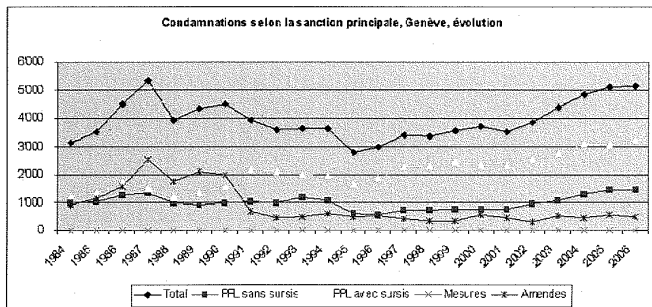


Quant à l'analyse des sanctions, il faut mettre le doigt sur le fait que sur toute la période, la part des amendes est passée de 30% à 38%. Celle des peines privatives de liberté avec sursis varie autour de 45% à 52%. En revanche, la part des peines privatives de liberté sans sursis a baissé de 22% à environ 16% si l'on se réfère aux dernières années, tout en étant tombée les années 2001 et 2002 à 13%. Les mesures n'ont jamais dépassé une part d'un pour-cent. Entre 2003 et 2006, on constate une moyenne de 14'000 condamnations à une peine privative de liberté sans sursis. Quant à l'exécution de ces peines, il faut immédiatement retenir que 5000 de ces peines ont donné lieu à un travail d'intérêt général et 500 à une exécution sous surveillance électronique.



Il restait donc quelques 8500 peines à exécuter dans les établissements de privation de liberté, encore qu'il faille différencier entre ceux qui bénéficiaient du régime de la semi-détention et ceux enfermés dans des institutions pénitentiaires, ces derniers se différenciant également entre établissements ouverts et fermés. En estimant à quelques 7000 à 8000 les peines fermes prononcées selon le nouveau droit des sanctions, on observe que les aménagements dans l'exécution des peines introduits dans les années 1990 ont en quelque sorte anticipé la situation actuelle.

La situation à Genève est quelque peu différente. Si l'on compte le même nombre de mesures (1%), il y a en revanche très peu de condamnations qui donnent lieu au prononcé d'une amende, à savoir dans 5% des cas. Les juges et les tribunaux de Genève imposent donc dans 94% des cas une peine privative de liberté qui se répartit comme suit : dans deux tiers des cas une peine privative de liberté avec sursis et dans un tiers sans sursis.

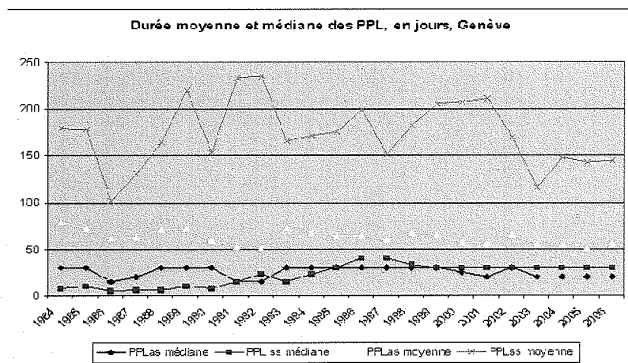


Quelles sont les raisons pour lesquelles la justice genevoise prononce un nombre de peines privatives de liberté avec sursis et de peines fermes bien au-delà de la moyenne suisse ? Il y aurait lieu de consulter les statistiques policières en vue d'évaluer le nombre et la qualité des infractions commises ou le statut des personnes suspectées. Il faudrait analyser la poursuite pénale en vue de quantifier le volume des infractions poursuivies et celui des affaires classées – domaine pour lequel nous n'avons pas de données de comparaison. Finalement, il faudrait aborder la question des sanctions : sont-elles, pour des délits et crimes comparables, plus lourdes, plus sévères que dans le reste de la Suisse ?

Des questions auxquelles nous ne pouvons en l'état actuel des données disponibles, voire de nos connaissances, répondre.

A Genève, l'évolution des peines privatives de liberté sans sursis culmine très tôt dans la période sous observation, à savoir en 1978. On compte alors 1400 cas. Pendant les dix années qui vont suivre, le nombre des peines fermes ne cessera de baisser pour atteindre 600 cas. Entre 1997 et 2001, le chiffre reste stable avec quelques 725 peines fermes prononcées en moyenne annuellement. C'est à partir de 2002 que l'on constate une forte augmentation des peines privatives de liberté sans sursis, les totaux de 2005 et 2006 dépassant le maximum atteint en 1987. S'il est nécessaire de relativiser l'augmentation en raison de la croissance de la population du canton de Genève et d'un changement dans les mobilités transfrontalières, on peut néanmoins supposer qu'on est devant un changement de politique en matière de criminalité.

La particularité de la forte augmentation des peines privatives de liberté à Genève doit être nuancée au vu de la durée de peine. Il y a lieu ici de faire une parenthèse au sujet de l'analyse des durées de peine : on a tendance à exprimer la durée en moyenne. Cependant, dans le cas des peines privatives de liberté, il s'agit là d'une information peu valide, car fortement biaisée par les longues peines. Ces dernières, peu fréquentes, tirent la valeur de la moyenne vers le haut. Pour avoir une meilleure mesure des durées de peine, on choisit généralement la médiane qui informe sur la valeur de durée obtenue pour les 50% des cas.

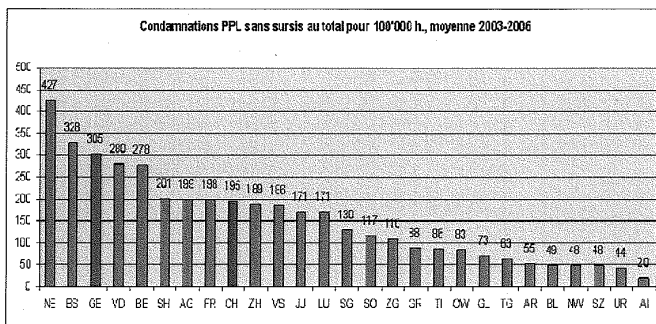


Ainsi, les peines privatives de liberté avec sursis (PPLas) sont généralement de courte durée : la moyenne se situe autour de 55 jours, la médiane à 30 jours, voire à 20 jours pour les années entre 2003 et 2006. En revanche, les peines privatives de liberté sans sursis (PPLss) connaissent une moyenne bien plus élevée, à savoir autour des 180 jours – en faisant abstraction des valeurs extrêmes. Durant les quatre dernières années, elle est de 137 jours. Contrairement aux années 1980, où la médiane se situait entre 6 et 10 jours, elle se stabilise depuis 1995 à 30 jours. A l'égal de ce qui se passe sur le plan suisse, les courtes peines privatives de liberté tant avec que sans sursis continuent à constituer la majorité des cas. La durée médiane et moyenne des différentes peines – à l'exception de la médiane des peines fermes – a plutôt tendance à baisser durant la période de 2003 à 2006, alors que le nombre des peines prononcées augmente fortement. Au vu de ces changements, on semble bien être devant une petite délinquance punie de manière croissante à l'aide de la peine de prison ferme.



### 3.2 La comparaison intercantonale

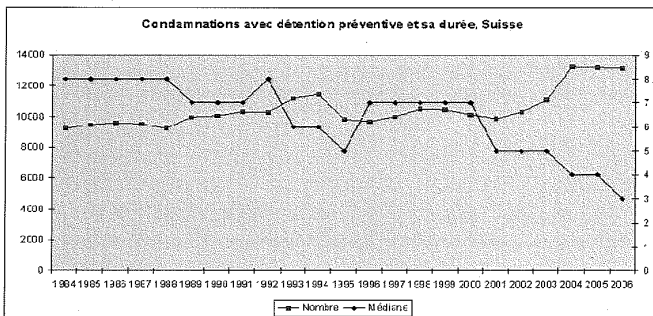
La comparaison intercantonale se limite ici aux condamnations avec une peine privative de liberté sans sursis, les données étant pondérées à l'aide des chiffres de la population résidante. Afin d'obtenir une moyenne des dernières années avant le changement du droit des sanctions, on a délibérément choisi d'observer l'évolution entre 2003 et 2006 en utilisant les moyennes de ces années.



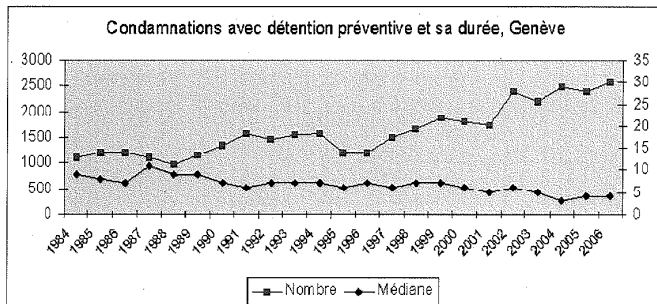
En sélectionnant les résultats selon la fréquence de l'usage de la privation de liberté sans sursis, le canton de Neuchâtel est en position de pointe avec 427 condamnations à une privation de liberté ferme contre 328 pour Bâle-Ville et 305 pour Genève. Ce dernier canton est suivi de Vaud avec 280 et Berne avec 278, avant que les cantons suivants tombent près de la moyenne suisse qui se situe à 195 condamnations à une peine ferme pour 100'000 personnes de la population résidante. Si l'on choisit les condamnations à une peine privative de liberté sans sursis pour 100'000 habitants de la population selon les lois, d'abord le code pénal, on constate que la hiérarchie est quasiment la même, l'un ou l'autre canton s'intercalant, comme par exemple Schaffouse ou Fribourg. En revanche, en considérant l'application de toutes les autres lois (LStup, LSEE, LCR) selon la fréquence relative, on observe également que les 5 cantons de pointe ont des taux de condamnations selon d'autres lois supérieurs à la moyenne – Ne (+229), BE (+168), BS (+157), VD (+143), GE (+135) ; il y a donc dans ces cantons un grand nombre de peines fermes prononcées pour des infractions qui dans d'autres cantons sont punies différemment, que ce soit dans les cantons de Zurich (103), de Fribourg (83), de Lucerne (82) ou de St-Gall (59). Il semble pourtant difficile d'admettre que la criminalité dans les 5 cantons les plus punitifs soit en moyenne plus grave que dans les autres cantons aussi urbanisés, autant pôle régional d'attraction, parfois proche des frontières, voire canton équipé d'un aéroport. Les différences très marquées exigent la poursuite des analyses avec d'autres séries de données afin de repérer des manières de faire opposées et ensuite tenter de trouver des explications à partir des taux de faits commis que des taux de faits ayant été jugés.

### 3.4 La détention préventive en Suisse et à Genève

S'il existe des différences dans les pratiques de comptabilisation de la détention préventive dans les condamnations entre cantons, on peut néanmoins partir de l'hypothèse qu'elle est somme toute négligeable quand on réalise une comparaison entre les données sur la Suisse et Genève. Ainsi, pour la Suisse, on observe, à deux années près (1993/1994), une forte stabilité entre 1984 et 2002, avec 10'000 condamnations comprenant l'imputation d'une détention préventive.



Ce n'est qu'en 2003 et 2004 que l'on observe une croissance importante de cas, le nouveau plafond s'établissant à 13'000 cas d'imputation. En revanche, la durée des détentions préventives, mesurée sur la médiane, ne cesse de baisser, pour passer de quelques 8 jours à 5, voire à 4 jours ces dernières années. A Genève, l'évolution est toute différente, à savoir que le nombre total de condamnations avec une imputation de détention préventive continue d'augmenter continuellement, à l'exclusion de quelques baisses passagères.



La répartition des condamnations selon la peine avec ou sans sursis révèle en revanche une fréquence accrue de peines sans sursis après une détention préventive: ainsi, si les peines avec sursis après une détention préventive restent toujours majoritaires, les peines sans sursis ont quasiment atteint le niveau des peines avec sursis. Si l'on comptait autour de 500 peines fermes entre 1984 et 2001, on voit à partir de 2002 que ce type de peines augmente fortement, alors que les peines avec sursis se tassent au même moment. En revanche, la durée médiane de détention préventive imputée est de plus en plus courte: elle passe de 10 jours dans les années après 1985 à 4 jours dans les dernières années à disposition. La même affirmation peut être faite au sujet des peines fermes et la détention préventive: dans le cas des peines fermes qui ont triplé entre 1984 et 2006, avec une augmentation exceptionnelle dès 2002, on voit la médiane de la détention préventive chuter de quelques 40 jours à 5 jours ces dernières années. Là encore, nous supposons qu'une attitude nouvelle à l'égard de la petite délinquance donne lieu à de courtes peines fermes, précédées de courtes détentions préventives.

Annexe 2.5

Contribution de M. Ulrich Luginbühl, directeur du centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire - *Les instruments de la politique pénitentiaire : la détention avant jugement, les établissements d'exécution des sanctions pénales (semi-détention, détention ordinaire, établissements fermés et ouverts), les agents de détention et leur rôle, les peines alternatives, la probation et la prévention de la récidive*

SWISS

PRISON STAFF  
TRAINING CENTRE

Plan

## 1. Introduction

Je vous remercie très sincèrement de votre invitation qui me donne l'occasion d'établir un bref bilan du monde des privations de liberté en Suisse et plus particulièrement du point de vue d'un directeur d'une organisation qui œuvre pour toute la Suisse. – le CSFPP. Ma tentative d'un bilan n'a certes pas l'ambition d'être complète mais se veut objective, pragmatique et détachée des intérêts particuliers des différents cantons. En même temps, le but est d'être réaliste et critique: Nous, les Suisses, avons souvent tendance à nous sous-estimer et, face aux critiques provenant de l'étranger, nous réagissons de façon hésitante - parfois même de manière irrationnelle.



SWISS


**PRISON STAFF  
TRAINING CENTRE**

## 2. Partie principale

Pour commencer, je me permets tout d'abord d'énumérer les points qui me paraissent positifs, même en comparaison avec les situations à l'étranger.

- o Le nombre de détenus en Suisse se monte actuellement à 77 pour 100'000 habitants. Avec ce chiffre, nous nous plaçons en bonne position au sein des pays d'Europe occidentale.
- o En comparaison avec l'étranger, nous disposons en Suisse d'établissements relativement petits, ce qui présente plusieurs aspects positifs – par exemple, ces institutions ne sont pas dirigées de manière anonyme et le développement d'une sous-culture est évité.
- o En règle générale, de nombreux établissements sont relativement neufs et en bon état.
- o Le système des privations de liberté en Suisse est innovant; Mot-clé: projets pilote et le financement par l'Office fédéral de la justice - un procédé qu'on nous envie à l'étranger.
- o Nous disposons, à nouveau en comparaison avec l'étranger, d'établissements pénitentiaires ouverts. Cela permet une exécution des sanctions qui se base réellement sur le principe de la normalisation.
- o Un autre point me paraît important: nous pouvons offrir à nos détenus une situation de réel plein emploi, même si de temps à autre il est plus difficile d'obtenir du travail. Pourtant, en comparaison avec l'étranger la situation est globalement positive, ce qui n'est de loin pas évident.
- o Au niveau national, le personnel est aujourd'hui nettement mieux formé qu'il y a 20 ans.
- o Notre exécution des sanctions ne connaît pas d'atteintes systématiques aux droits de l'homme - je vous rappelle la dernière visite du CPT en 2007.

Cette situation généralement positive ne doit cependant pas nous amener à nous reposer sur nos lauriers. Il reste encore de nombreux points à optimiser. Je souhaite donc vous présenter quelques thèses afin d'illustrer les points sur lesquels, selon mon avis, nous devons nous concentrer dans les années à venir.



## 2.1. Thèses

### 1ère thèse

**Le Fédéralisme et la démocratie directe – les piliers de la Confédération – entravent le fonctionnement et le développement de l'exécution des sanctions en Suisse**

#### Souveraineté des cantons:

- 26 lois et ordonnances dans le domaine de l'exécution
- les jugements prononcés par les tribunaux des différents cantons sont exécutés dans les prisons préventives cantonales > besoin d'un nombre abondant de prisons préventives (en partie des prisons de très petite taille).
- Différentes jurisprudences d'un canton à l'autre (par exemple : délits liés à la drogue dans le canton de Zürich resp. dans le canton du Jura)
- Différentes structures organisationnelles des organes cantonaux d'exécution des sanctions
- Différente organisation des institutions cantonales des privations de liberté

### 2ème thèse

**Nous sommes fiers de notre diversité linguistique, cependant celle-ci engendre également des difficultés. Elle complique l'exploitation optimale des places disponibles dans les établissements.**

- Total des places de détention disponibles en Suisse en 2008: 6736 places
- Places disponibles pour 100'000 habitants en 2008 89 places
- Total des détenus en 2008 5780 détenus
- Places pour 100'000 habitants en 2008 77 places

Bilan: Le système dans sa totalité ne connaît pas de surpopulation carcérale. A la fin de l'année 2008, la Suisse disposait d'environ 956 places disponibles. Cependant, ces statistiques ne tiennent pas compte du fait qu'une institution occupée à 100% est difficilement gérable. En outre, des règlements imposant une séparation des différentes catégories de détenus empêchent une occupation de toutes les places. Finalement, il paraît évident que placer des détenus genevois dans le canton des Grisons serait peu réaliste.

- Toutefois, il faudrait examiner si une collaboration inter-concordataire ne pourrait pas amener à une meilleure interconnexion de l'exécution.
- Où se situent principalement les problèmes:
- Les autorités de placement procèdent en général aux placements au sein de leur propre concordat d'exécution, même si une institution mieux adaptée existe à l'extérieur de celui-ci.
- Par ailleurs, des placements inter-concordataires sont également rendus difficiles par les différents montants des prix de pension au sein des 3 Concordats et par



les barrières linguistiques (soit le prix de pension fixés selon des critères politiques, soit le prix de pension fixés selon le coût effectif total).

### 3ème thèse

**Le perfectionnisme suisse et le penchant à tout régler et, si possible en proposant toujours des alternatives amènent à une multitude de sanctions très complexes dans le CP.**

- Peine privative de liberté
- Peine privative de liberté avec sursis
- Peine privative de liberté avec sursis partiel
- Semi-détention
- Exécution sous forme de journées séparées
- Peine pécuniaire
- Peine pécuniaire avec sursis
- Travaux d'intérêt public
- Amendes
- Mesures, etc.

### Des questions critiques se posent à ce sujet:

- Ces multiples possibilités de combinaison des différentes sanctions et d'exécution (avec sursis, sursis partiel ou sans sursis) ne sont-elles pas inutiles et à peine compréhensible pour les personnes concernées?
- Par exemple : est-il judicieux d'accorder le sursis à un travail d'intérêt général?
- Une peine pécuniaire avec sursis peut-elle empêcher un auteur de commettre de nouvelles infractions?
- Est-il judicieux de prononcer des peines pécuniaires pour des délits violents tels que lésions corporelles graves, mise en danger de la vie, rixe ou brigandage ainsi que pour des délits sexuels (actes d'ordre sexuel avec des enfants ou des personnes dépendantes, contrainte sexuelle)?
- Lorsque l'on connaît l'historique du nouveau CP, la question semble permise si un processus législatif, qui s'étend sur 25 ans est vraiment optimal...



#### 4ème thèse

**Le fédéralisme et les contraintes budgétaires compliquent la réalisation rapide de nouvelles places d'exécution ou de places destinées à une autre catégorie de détenus**

- Il est déjà extrêmement difficile de calculer le besoin de places à l'intérieur d'un concordat. En outre, il n'est pas dans les habitudes de planifier la construction ou la transformation d'institutions ou de sections à un niveau inter-concordataire.
- Les facteurs qui influencent les fluctuations de la population carcérale sont extrêmement nombreux et difficilement prévisibles.
- Les projets de construction ou de transformation d'un établissement sont retardés par de longues et difficiles discussions entre les cantons regroupés au sein d'un même concordat, avec le Neunerausschuss, la CCDJP et par les demandes de subventions etc.
- La réalisation des constructions et transformations dépend avant tout du Goodwill du canton où le bâtiment en question devrait voir le jour.
- Suite à la décision de la Confédération de réduire les subventions de 50 à 35 %, un seul concordat a créé un fond de construction (15 % du solde à financer). Pourquoi?
- En comparaison avec les réductions des budgets de la police et des pompiers, celui du domaine des privations de liberté se prête davantage à une restriction budgétaire. En Europe, je connais uniquement le cas de la Norvège, qui a une pondération similaire des services de sécurité (police, pompiers, protection civile, privations de liberté) même sur le plan financier.

#### 5ème thèse

**Le fédéralisme agit également au sein des instances cantonales de privation de liberté; différents « sous cantons » existent à l'intérieur d'un même canton.**

- Les autorités de placement sont autonomes dans leur activité. Tout d'abord, le placement se fera dans le canton respectif (Mot-clé: prix de pension), même si du point de vue de la personnalité du détenu (formation etc.) un établissement hors canton serait plus adapté et meilleur marché pour le cas en question.
- Procéder déjà lors de la détention avant jugement à une anamnèse d'entrée des auteurs d'infractions (état psychique, état physique, ressources existantes) ne fait pas partie des habitudes de l'exécution des sanctions en Suisse, sauf pour l'exécution des mesures. Par conséquent, un placement s'effectue, en règle générale, sur la base d'une première planification d'exécution rudimentaire. Au niveau international, nous présentons donc un retard dans ce domaine.
- Au sein d'un canton, les différents secteurs de privation de liberté travaillent souvent de façon individuelle et en méconnaissance des tâches / responsabilités et compétences des autres secteurs. Une interconnexion permettrait de créer de judicieuses synergies. Ceci est également valable pour la collaboration entre les offices de migration et le domaine des privations de liberté.



## 2.2. Pourquoi les privations de liberté en Suisse fonctionnent malgré la complexité des structures?

### 2.2.1. Constatations générales

- Les structures claires des cantons favorisent une prise de décision plus rapide
- L'objectif des établissements vise à offrir un système des privations de liberté aussi innovateur et respectueux de la dignité humaine que possible.
- Au sein des établissements de privation de liberté règne un Bench Mark; entre autre grâce au fait que les générations actuelles des directeurs d'établissements cultivent une collaboration pragmatique et simplifiée. A l'avenir, cette collaboration devrait cependant s'étendre au-delà des frontières linguistiques.
- Entre-temps, l'avis s'est imposé au sein des établissements de privations de liberté qu'un prix de pension doit entraîner des prestations correspondantes.

### 2.2.2. Concordats

- Les concordats sur l'exécution des peines et des mesures ont une fonction de coordination importante dans leurs régions respectives. Ils constituent le lien entre la Confédération et les cantons.
- Au travers des directives ou recommandations législatives, les concordats organisent l'utilisation réciproque des établissements et fixent les prix de pension par catégorie de détention. Ils édictent les directives pour l'uniformisation de l'exécution (par exemple: la rémunération des détenus, les congés...)
- Si nécessaire et judicieux, les secrétaires de concordats coordonnent la pratique d'exécution pour l'ensemble de la Suisse.
- Les concordats suivent l'évolution de la population carcérale et coordonnent les projets de construction et de transformation sur leur territoire respectif. *En Suisse, en 2008, les contributions pour les constructions se montaient à 17 mio de francs, pour les projets pilotes à 1.25 mio et les contributions au financement à 66 Mio. pour 172 établissements.*
- Par l'organisation de conférences, les concordats coordonnent les objectifs des différents domaines ainsi que leur collaboration (établissements, autorités de placement, services de probation).
- En collaboration avec les différents établissements d'exécution, les concordats élaborent des standards (exigences minimales) pour les différents types d'établissements (établissements fermés, ouverts, spécialisés)

SWISS


**PRISON STAFF  
TRAINING CENTRE**

### 2.2.3. Notre personnel

- En 1977, la Confédération et les cantons ont créé la fondation " Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire".
- Depuis la fin des années 70, les collaborateurs(trices) des prisons et établissements suivent une formation pratique dispensée par les cantons (Training on the Job) et les cours de base au Centre de formation. Depuis 2002, avec brevet fédéral.
- Chaque année, env. 260 à 280 collaborateurs(trices) participent à la formation de base, soit en phase I soit en phase II. Cela représente environ 10'500 (jours x participants). En plus, le CSFPP propose chaque année environ 3'200 (jours x participants) de cours de formation continue.
- Quelles sont les branches les plus importantes? Droit / Psychologie / Médecine (incl. Psychiatrie) / Univers carcéral ; en préparation examen professionnel fédéral supérieur.
- Objectif de l'école : former des généralistes pour la pratique professionnelle au quotidien dans les différents établissements de privations de liberté.
- En raison du besoin accru de formation pour notre personnel, les instances du Centre ont décidé, en novembre 2008, d'augmenter le personnel du CSFPP et d'agrandir les locaux. Prochainement, la surface du Centre sera agrandie de 50%. Dans le courant de l'année 2010, le personnel comptera au total 18 postes à 100%.
- Un autre point qui concerne également notre personnel : selon le Kings College London, les établissements suisses présentent le nombre le plus élevé de détenus étrangers au monde. Comme vous le savez, le pourcentage des étrangers dans les prisons préventives et dans les établissements fermés est de 80% et plus. Malgré ce fait, nous rencontrons relativement peu de problèmes de violence en privations de liberté et cela certainement grâce à nos collaborateurs(trices)
- Cependant, il faut relever que notre formation de base, en comparaison avec l'étranger, fait partie des formations très courtes. Il serait judicieux de prolonger celle-ci de 2 ou 3 semaines. Non pas dans le but d'y ajouter des matières, mais pour approfondir l'enseignement actuel.

## 3. Et l'avenir... ?

- Entre autre, évoquer que les structures fédéralistes sont trop lourdes,
- que les barrières linguistiques entravent la collaboration au-delà des frontières linguistiques,
- que le perfectionnisme et la tendance aux compromis engendrent des bases juridiques complexes,
- qu'il y a un manque d'interconnexions et de synergies au niveau inter-cantonal et cantonal.



**C'est pourquoi, il me semble nécessaire:**

- d'encourager l'harmonisation des privations de liberté au-delà des concordats et frontières linguistiques.
- Dans la mesure du possible et selon les besoins, réaliser et gérer des établissements spécialisés en collaboration inter-concordataire (par exemple : seniors en détention = besoin de quelques places en détention ouverte respectivement fermée).
- En vue de la concrétisation de la planification d'exécution, procéder plus rapidement à la première anamnèse des détenus.
- Optimiser les interconnexions cantonales
- Standardiser la politique du prix de pension (pas de prix de pension fixés selon des critères politiques, mais uniquement des prix de pension fixés selon le coût effectif total).
- Etablir des standards par type d'établissement pour toute la Suisse (sécurité, traitements médicaux et thérapeutiques, clés de répartition uniformisées pour le personnel et les détenus pour chaque type d'établissement, formation et formation continue du personnel et des détenus, etc.)
- De façon générale, éviter que les privations de liberté en Suisse se développent individuellement en Suisse alémanique, respectivement en Suisse latine.

Annexe 2.6

Restitution des groupes de travail par les rapporteurs

Annexe 2.6.1

Ethique de la peine

### Ethique de la peine

L'accent a été mis sur l'éthique au sens fondamental. Le risque de punir une deuxième fois a été évoqué. Il arrive que l'on punisse les détenus une deuxième fois en péjorant certains domaines de leur vie quotidienne. Des actions très concrètes pourraient être entreprises dans la recherche de solutions. Par exemple, en garantissant les droits de visite, un espace familial et en particulier, le lien avec les enfants. Il faut également garantir le droit à la santé, à l'éducation et à la formation. Le droit à l'intimité : les chambres intimes ont été évoquées. Elles existent dans d'autres cantons, mais pas à Genève.

Il faut aussi souligner que l'isolation dans certains parloirs est telle que les personnes ont du mal à communiquer. Il a été relevé que dans les différents cantons, la multiplication des intervenants fait que les conditions de détention et les droits des personnes sont inégalement garantis. Il faut donc entreprendre des actions très concrètes qui permettront d'améliorer les conditions de vie quotidienne.

Le deuxième aspect est un angle spécifique lié à la problématique des personnes souffrant de troubles psychiques. Une forte proportion de personnes détenues souffre de ces troubles. La responsabilité des secteurs engagés, notamment hospitaliers, mérite un champ d'action particulier, ainsi qu'une coordination entre les acteurs institutionnels différents qui ne relèvent pas tous du seul domaine pénitentiaire.

En analysant les conditions de travail en amont, c'est-à-dire celles du personnel policier, il s'avère qu'elles ne sont pas satisfaisantes. En offrant des locaux mieux adaptés en termes d'infrastructure, on permettrait aux policiers d'avoir une meilleure écoute et la qualité de leur travail en serait grandement améliorée. Lorsqu'elles se rendent dans les locaux de la police, les victimes ont des droits et il faut être en mesure de les garantir et ne pas oublier que c'est dans ces lieux que peuvent se trouver confronter les auteurs et leurs victimes.

S'agissant des peines, il y a une forte contradiction entre les objectifs affichés et la réalité du terrain. On imagine souvent que la meilleure façon de régler les problèmes c'est d'infliger une peine et d'incarcérer, ainsi les choses paraissent réglées. Les médias par leurs sondages accèdent la thèse selon laquelle l'enfermement est la meilleure solution et elle le devient pour les citoyens et les citoyennes. En revanche, pour les professionnels, la solution n'est peut-être pas là. En effet, on devrait réduire la préventive, et trouver des peines alternatives.

Quant à l'aspect lié au code de déontologie, l'idéal serait un code qui serait partagé et accessible au personnel. Une analogie a été faite avec le code de déontologie police et il y aurait un grand intérêt à développer ce code de déontologie pour avoir un état clair et partagé pour l'ensemble du personnel mais aussi une visibilité transparente pour l'extérieur, c'est-à-dire les citoyens qui pourraient s'interroger. Ce règlement aurait le mérite d'afficher les valeurs, de les rendre visibles et donnerait un message très positif à l'attention du personnel pénitentiaire.

Un grand travail est à entreprendre pour améliorer la qualité de l'être. Il ne faut pas oublier que les détenus sont des personnes qui devront ensuite être réinsérées. Les

objectifs affichés sont d'assurer la sécurité et l'ordre. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens humains, financiers, et de personnel. La sécurité a donc un coût. D'une part, il faudrait diminuer le personnel, diminuer les charges avoir moins d'investissement et d'autre part on relève qu'il faut avoir un meilleur encadrement et travailler plus sur le relationnel. La réalité démontre qu'il y a un manque d'effectifs, raison pour laquelle ces objectifs sont difficiles à réaliser. C'est pourquoi il faut se donner le courage et les moyens de mettre en œuvre, dans des délais rapides, les solutions et les décisions des mesures prises durant ces Assises, afin de ne pas se retrouver dans plusieurs années à refaire les mêmes constats qu'aujourd'hui.

Plus les conditions sont extrêmes, plus il y a de contraintes et si l'on veut garantir, à la fois, les droits du personnel et ceux des détenus, il y a un aller-retour qui doit être créé et ce qui implique des moyens et la connaissance des droits fondamentaux qui doivent garantir l'éthique des détenus et le droit à des conditions de travail correctes pour le personnel.

Annexe 2.6.2

Pistes opérationnelles de réforme du système pénitentiaire



### Pistes opérationnelles de réforme du système pénitentiaire

Ce qui ressort de la réflexion de ce groupe de travail, ce sont essentiellement les manques : manque au niveau des moyens financiers, manque de personnel, manque au niveau des Ressources Humaines, de l'encadrement social. Le manque de places de détention a également été relevé, mais il semble moindre en comparaison du manque de personnel lequel, s'il était en suffisance, résoudrait déjà beaucoup de problèmes.

Concernant le manque de locaux, il existe des besoins pour des places de détentions, mais aussi pour des ateliers, des bureaux pour les services annexes, des parloirs pour maintenir les liens avec les familles.

Il a également été relevé une absence de cohérence entre les idées politiques, la réalité du terrain et les moyens développés au service du domaine pénitentiaire, ainsi qu'un manque de clarté dans les objectifs et dans les missions des services.

Pour les personnes qui n'ont pas d'attaches avec la Suisse, la question a été posée de savoir comment les réinsérer, objectif assigné à la privation de liberté par le Code pénal. Concrètement, ce sont l'absence de solutions pragmatiques et le manque de moyens qui sont à l'origine de ce problème.

Autre manque avéré, la prise en charge des personnes détenues. Elles sont occupées dans des ateliers, mais il faudrait prévoir une meilleure prise en charge tant au niveau social qu'au niveau du développement de la personne. Par ailleurs, un grand nombre de détenus, à Genève, ne maîtrisent pas la langue française. Un accès à des cours de langue serait le bienvenu.

S'agissant de la prise en charge des détenus placés en préventive, elle se fait souvent un peu tard et seulement lors de l'exécution de peine. Or, un grand nombre de mois peuvent s'écouler entre la préventive et l'exécution de la peine, mais qui pourraient être mis à profit pour commencer une prise en charge.

Concernant les détenus souffrant de troubles psychiques, la construction de Curabilis est une solution à court ou moyen terme qui devrait améliorer la situation. En revanche, il n'existe actuellement aucune structure adéquate, à Genève, pour les mineurs atteints de troubles psychiques.

Le secret médical pose parfois un problème quant à la bonne collaboration entre le personnel médical et le personnel pénitentiaire, mais globalement il semble que la relation fonctionne plutôt bien dans les structures genevoises.

Le sujet des structures de l'Office pénitentiaire genevois a été abordé. D'une manière générale, une bonne communication entre les services a été relevée. Toutefois, des propositions très concrètes ont été formulées : comme une plus grande prise en charge par les assistants sociaux pour clarifier la situation en préventive, déjà. Il faut prévoir d'améliorer le suivi au niveau de la prise en charge par les assistants sociaux. A l'heure actuelle, les assistants sociaux dépendent pour certains du Service de probation et insertion et d'autres des établissements tels que les maisons du Vallon ou de Montfleury. Il conviendrait de les rattacher à un seul et même service.

Le manque d'uniformité entre les statuts du personnel des maisons d'arrêt et celui du personnel de surveillance de la prison de Champ-Dollon peut également poser un problème. A cet égard, il est possible de dire qu'un projet d'uniformisation du statut du personnel de surveillance et des agents de détentions est en cours.

Un manque de places de détention au niveau des établissements de longues peines est constaté. L'idéal aurait été de construire un établissement pour longues peines à Genève afin de pouvoir transférer plus rapidement les détenus et libérer ainsi Champ-Dollon.

Il a également été relevé qu'il y a beaucoup trop de détention préventive de courte durée. La solution viendra peut-être à terme avec l'augmentation du nombre de magistrats lors de l'introduction du nouveau Code de procédure pénale unifiée. Dans ce cadre, il est question de construire 60 places de détention préventive près les locaux du Palais de Justice, ce qui arrangerait la situation de la prison de Champ-Dollon pour qui ces détentions de courte durée amènent beaucoup de travail.

Annexe 2.6.3

Et après...

### Et après...

Il y a eu un débat très animé sur : *comment limiter la prison préventive et comment prévenir la récidive.*

Faut-il oui ou non construire des prisons ? L'exemple de La Brenaz nous montre qu'après sa construction, l'établissement s'est immédiatement rempli. Doit-on continuer sur cette ligne ?

Des éléments de réponse ont été donnés. En mettant, par exemple, en place des passerelles entre les magistrats et tous les acteurs concernés (la police, les milieux pénitentiaires), il devrait être possible de trouver des solutions pour réduire les procédures. Il a aussi été relevé de nombreux dysfonctionnements pour lesquels il faut trouver le moyen de mettre des correctifs. Pour ce faire, il faut intervenir le plus en amont possible, notamment pour éviter la récidive. A prévoir également, la préparation de tous les papiers utiles pour le moment où la personne quittera le territoire genevois.

Trouver le moyen d'alléger les procédures veut dire : avoir plus de moyens, plus de personnel, plus d'outils. Il existe des outils qui ont été votés par le législateur dans le Code de procédure pénale, par exemple la médiation. La médiation est un outil indispensable pour réduire les peines et trouver un consensus, mais elle n'est pas assez utilisée à Genève. Il faut également faire un usage plus large des bracelets électroniques. Genève en possède 34 et il n'y en a qu'une dizaine qui est utilisée. Il est vrai que les critères actuels pour l'utilisation du bracelet électronique doivent être maintenus. La personne doit avoir un domicile à Genève, une ligne téléphonique à son nom, etc.

A Champ-Dollon, le coaching des détenus mériterait une place plus importante, comme à la Clairière. En particulier pour les jeunes adultes, pour les aider à ne pas replonger dans la délinquance, car, souvent, le milieu familial ne répond plus.

Les assistants sociaux devraient être plus nombreux. Actuellement, à Champ-Dollon il y a un assistant social pour cent détenus. Il est impossible de faire un travail de réinsertion efficace dans ces conditions. Il faudrait au moins les doubler pour qu'il y ait une véritable politique de réinsertion.

La prison modulable a aussi été évoquée, prison qui puisse répondre aux caractéristiques des certains prisonniers. Champ-Dollon, la Brenaz, Curabilis sont des établissements prévus pour différents types de détention. Il faut rappeler que Champ-Dollon a été construit il y a environ 30 ans pour 270 prisonniers et actuellement il y a plus de 500 personnes détenues dont 120 en exécution de peine. Or, Champ-Dollon est une prison préventive, qui d'ailleurs, ne répond pas aux critères de détention des établissements d'exécution de peine.

Le leitmotiv de ces débats a vraiment été : intervenons le plus en amont possible, et dernier élément, utilisons un maximum le TIG (travail d'intérêt général) afin d'aider les personnes à trouver une formation. A ce sujet, il n'y a pas suffisamment de passerelles entre le canton et les communes. Les communes devraient ouvrir davantage de places de travail d'intérêt général.

Annexe 2.6.4

Nouveau Code pénal et surpopulation carcérale

### Nouveau Code pénal et surpopulation carcérale

Premièrement, il a fallu tordre le cou à un mythe, le mythe selon lequel la révision du Code pénal entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 aurait dû contribuer à réduire la surpopulation carcérale. Cela n'a pas été le cas. Il n'y a eu aucun impact sur la détention avant jugement, il était donc illusoire d'imaginer qu'il puisse y avoir un effet sur la population de notre prison préventive.

Y-a-t-il une spécificité genevoise ? Assurément oui ! Les statistiques démontrent, qu'en effet, nous avons à Genève un taux de détention préventive plus élevé qu'ailleurs. La surpopulation carcérale préoccupe de manière unanime tous les membres du groupe de travail, tant en termes de qualité de travail du personnel, qu'en termes de standard de détention. Une conclusion intermédiaire s'est imposée, consistant à dire qu'il y avait deux solutions qui en réalité n'en sont pas. La première : *que le magistrat n'incarcère pas au motif que le politicien ne lui met pas à disposition des places de détention* et la deuxième : *que le policier n'arrête pas les délinquants au motif que la hiérarchie lui dit qu'il n'y a pas assez de place et qu'il faut repousser l'opération*. Mais ces solutions ne sont pas admissibles et ne peuvent être prises comme alternatives.

Cette spécificité genevoise est explicable d'abord pour des raisons simplement statistiques, car nous considérons peut-être à la différence des autres cantons comme entrant dans la détention préventive, des situations de ressortissants de la phase d'arrestation. Ensuite et surtout pour des spécificités géographiques qui font que 80% de la clientèle n'a pas de titre de séjour et que le critère du délit de risque de fuite qui est inscrit dans le Code de procédure pénale s'applique par conséquent souvent à la majorité des personnes qui passent dans les mains de la justice. Une explication historique liée à la frontière a été donnée : si on prenait la totalité de la population du bassin genevois complet avec non pas 300'000 mais 600'000 habitants, on aboutirait à un taux qui serait plus bas.

Quelles sont les alternatives indirectes ? Celles qui consistent à faire en sorte que par miracle, il sorte des places de détention de nulle part. Ces deux alternatives indirectes sont :

1. Le projet Out medico qui consiste à sortir le service médical de Champ-Dollon; c'est évidemment une alternative indirecte puisque ce faisant, on génèrera du volume à Champ-Dollon ce qui permettra d'améliorer les conditions et de libérer la pression
2. Construire la Brenaz 2, car se pose la question de la permanence à Champ-Dollon d'un certain nombre de personne en exécution de peine. Que ce soit en phase d'attente après jugement des décisions des instances de recours et surtout une fois que la procédure est définitive. Cette centaine de personnes qui est encore à Champ-Dollon et qui dans l'optique de la détention préventive ne devrait pas y être. C'est donc une bonne alternative que de les sortir pour les faire rejoindre un établissement de type Brenaz 2.

Quelles sont les alternatives directes ?

1. La première alternative est celle du travail d'intérêt général et la seconde celle du bracelet. Il faut toutefois constater que 80% de la population incarcérée n'entre pas dans ces deux offres alternatives, car sans attaches. Néanmoins, il y a des améliorations à faire s'agissant de ces alternatives, notamment en termes d'information. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, c'est le juge qui prononce la peine d'intérêt général, cela signifie qu'il faut que le courant passe.
2. Evoquée également, une innovation du Code de procédure pénale qui entrera en vigueur en 2011. Aujourd'hui la personne condamnée obtient automatiquement un titre de détention qui permet d'attendre le moment où elle va pouvoir rejoindre un établissement d'exécution de peine. Dès 2011, ce ne sera plus le cas, lorsque l'autorité judiciaire estimera que la personne devra être maintenue en prison avant le moment de purger sa peine, elle devra demander à ce qu'une décision judiciaire soit prise. Il sera intéressant de voir si cette demande se fera automatiquement ou si au contraire il s'écoulera un certain laps de temps.

Au final, il est apparu que les solutions qui pourraient être des miracles n'en sont pas forcément et qu'il est nécessaire d'aller au-delà et de construire des places en milieu fermé. Il doit, en revanche, y avoir une certaine modularité, ce qui veut dire, par exemple, que les places ne doivent pas, dès le départ, être destinées à la préventive de manière claire et indissociable, mais qu'il faut se donner la possibilité, cas échéant, de jongler avec l'exécution de peine dans toute la mesure du possible.

Annexe 2.7

Synthèse de M. Henri Nuoffer, secrétaire général de la  
Conférence latine des chefs de départements de justice  
et police



---

**ASSISES PÉNITENTIAIRES GENEVOISES**  
organisées le 19 juin 2009 par M. le Conseiller d'Etat Laurent Moutinot,  
au Centre de Rencontre de Cartigny (GE) - Synthèse -

---

- Ces assises réunissent aujourd'hui de nombreux représentants des pouvoirs législatif et judiciaire, des associations actives dans les domaines pénitentiaires et de privation de liberté ainsi que des collaborateurs du Département des Institutions, respectivement du Secrétariat général, de la police, du domaine pénitentiaire y.c. de la probation et de ceux de l'asile et des migrants. A l'issue de cette rencontre, les conclusions seront transmises au Conseil d'Etat.
  - Actuellement, l'autorité exécutive cantonale se préoccupe en particulier:
    - du taux d'occupation quotidien de Champ-Dollon qui a passé de 456 en 2008 à plus de 500 cette année
    - du sort des non-résidents.
  - En plus, le gouvernement a connaissance du « Rapport Lapraz » qui présente 3 propositions, soit :
    - sortir le « volet médical » de Champ-Dollon pour aménager 40 places supplémentaires
    - construire « La Brenaz II » pour disposer de 150 places en plus
    - agrandir à terme « Champ-Dollon II » pour avoir 350 places de plus.
  - Mention doit également être faite de la mise en chantier prochaine de l'établissement pour les mesures thérapeutiques institutionnelles et d'internement de Curabilis. Cette réalisation que le canton de Genève mettra en service dès 2012 permettra ainsi au concordat latin du 10 avril 2006 de mettre à disposition des cantons partenaires cet établissement pour avoir un dispositif complet. Enfin, des aménagements supplémentaires dans différents établissements sont en cours et seront réalisés d'ici peu dans les autres cantons du concordat, ce qui permettra de disposer de 270 places en plus (y.c. Curabilis).
- A l'occasion de cette journée de réflexion, il est fait mention des fondamentaux relatifs à la délinquance, à l'arrestation et aux droits des sanctions pénales concernant les personnes adultes et mineures. En revanche, la problématique des mesures de rétention et de contrainte découlant du droit fédéral, respectivement de la législation sur les étrangers et sur l'asile n'est ni abordée ni traitée car elle sort du champ d'application du droit pénal.
- Pour permettre de dégager aujourd'hui des conclusions, 4 groupes de travail ont été constitués ; ils sont présidés par :
    - M<sup>me</sup> Nicole Valiquier : Ethique de la peine
    - M<sup>me</sup> Sarah Leyvraz-Curraz : Pistes opérationnelles de réforme du système pénitentiaire
    - M<sup>me</sup> Loly Bolay, députée : Et après...
    - M. Olivier Jornod, député : Nouveau code pénal et surpopulation carcérale.

Le Secrétaire général de la CLDJP

Fribourg, le 20 août 2009

- Préalablement aux réflexions de cette journée, 3 exposés sont présentés à l'assemblée, soit :
  1. Le nouveau code pénal et les implications pour le domaine pénitentiaire :  
(M. Benjamin Braegger, chef du Service pénitentiaire du canton de Neuchâtel)
  2. Les chiffres pénitentiaires genevois en comparaison suisses et internationales ainsi que leur évolution dans le temps (aspects statistiques et quantitatifs) :  
M. Daniel Fink, chef de la Section criminalité et droit pénal de l'Office fédéral des statistiques
  3. Les instruments de la politique pénitentiaire : la détention avant jugement, les établissements d'exécution des sanctions pénales (semi-détention, détention ordinaire, établissement fermés et ouverts), les agents de détention et leur rôle, les peines alternatives, la probation et la prévention de la récidive :  
Ulrich Luginbühl, directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire.

A l'issue des réflexions faites par les membres de ces 4 groupes de travail et de la discussion générale, les éléments principaux suivants peuvent être mis en exergue :

1. **Le nouveau droit des sanctions pénales entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 est généreux ; il a modifié à plus d'un titre le système connu et appliqué depuis de nombreuses années. Le législateur impose aux autorités judiciaires et à celles en charge d'appliquer les sanctions des exigences nouvelles et supplémentaires.** Aussi, eu égard à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, ces derniers doivent mettre à disposition des moyens supplémentaires, en particulier en personnel de catégories différentes.

La réalisation de ces nombreuses exigences ne peut se faire que par étapes, compte tenu d'impératifs, en particulier d'autres modifications législatives du droit fédéral (à ce jour d'ailleurs, il n'est pas possible d'en évaluer avec précision les conséquences). En plus, après moins de 3 ans d'application du nouveau droit des sanctions pénales, de nombreuses difficultés ont surgi tant pour les autorités judiciaires que pour celles en charge des sanctions. Cela étant, il y a actuellement une discripance entre les objectifs fixés et les résultats obtenus. Le législateur fédéral doit dès lors se prononcer sur différentes propositions de modification.

Précision est néanmoins donnée qu'en matière de privation de liberté, notre pays a un taux de détention par 100'000 habitants inférieur à celui de nombreux pays (+/- 80/100'000 ha) / 750 pour les USA / 550 pour la Fédération des républiques indépendantes / 100 pour le Canada et 100 à 150 pour plusieurs Etat de l'UE.

Si cet élément est important il faut en prendre d'autres pour effectuer des analyses par ex. la culture politique conflictuelle ou non conflictuelle autour du droit pénal, élément plus important que celui de la sévérité qui ne doit pas être utilisée que pour réglementer l'ordre social. Une politisation excessive des questions pénales participe à mettre en cause la justice et renforce les demandes sécuritaires.

**2. En matière de détention avant jugement, le canton de Genève a une spécificité par rapport aux autres cantons.** On le voit en particulier pour les non résidents, beaucoup plus nombreux à Genève que dans les autres cantons (GE : 80% ; BE : 23% ; ZH : 60% et BS : 40%). Il n'y a pas suffisamment de structures et de moyens mis à disposition en particulier pour cette catégorie de personnes détenues.

Aussi, la situation actuelle à Champ-Dollon est alarmante. Plusieurs lacunes sont importantes, eu égard à la surpopulation ; soit :

- l'encadrement des personnes détenues qu'il s'agisse des adultes ou des mineures ne peut pas s'effectuer en conformité avec les exigences légales
- nombre de personnes détenues présentent des difficultés notamment de comportement et sont plus agressives et violentes
- des structures insuffisantes qui ont plus de 30 ans, inadaptées sont mises à disposition
- le personnel n'est pas en nombre adéquat.

En plus, il est constaté que :

- de trop nombreuses détentions avant jugement sont de courtes durées (quelques jours)
- il n'est pas possible d'élaborer une évaluation de ces personnes en détention
- du coaching, de la médiation et des alternatives à la détention avant jugement devraient être appliqués.

**3. En matière d'exécution des sanctions pénales, un effort doit être fait en particulier :**

- pour prendre en compte les modifications importantes des composantes de la population pénitentiaire qui s'est considérablement modifiée ces dernières années
- pour la formation des personnes détenues, en faisant référence par ex. au projet Drosos (de portée nationale) qui pourrait être prochainement introduit dans les établissements pénitentiaires
- dans les domaines de l'encadrement social et médical, que ce soit pour les personnes adultes ou mineures.

**Tout ceci doit avoir pour objectif le respect des principes généraux en matière de privation de liberté** tels que rappelés notamment dans le code pénal, la législation pénale des mineurs, les dispositions de droit concordataire et les Règles pénitentiaires européennes.

**Il faut en effet rappeler que si la justice punit, l'application des sanctions pénales doit préparer et resocialiser la personne détenue.**

Le Secrétaire général de la CLDJP

Fribourg, le 20 août 2009

---

**4. Pour réaliser ces différents éléments, il faut :**

- **donner des moyens supplémentaires pour que le personnel qui s'occupe des personnes délinquantes** (qu'elles soient en détention ou non) : agents de détention, personnel d'encadrement et autorités d'application. Il en est de même pour la police
- **réaménager le statut de ces différentes catégories de personnel de détention**, en vue de créer une identité et un état d'esprit commun
- **regrouper les assistants sociaux et le personnel d'encadrement**
- **construire des établissements de détention supplémentaires pour garantir la sécurité des personnes détenues et du personnel**. Précision est donnée qu'il y a en priorité un besoin de places en milieu fermé.

**Ces constructions devraient être modulables et adaptables** : il s'agit d'apporter une réponse multiple pour des problèmes multiples

- **Finalement, il appartiendra au Grand Conseil de concrétiser ces propositions.**

Henri Nuoffer

Annexe 2.8

## Conclusions de M. Laurent Moutinot

### Conclusions de M. Moutinot

Je remercie M. Nuoffer pour son intervention. Le travail va bien sûr continuer, sur la base des réflexions et des apports que vous avez formulés. En clôturant ces Assises, j'aimerais vous dire deux ou trois choses que je retiens de ce qui a été dit.

La première et probablement la plus importante, c'est que j'ai la conviction qu'il faut construire dans l'unique but de garantir une meilleure dignité, une meilleure sécurité, de meilleures conditions de détention, mais qu'il ne faut pas construire dans le but d'augmenter le taux de personnes incarcérées dans notre société. La direction politique que je voulais est celle-ci, les travaux d'aujourd'hui ne la remette pas en cause mais l'ont plutôt confortée. S'agissant de l'idée, un peu originale, émise par M. Hohf quant à moduler les établissements, elle est juste, assez satisfaisante mais pas très simple à réaliser. Précisément parce que les règles diverses et variées ne sont pas les mêmes et que l'on doit prévoir plutôt des systèmes susceptibles d'évoluer, qu'une boîte modulable dans laquelle on peut, cas échéant, changer la population.

J'ai beaucoup aimé les propos de M. Jornot qui a tordu le cou à des préjugés, qui a assassiné des mythes, etc. C'était un peu le but de cette journée. Nous savons de manière très claire, qu'il y a multiplicité de situations de délinquances et de délinquants et que la réponse est forcément multiple. Ce qui est parfois exaspérant dans ce genre de débat, c'est qu'il est toujours facile de prendre un exemple différent de la question posée et on a vu que la question des non-résidents, des toxicomanes, de ceux qui récidivent de ceux qui récidivent moins, n'appelle pas forcément la même réponse. On peut toujours ridiculiser les réponses en prenant l'exemple contraire, sauf que cela n'a rien à voir avec la question posée.

On remarque ici que l'on a une bonne identification du problème, tous les responsables sont présents, mais on entend des remarques du genre "y a qu'à", "faudrait", "faudra".. C'est normal dans un débat de ce genre là, mais à partir du moment où cela a été dit et sera écrit, j'enlèverais le conditionnel pour le mettre à l'indicatif et mon souhait est que le Grand Conseil le transforme carrément à l'impératif.

Un seul souci, peut-être, un seul regret, il est une question à laquelle il n'a pas été répondu du tout, c'est celle des personnes non-résidentes. On a identifié le problème, compris qu'il fallait s'en occuper, on a dit ce qu'il ne fallait pas faire, mais on n'a toujours pas dit ce qu'on faisait. Je vous signale avoir essayé en son temps d'interpeller le département fédéral de justice et police afin d'appliquer la convention qui permet d'exécuter la peine prononcée par un Tribunal suisse dans le pays d'origine de l'intéressé. L'ennuyeux, c'est qu'il s'est avéré que la durée de la procédure était parfois supérieure à la peine infligée. Voyez l'impact nul de la chose. J'ai également demandé au département fédéral de justice et police d'envisager une amélioration de ce processus, bien entendu dans les pays où les standards démocratiques pénitentiaires sont similaires aux nôtres mais c'est malheureusement une solution sur laquelle il ne faut en tout cas pas compter à court terme. Toutefois, il vaut mieux réinsérer les gens dans un lieu où ils ont un avenir que dans un endroit où ils n'en ont pas. Honnêtement, Mesdames et Messieurs, il y a là un souci. L'ensemble des compétences professionnelles d'analyse de tous les sujets que vous maîtrisez n'a pas permis d'avancer beaucoup sur la solution de comment et qu'est-ce qu'on fait. On a toute une série de solutions pratiques qu'on va pouvoir utiliser, mais

dans l'ensemble des problèmes médiatico-pénitentiaires, c'est le principal, voire le seul. Par conséquent, il vous appartiendra donc de trouver des solutions.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre participation active. La suite vous la connaissez. Ces travaux feront partie d'un rapport divers du Conseil d'Etat présenté au Grand Conseil à la prochaine rentrée scolaire. Par conséquent ce débat se poursuivra dans les cercles de compétences des uns et des autres.

## Règles pénitentiaires européennes



Ces documents peuvent être consultés sur les liens Internet ci-après :

A) Les règles pénitentiaires européennes, 2006 Site  
[http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/presentation\\_rpe.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/presentation_rpe.pdf)

B) Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les règles pénitentiaires européennes, adoptée le 11 janvier 2006 Site  
[http://www.coe.int/t/f/affaires\\_juridiques/coop%E9ration\\_juridique/emprisonnement\\_et\\_alternatives/EPR\(2006\)2.pdf](http://www.coe.int/t/f/affaires_juridiques/coop%E9ration_juridique/emprisonnement_et_alternatives/EPR(2006)2.pdf)

C) Charte pénitentiaire européenne Site  
<http://prisons.free.fr/chartepenitentiaireeuropeene.htm>

D) Office fédéral de la justice, Office fédéral des constructions et de la logistique, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures Etablissements adultes, Berne, août 1999 Site  
[http://www.bj.admin.ch/etc/medialib/data/sicherheit/straf\\_und\\_massnahmen/baubeitaege.Par.0002.File.tmp/hb-erwachsene-f.pdf](http://www.bj.admin.ch/etc/medialib/data/sicherheit/straf_und_massnahmen/baubeitaege.Par.0002.File.tmp/hb-erwachsene-f.pdf)

**Tableau de suivi des recommandations de la  
commission des visiteurs officiels**

**Tableau de suivi des recommandations de la Commission des visiteurs officiels, ainsi que des experts qu'elle a mandaté**

**Légende des couleurs :**

Recommandation	Recommandation ouverte : il s'agit de recommandations dont la mise en œuvre est en cours
Recommandation	Recommandation "reprise" : il s'agit de recommandations non mises en œuvre mais qui figurent déjà dans le tableau sous une "recommandation ouverte" plus récente

**Recommandation** mise en œuvre

**Recommandation** contestée

N.B. : les recommandations des autres organismes qui examinent le traitement des personnes privées de liberté, tels que notamment le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, la Ligue Suisse des droits de l'Homme et Amnesty International, se recoupent généralement avec celles de la Commission des visiteurs officiels. Le présent tableau, destiné au Grand Conseil, ne répertorie ainsi que les recommandations de cette dernière.

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
1	Commission des visiteurs officiels	RD 772	2009	07-01 RD 758	Surpopulation carcérale	Renvoi au RD 707 et au rapport des experts	Concrétisation rapide des projets pénitentiaires (Curabilis, Femina)
2	Commission des visiteurs officiels	RD 772	2009	07-02 RD 758	Aménagement des lieux de privation de liberté	cf. R 533	- Donner suite à la R 533 - Fermeture de Frambois tant que les conditions actuelles perdureront
3	Commission des visiteurs officiels	RD 772	2009	07-03 RD 758	Enseignants à la Clairière		Mise en place d'un encadrement éducatif et pédagogique approprié. Mise à disposition de places supplémentaires dans les foyers d'accueil.
4	Commission des visiteurs officiels	RD 772	2009	07-04 RD 758	Transversalité DI-DCTI		Meilleure synergie entre le DI et le DCTI pour une prise en charge efficiente et efficace des besoins de rénovation, construction et sécurité des établissements.
5	Commission des visiteurs officiels	RD 772	2009	07-05 RD 758	Synthèse annuelle des recommandations de la commission		Synthèse annuelle des recommandations.
6	Commission des visiteurs officiels	RD 772	2009	08-01	Prison de Champ-Dollon		- Diminution du nombre de détenus purgeant de courtes peines par l'application des nouvelles normes pénales - Prise de mesures pour diminuer la surpopulation, notamment en plaçant les détenus en exécution de peine dans des établissements concordataires - Amélioration de la dotation concernant les gardiens et les assistants sociaux en développant des synergies entre les différents lieux de détention

Observation contestée (oui/non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012 RD du Conseil d'Etat sur la politique pénitentiaire pensée sur la base du rapport Lapraz et des réflexions menées pendant les Assises pénitentiaires du 19 juin 2009	ouvert		Office pénitentiaire/DCTI
non oui	Adaptation des cellules d'attentes et des violons du Palais de justice dans le cadre des travaux relatifs à "Justice 2011"	ouvert		Police/DCTI
non	Transfert d'un poste du DI au DIP	ouvert	Concernant l'enseignement : dans l'attente des déterminations du DIP au sujet de la mise à disposition des postes nécessaires. Places supplémentaires : voir rapport SRED du mois d'octobre 2008	Office pénitentiaire/DIP
non	Collaboration déjà mise en place	mis en œuvre	voir collaboration étroite dans la réalisation de l'établissement fermé de la Brenaz et de Curabilis (L 10418) quant au PL 9330 (agrandissement et rénovation de la prison de Champ-Dollon), le Conseil d'Etat a décidé de partitionner sur plusieurs éléments de la planification pénitentiaire touchant cet établissement	Office pénitentiaire/DCTI
non	Rapport quadriennal et tableau de suivi annuel des recommandations à établir par le DI	mis en œuvre	Au regard du bilan exposé dans le RD 409, notamment des périodes nécessaires à la mise en œuvre de certaines recommandations, il paraît plus pertinent de réaliser un rapport quadriennal comme recommandé par le RD 384	Secrétariat général
non		ouvert		Pouvoir judiciaire/Office pénitentiaire

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
7	Commission des visiteurs officiels	RD 772	2009	08-02	Etablissement de la Brenaz		Amélioration de l'espace d'accueil dévolu aux visites des familles avec enfants
8	Commission des visiteurs officiels	RD 772	2009	08-03	Centre de la Pâquerette		Respect des normes nationales et internationales concernant les mesures de sécurité (fouilles à corps)
9	Commission des visiteurs officiels	RD 772	2009	08-04	Autres établissements et locaux de détention		- Donner suite à la R 533 - Fermeture de Frambois tant que les conditions actuelles perdureront
10	Commission des visiteurs officiels	RD 772	2009	08-05	Hôtel de police		Extension du NHP (phases II et III)
11	<b>Commission des visiteurs officiels</b>	RD 772	2009	<b>08-06</b>	<b>Prise en charge des enfants mineurs de parents détenus</b>		<b>Développement de la compétence-métier au sein du SPMI ou d'un autre service aux fins d'une prise en charge systématique et adéquate (contrôle et validation) des enfants</b>
12	Commission des visiteurs officiels	RD 772	2009	08-07	Tribunal de la Jeunesse		Dotation du Tribunal de la Jeunesse de moyens adéquats
13	Commission des visiteurs officiels	RD 772	2009	08-08	Euro 2009		Mise en place du même dispositif de détention et de rétention pour de futures manifestations d'envergnure
14	Commission des visiteurs officiels	RD 758	2008	05-02 RD 605	Détention préventive	Renvoi au RD 707 et au rapport des experts	
15	Commission des visiteurs officiels	RD 758	2008	05-03 RD 605	Médecine pénitentiaire	Prise en charge médicale dans les postes de police, en particulier pour les toxicos-dépendants	Intervention placée sous la responsabilité du service de médecine pénitentiaire
16	Commission des visiteurs officiels	RD 758	2008	05-04 RD 605	Formation du personnel des VPJ		Affectation d'un personnel formé
17	Commission des visiteurs officiels	RD 758	2008	05-05 RD 605	Détention des mineurs à Riant-Parc		Arrêt de cette pratique

Observation contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
	Aménagement ad hoc d'un espace dans le parloir avec meubles et jouets	partiellement mis en œuvre	En 2008, 530 parloirs ont été organisés concernant 75 détenus. 3 détenus ont reçu la visite d'enfants.	Office pénitentiaire
non	F 1 50.04 à préciser	ouvert	Après analyse juridique, la procédure de fouille des détenus de la Pâquerette respecte les normes nationales et internationales. Toutefois, pour des questions de sécurité du droit, il convient de préciser la F 1 50.04.	Office pénitentiaire
non oui	Adaptation des cellules d'attentes et des violons du Palais de justice dans le cadre des travaux relatifs à "Justice 2011"	ouvert		
non	L 10323 (crédit d'étude NHP 2 et 3), remise des bâtiments envisagée pour 2012 (NHP 2) et 2014 (NHP 3)	ouvert		Police/DCTI
oui	<b>la procédure actuellement en place prévoit la signalisation au SPMi des seules situations à risque</b>	contesté	<b>Une prise en charge systématique n'est ni souhaitable, ni possible en terme de ressources.</b>	DIP
				Pouvoir judiciaire
non	Dont acte	mis en œuvre		Police
non	L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévu fin 2012 RD du Conseil d'Etat sur la politique pénitentiaire pensée sur la base du rapport Lapraz et des réflexions menées pendant les Assises pénitentiaires du 19 juin 2009	ouvert		
non		ouvert	cf. Accord de collaboration conclu en janvier 2008 entre la direction de l'Office pénitentiaire et le comité de direction des HUG prévoyant que les établissements de détention bénéficient des prestations d'une équipe mobile des HUG	Police/HUG
non	Deux gardiens de la prison de Champ-Dollon sont affectés au VPJ de 18h00 à 7h00	mis en œuvre		Police
non		mis en œuvre		Office pénitentiaire

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
18	Commission des visiteurs officiels	RD 758	2008	05-06 RD 605	Suivi des travaux	La Commission regrette de ne pas avoir été associée à l'élaboration des anciens et futurs projets pénitentiaires.	
19	Commission des visiteurs officiels	RD 758	2008	05-07 RD 605	Rapport annuel de synthèse concernant les recommandations		Rapport quadriennal et suivi annuel des recommandations souhaités
20	Commission des visiteurs officiels	RD 758	2008	07-01	Surpopulation carcérale	Renvoi au RD 707 et au rapport des experts	Concrétisation rapide des projets pénitentiaires (Curabilis, Femina)
21	Commission des visiteurs officiels	RD 758	2008	07-02	Aménagement des lieux de privation de liberté	cf. R 533	- Donner suite à la R 533 - Fermeture de Frambois tant que les conditions actuelles perdureront
22	Commission des visiteurs officiels	RD 758	2008	07-03	Enseignants à la Clairière		Mise en place d'un encadrement éducatif et pédagogique approprié. Mise à disposition de places supplémentaires dans les foyers d'accueil.
23	Commission des visiteurs officiels	RD 758	2008	07-04	Transversalité DI-DCTI		Meilleure synergie entre le DI et le DCTI pour une prise en charge efficiente et efficace des besoins de rénovation, construction et sécurité des établissements.



Observation contestée (oui/non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
oui		contesté	La CVO est consultée dans le cadre de l'examen des PL; de plus les PL sont "OFJ compatibles" du point de vue du subventionnement (ce qui implique un contrôle indirect des conditions de détention dans des constructions projetées puisque les normes de l'OFJ correspondent aux Règles pénitentiaires européennes). La CVO sera néanmoins informée sur l'avancement de la	Office pénitentiaire/DCTI
non	Rapport quadriennal et tableau de suivi annuel des recommandations à établir par le DI	mis en œuvre	Au regard du bilan exposé dans le RD 409, notamment des périodes nécessaires à la mise en œuvre de certaines recommandations, il paraît plus pertinent de réaliser un rapport quadriennal comme recommandé par le RD 384	Secrétariat général
non	L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012 RD du Conseil d'Etat sur la politique pénitentiaire pensée sur la base du rapport Lapraz et des réflexions menées pendant les Assises pénitentiaires du 19 juin 2009	ouvert	voir PL 10418 concernant Femina : décision du Conseil d'Etat de suspendre le projet	Office pénitentiaire/DCTI
non oui	Adaptation des cellules d'attentes et des violons du Palais de justice dans le cadre des travaux relatifs à "Justice 2011"	ouvert		Police/DCTI
non	Transfert d'un poste du DI au DIP	ouvert	Concernant l'enseignement : dans l'attente des déterminations du DIP au sujet de la mise à disposition des postes nécessaires. Places supplémentaires : voir rapport SRED du mois d'octobre 2008	Office pénitentiaire/DIP
non	Collaboration déjà mise en place	mis en œuvre	voir collaborations étroites dans la réalisation de l'établissement fermé de la Brenaz et de Curabilis (PL 10418) quant au PL 9330 (agrandissement et rénovation de la prison de Champ-Dollon), le Conseil d'Etat a décidé de partitionner sur plusieurs éléments de la planification pénitentiaire touchant cet établissement	Office pénitentiaire/DCTI

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
24	Commission des visiteurs officiels	RD 758	2008	07-05	Synthèse annuelle des recommandations de la commission		Synthèse annuelle des recommandations.
25	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	1.1	Police et arrestations	Mauvaise/absence de traduction des documents "police" que l'on demande de signer à la fin des 1er interrogatoires	Traducteurs assermentés et en nombre. cf I 2 46.03
26	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	1.2	Police et arrestations	Absence de désignation des fonctionnaires de police participant à une opération	Identité des intervenants à faire figurer dans les rapports de police sous réserve de la confidentialité nécessaire à l'action de la police.
27	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	1.3	Police et arrestations	Absence de désignation des fonctionnaires dans les rapports d'intervention (PV d'interrogatoire)	Identité des rédacteurs des rapports à faire figurer dans les rapports.
28	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	1.4	Police et arrestations	Absence de mention du lieu et de l'heure des dépositions	Remplir correctement et de manière complète les rapports.
29	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	1.5	Police et arrestations	Audition du seul policier mis en cause en cas d'allégation de mauvais traitement et non pas de la victime présumée	Veiller à ce que les victimes présumées soient entendues. cf cahier des charges du Commissaire à la déontologie et PL 8970.
30	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	1.6	Police et arrestations	Formation/formation continue du personnel de police	Présentation de la Commission des visiteurs officiels à l'école de police. cf art. 26A F 1 05 et M 1588.
31	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	1.7	Police et arrestations	Création d'une véritable inspection générale des services de police	Création d'une Commission cantonale de surveillance des fonctionnaires d'autorité (fonctionnaires assermentés) répondant aux critères d'unicité, d'indépendance, de mixité, d'accessibilité et d'efficacité avec publicité de ses recommandations. cf règlement interne du Commissariat à la déontologie, PL 8970 et Commission nationale de la déontologie de la sécurité (France).
32	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	1.8	Police et arrestations	Surreprésentation des personnes originaires des Balkans parmi les détenus qui formulent des allégations de mauvais traitements	Saisir le Bureau de l'intégration de la question des relations générales de la population genevoise avec la population balkanique. cf A 2 55 et A 2 55.01.
33	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	1.9	Police et arrestations	Absence de confidentialité du bilan infirmier d'entrée à Champ-Dollon	Assurer cette confidentialité. Concerne DES, DI et DCTI.

Observatio n contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Rapport quadriennal et tableau de suivi annuel des recommandations à établir par le DI	mis en œuvre	Au regard du bilan exposé dans le RD 409, notamment des périodes nécessaires à la mise en œuvre de certaines recommandations, il paraît plus pertinent de réaliser un rapport quadriennal comme recommandé par le RD 384.	Secrétariat général
non		ouvert		Police
non	Prévu dans les ordres de service de la gendarmerie et de la police judiciaire qui déterminent la forme et le contenu des rapports.	mis en œuvre		Police
non	Prévu dans les ordres de service de la gendarmerie et de la police judiciaire qui déterminent la forme et le contenu des rapports.	mis en œuvre		Police
non	Prévu dans les ordres de service de la gendarmerie et de la police judiciaire qui déterminent la forme et le contenu des rapports.	mis en œuvre		Police
non				Police
non	présentation de la CVO par l'un de ses membres dès 2009	mis en œuvre		Police
non	IGS en cours de constitution	ouvert		Police
non		ouvert		Police
non		mis en œuvre		Office pénitentiaire/HUG

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
34	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	I.10	Police et arrestations	Examen du médecin incluant les constatations infirmières et cas échéant les observations de la police	S'assurer de cette prise en compte. cf article du Temps du 24 avril 2007 "L'embarras des médecins de Champ-Dollon face aux violences policières". Concerne DES et DI.
35	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	I.11	Police et arrestations	Constat de lésion traumatique : différence entre la version manuscrite et la version dactylographiée, perte d'informations	Mettre fin à l'auto-censure. Concerne DES et DI.
36	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	I.12	Police et arrestations	Communication des allégations de violences policières par le service médical de la prison au/à la chef(fe) de la police	Choisir l'option "dénonciation active" et déterminer l'identité de l'autorité compétente pour recevoir l'information. Cf directives de l'ASSM. Concerne DES et DI.
37	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	I.13	Police et arrestations	Encadrement et formation du personnel médical	Meilleurs encadrement et formation à cette problématique. Concerne DES et DI.
38	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.1	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Manque de places à l'unité femmes suite au regroupement dans une sous-unité	Voir Projet Femina (PL 9622). Voir courrier du 26.06.07 de M. Mark Muller concernant l'avancement des projets 9864, 9622 et 9330.
39	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.2	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Accès aux douches, problème d'humidité et d'eau chaude	Prise en compte par la commission de l'impossibilité d'entreprendre des travaux en l'état actuel de l'établissement.
40	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.3	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Saturation de la cuisine	Souhait d'une vision globale des infrastructures.
41	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.4	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Taille et aménagement des parloirs inadéquats pour recevoir des visites, notamment des enfants	
42	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.5	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Manque d'activités des détenus	A traiter avec la formation des détenus (partie III, constat 8). Distinction à opérer entre CD (activités) et La Brenaz (activités + formation).

Observation contestée (ou-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
				HUG
				HUG
				HUG
				HUG
non	Réouverture de toutes l'unité femmes lors de la mise en fonction de la Brenaz	mis en œuvre		Office pénitentiaire
non	Le problème est connu et en cours de traitement : toutes les douches communes ont déjà été nettoyées et désinfectées, une nouvelle peinture a été posée et la mise à jour des ventilations est en cours. Par ailleurs, il est prévu d'installer des douches dans les cellules "quintet". Cette installation est cependant rendue difficile par la surpopulation et l'exécution d'autres travaux importants dans le domaine de la maintenance. Elle se fera au fur et à mesure; à ce jour, 3 cellules ont été équipées.	ouvert	Les aspects de rénovation et de maintenance seront traités par le biais des crédit-programmes pilotés par le DCTI	Office pénitentiaire
non	Réalisation d'une nouvelle cuisine dans le cadre du projet Curabilis (L 10418). Dans l'intervalle, la situation hygiénique étant effectivement très difficile, différentes mesures ont déjà été prises.	ouvert	L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	Office pénitentiaire
non	voir PL 9330	suspendu		Office pénitentiaire
non		ouvert		Office pénitentiaire

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
43	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.6	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Manque de combinés téléphoniques pour les détenus	
44	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.7	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Fonctionnement du service social	Meilleure dotation en personnel du SPI afin qu'il soit en mesure d'assurer sa mission.
45	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.8	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Formation et enseignement des détenus	A traiter avec le manque d'activité des détenus (partie III, constat 5). Meilleure dotation en personnel du SPI afin qu'il soit en mesure d'assurer sa mission.
46	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.9	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Limitation des colis	Constat des experts non pris en compte par la commission.
47	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.10	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Repas	Constat des experts non pris en compte par la commission. Voir projet rénovation de Champ-Dollon (PL 9330).
48	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.11	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Promenades	Constat des experts non pris en compte par la commission.

Observation contestée (oui/non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
oui	Cette recommandation fait l'objet d'avis partagés : d'un côté, il y a un certain nombre de prisons préventives sans possibilité de téléphoner; de l'autre côté la part des étrangers sans domicile en Suisse et sans visites est en augmentation. Avec les procédures actuelles (autorisation individuelle, présence sous-chef, enregistrement) et les ressources à disposition, il n'y pas de possibilité d'élargir cette prestation. Une réflexion doit être menée sur le principe d'une augmentation de cette prestation et sur les éventuelles options pour la mise en œuvre : d'une part "quartier téléphone" et séparation stricte de ces détenus du reste de la population carcérale (promenade, ateliers, etc.) et, d'autre part, revoir les procédures (p. ex . principe	contesté	L'accès au téléphone est plus réglementé dans le cadre de la détention préventive pour les nécessités de l'instruction. En principe, en exécution de peine, les contacts avec l'extérieur par téléphone sont facilités, mais contrôlés. La séparation de la population des détenus selon leur type de détention (préventive/exécution de peine) a été étudiée et écartée en raison de l'impossibilité de mise en oeuvre.	Office pénitentiaire
non		ouvert	En contradiction avec la décision du Conseil d'Etat de réduire les effectifs de 5 %. Cela implique également l'augmentation du nombre de locaux	Office pénitentiaire
non		ouvert	Cela implique également l'augmentation du nombre de locaux	Office pénitentiaire
				Office pénitentiaire
				Office pénitentiaire
				Office pénitentiaire

	<i>Entité d'audit</i>	<i>N° de rapport</i>	<i>Année</i>	<i>N° de l'obs.</i>	<i>Titre de l'observation</i>	<i>Résumé de la problématique</i>	<i>Résumé de la recommandation</i>
49	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.12	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Dégradation du ratio personnel/détenu	Voir constat 13, partie III. Projection en matière de recrutement du personnel.
50	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.13	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Conditions de travail du personnel	Voir constat 12, partie III. Propositions visant à améliorer les conditions de travail.
51	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.14	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Construction d'établissements spécialisés	Voir PL 9622 (Curabilis et Femina). Voir courrier du 26.06.07 de M. Mark Muller concernant l'avancement des projets 9264, 9622 et 9330.
52	Commission des visiteurs officiels	RD 707	2007	III.15	Surpopulation carcérale à Champ-Dollon	Restructuration de Champ-Dollon	Voir PL 9330 (Champ-Dollon). Voir courrier du 26.06.07 de M. Mark Muller concernant l'avancement des projets 9864, 9622 et 9330.
53	Commission des visiteurs officiels	RD 605	2005	05-01	Suivi des recommandations du RD 558 (2003-2004)	Une partie des recommandations émises en 2004 ont été suivies, mais un certain nombre d'entre elles sont restées sans suite ou n'ont pas encore été totalement concrétisées, à savoir : 04-2 04-5 04-7 04-8	
54	Commission des visiteurs officiels	RD 605	2005	05-02	Détention préventive	Surpopulation due à un taux élevé de détention préventive ?	Constitution d'une base statistique fiable et objective en matière de détention préventive



Observation contestée (oui/non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Avec la réalisation du projet Curabilis, l'engagement de personnel supplémentaire, avant l'ouverture de l'établissement, a été décidé. La prison bénéficiera dès lors d'un apport significatif de nouveaux collaborateurs, corrigeant ainsi le ratio.	mis en oeuvre	Dans la perspective de la réalisation de Curabilis, un projet de création d'un corps unique d'agents de détention est à l'étude, de manière à mettre à niveau les compétences professionnelles de tous les personnels de surveillance des établissements de détention genevois dont et y compris la prison. Avantages : synergie dans les affectations et formation spécifique aux types de prise en charge (fin de peine, courte peine, psychiatrie, etc). A noter que le ratio personnel/détenu relevé pour la prison n'est de loin pas le plus faible en	Office pénitentiaire
non	Recrutement anticipé de gardiens dans la perspective de Curabilis et réorganisation de l'encadrement du personnel de surveillance	ouvert		Office pénitentiaire
non	L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	mis en oeuvre		Office pénitentiaire
non	L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012 RD du Conseil d'Etat sur la politique pénitentiaire pensée sur la base du rapport Lapraz et des réflexions menées pendant les Assises pénitentiaires du 19 juin 2009	ouvert		Office pénitentiaire
non	Elaboration d'un info-centre fiable pour des statistiques différenciant les nuitées de détention préventive, respectivement en exécution de peine.	ouvert	Travaux en cours avec le SILO et le CTI	Office pénitentiaire

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
55	Commission des visiteurs officiels	RD 605	2005	05-03	Médecine pénitentiaire	Prise en charge médicale dans les postes de police, en particulier pour les toxicos-dépendants	Intervention placée sous la responsabilité du service de médecine pénitentiaire
56	Commission des visiteurs officiels	RD 605	2005	05-04	Formation du personnel des VPJ		Affectation d'un personnel formé
57	Commission des visiteurs officiels	RD 605	2005	05-05	Détention des mineurs à Riant-Parc		Arrêt de cette pratique
58	Commission des visiteurs officiels	RD 605	2005	05-06	Suivi des travaux relatifs au nouvel établissement		La Commission souhaite être associée à l'évolution de ce dossier et à l'état d'avancement des travaux
59	Commission des visiteurs officiels	RD 605	2005	05-07	Rapport annuel de synthèse concernant les recommandations		Rapport quadriennal et suivi annuel des recommandations souhaités
60	Commission des visiteurs officiels	RD 558	2004	1	Suivi des recommandations du RD 509 (2002-2003)	Une partie des recommandations émises en 2003 ont été suivies, mais un certain nombre d'entre elles sont restées sans suite ou n'ont pas encore été totalement concrétisées, à savoir : 03-4 03-5 03-7 03-8 03-11	
61	Commission des visiteurs officiels	RD 558	2004	2	Surpopulation carcérale	La surpopulation carcérale a constitué un souci constant de la Commission tout au long de l'année écoulée. Cette surpopulation entraîne des conséquences dans tous les domaines de la détention.	Mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, la planification pénitentiaire adoptée le 17 août 2003.

Observation contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non		ouvert	cf. Accord de collaboration conclu en janvier 2008 entre la direction de l'Office pénitentiaire et le comité de direction des HUG prévoyant que les établissements de détention bénéficient des prestations d'une équipe mobile des HUG	Police/HUG
non	Deux gardiens de la prison de Champ-Dollon sont affectés au VPJ de 18h00 à 7h00	mis en œuvre		Police
non		mis en œuvre		Office pénitentiaire
oui		contesté	La CVO est consultée dans le cadre de l'examen des PL; de plus les PL sont "OFJ compatibles" du point de vue du subventionnement (ce qui implique un contrôle indirect des conditions de détention dans des constructions projetées puisque les normes de l'OFJ correspondent aux Règles pénitentiaires européennes). La CVO sera néanmoins informée sur l'avancement de la	Office pénitentiaire/DCTI
non	Rapport quadriennal et tableau de suivi annuel des recommandations à établir par le DI	mis en œuvre	Au regard du bilan exposé dans le RD 409, notamment des périodes nécessaires à la mise en œuvre de certaines recommandations, il paraît plus pertinent de réaliser un rapport quadriennal comme recommandé par le RD 384.	Secrétariat général
			Voir sous les recommandations concernées	
non	L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012 RD du Conseil d'Etat sur la politique pénitentiaire pensée sur la base du rapport Lapraz et des réflexions menées pendant les Assises pénitentiaires du 19 juin 2009	ouvert	Le PL 8557 a permis l'ouverture le 1er juin 2005 de la nouvelle Clairière. Cf. PL 9330 et PL 9622.	Office pénitentiaire/DCTI

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
62	Commission des visiteurs officiels	RD 558	2004	3	Détention des personnes condamnées sur la base de l'article 43 CPS		Déposer au plus vite un projet de loi ouvrant un crédit d'étude pour la construction d'un établissement approprié.
63	Commission des visiteurs officiels	RD 558	2004	4	Détention des mineurs	L'agrandissement de la Clairière dont l'inauguration est annoncée pour le printemps 2005, ne permettra d'ores et déjà pas d'absorber la demande de places de détention pour mineurs.	Etudier au plus vite la désaffectation ou la réaffectation de la maison de Riant-Parc et mise en place dans les meilleurs délais du Concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands.
64	Commission des visiteurs officiels	RD 558	2004	5	Médecine pénitentiaire	Le champ d'intervention de la médecine pénitentiaire ne couvre pas tous les lieux de détention.	Etude d'un dispositif permettant d'assurer la prise en charge de l'ensemble des lieux de privation de liberté par la médecine pénitentiaire.
65	Commission des visiteurs officiels	RD 558	2004	6	Salle synoptique de Champ-Dollon	Le dispositif de sécurité renforcé par la pose de caméras de contrôle dirigées sur les murs extérieurs et le fenêtres des cellules de l'établissement doit garantir l'intimité des détenus.	Informers les détenus de ce nouveau dispositif.
66	Commission des visiteurs officiels	RD 558	2004	7	Mise à disposition de locaux appropriés pour la police	Urgence de renforcer le fonctionnement opérationnel de la police, par le regroupement des deux hôtels de police.	Dans l'intervalle, adapter certains des locaux de détention aux normes en vigueur afin de garantir un traitement digne aux personnes interpellées et des conditions de travail plus acceptables pour le personnel policier.
67	Commission des visiteurs officiels	RD 558	2004	8	Rapport annuel de synthèse des recommandations	En référence au RD 409, restitution annuelle du suivi des recommandations.	
68	Commission des visiteurs officiels	RD 509	2003	1	Recommandations selon le rapport annuel RD 462 (2001-2002)	La plupart des recommandations 2002 ont été suivies mais remarque qu'un certain nombre de celles-ci sont restées sans suite, à savoir : 02-2, 02-3, 02-4, 02-8	

Observation contestée (oui/non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	mis en œuvre	Ce projet est intégré dans le PL 9622.	Office pénitentiaire/DCTI
non	Le PL 8557 a permis l'ouverture le 1er juin 2005 de la nouvelle Clairière. Depuis mai 2006, la détention des mineurs à la prison de Champ-Dollon et à la maison d'arrêt pour femmes est interdite. Le Concordat est entré en vigueur le 1er janvier 2007.	mis en œuvre		Office pénitentiaire
oui	Accord de collaboration conclu en janvier 2008 entre la direction de l'Office pénitentiaire et le comité de direction des HUG prévoyant que les établissements de détention bénéficient des prestations d'une équipe mobile des HUG	ouvert	Retard dans la mise en œuvre faute de financement dans le contrat de prestations quadriennal	Office pénitentiaire/Police/HUG
non	L'utilisation du système de vidéosurveillance a été autorisée par un extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat du 27 juillet 2005 et réglementée par des directives internes.	mis en œuvre		
non	L 10323 (crédit d'étude NHP 2 et 3), remise des bâtiments envisagée pour 2012 (NHP 2) et 2014 (NHP 3)	ouvert	Cf. 2003.8	
non	Rapport quadriennal et tableau de suivi annuel des recommandations à établir par le DI	mis en œuvre	Au regard du bilan exposé dans le RD 409, notamment des périodes nécessaires à la mise en œuvre de certaines recommandations, il paraît plus pertinent de réaliser un rapport quadriennal comme recommandé par le RD 384.	Secrétariat général
			Voir sous les recommandations concernées	

	<i>Entité d'audit</i>	<i>N° de rapport</i>	<i>Année</i>	<i>N° de l'obs.</i>	<i>Titre de l'observation</i>	<i>Résumé de la problématique</i>	<i>Résumé de la recommandation</i>
69	Commission des visiteurs officiels	RD 509	2003	2	Détention des personnes condamnées selon l'article 43 CPS		Prévoir le plus rapidement possible la réalisation d'un bâtiment carcéral spécialisé pour la détention de personnes condamnées selon l'article 43 CPS, conformément aux engagements de Genève sur le plan concordataire romands en matière d'exécution de peine
70	Commission des visiteurs officiels	RD 509	2003	3	Système éducatif à la Clairière		Clarifier la situation actuelle de l'encadrement éducatif des mineurs de la Clairière - en particulier, le cahier des charges de l'encadrement éducatif des mineurs doit être clarifié et cas échéant modifié afin de le rendre en parfaite adéquation avec la situation actuelle des mineurs - et communiquer à la Commission une synthèse de l'expérience extraordinaire qui a vu la mise en place de renforts aux éducateurs présents, par la présence de gardiens de Champ-Dollon, pendant une durée de six mois.
71	Commission des visiteurs officiels	RD 509	2003	4	Présence des mineurs à Champ-Dollon	La Commission regrette que des mineurs soient détenus à la prison de Champ-Dollon.	Détention de l'ensemble des mineurs détenus dans des institutions spécialisées.
72	Commission des visiteurs officiels	RD 509	2003	5	Présentation de la Commission	Mieux faire connaître la Commission.	Prévoir des présentations, destinés aux écoles de formation des gardiens de prison et aux écoles de formation des inspecteurs et gendarmes, avec pour objectif de présenter sa mission et les prérogatives des commissaires visiteurs.

Observatio n contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	mis en œuvre	Ce projet est intégré dans le PL 9622.	Office pénitentiaire/DCTI
non	Un rapport portant sur l'évaluation de l'engagement d'une brigade d'agents de détention de Champ-Dollon à la Clairière a été établi en date du 17 janvier 2004 par M. Jean Zermatten. Ce rapport insiste sur l'utilité d'une équipe pluridisciplinaire (gardiens-éducateurs spécialisés) à la Clairière. Le Conseil d'Etat a adopté le règlement du centre éducatif de détention et d'observation de la Clairière (F 1 50.24). Une formation ad hoc a été organisée par le centre de formation de l'Etat afin de favoriser la collaboration entre les différentes familles professionnelles. A ce jour, le bilan de cette collaboration est positif. Les identités professionnelles ont été respectées et l'intervention sur site de la police a	mis en œuvre		Office pénitentiaire
non	Le PL 8557 a permis l'ouverture le 1er juin 2005 de la nouvelle Clairière. Depuis mai 2006, la détention des mineurs à la prison de Champ-Dollon et à la maison d'arrêt <b>pour femmes est interdite.</b>	mis en œuvre		Office pénitentiaire
non	Un membre de la Commission dispense une conférence destinée à expliciter son rôle aux écoles de formation des agents de détention. Une présentation est possible dans le cadre des cours dispensés aux écoles de formation des inspecteurs et gendarmes.	mis en œuvre		Police

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
73	Commission des visiteurs officiels	RD 509	2003	6	Procédure des visites inopinées des postes de police		Modifier le règlement interne des postes de police de façon à ce que l'article 228A B 1 01 soit respecté, à savoir que toute visite inopinée des violons puisse s'effectuer sous la conduite du chef de poste présent mais sans devoir attendre la venue de l'officier de permanence
74	Commission des visiteurs officiels	RD 509	2003	7	Bâtiment de Champ-Dollon		Procéder au plus vite aux travaux d'entretien courant dans différents locaux présentant des lacunes, à savoir le service médical et la Pâquerette, situés tous les deux au dernier étage de la prison de Champ-Dollon, qui présentent des infiltrations d'eau en toiture et des températures en deçà et au-delà des normes en vigueur
75	Commission des visiteurs officiels	RD 510	2004	8	Bâtiment de Champ-Dollon		Procéder au plus vite aux travaux d'entretien courant dans différents locaux présentant des lacunes, à savoir le service médical et la Pâquerette, situés tous les deux au dernier étage de la prison de Champ-Dollon, qui présentent des infiltrations d'eau en toiture et des températures en deçà et au-delà des normes en vigueur
76	Commission des visiteurs officiels	RD 509	2003	9	Pécule		Versement du pécule de la personne détenue soit réglementé lors d'auditions de celle-ci par les aumôniers, assistants sociaux, commissaires visiteurs, etc.
77	Commission des visiteurs officiels	RD 509	2003	10	Conduites		Au Conseil d'Etat et au Procureur général que l'ensemble des conduites soit uniformisé pour toutes les personnes privées de liberté.



Observatio n contestée (ou/non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	L'ordre de service a été réactualisé et distribué au sein des postes (cf. RD 558, p. 159).	mis en œuvre		Police
non		mis en œuvre	Cf. 2002.2	Office pénitentiaire/DCTI
non		mis en œuvre	Cf. 2002.3	Office pénitentiaire/DCTI
		partiellement mis en oeuvre	Les personnes détenues touchent leur pécule lorsqu'elles rencontrent la Commission des visiteurs. Les autres entretiens n'ouvrent pas le droit au versement du pécule. A ce jour, 75% des détenus de la prison de Champ-Dollon n'ont pas la possibilité de travailler.	Office pénitentiaire
	Au plan concordataire, les conduites sont régies par la directive no R-5/1.	partiellement mis en oeuvre		Office pénitentiaire/Pouvoir judiciaire

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
78	Commission des visiteurs officiels	RD 509	2003	11	Sécurité UCP		S'assurer que le personnel de l'UCP puisse faire appel à la sécurité de Belle-Ideé en cas de besoin.
79	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	1	Service d'application des peines et mesures (SAPEM)	Constatation, à de nombreuses reprises, de problématiques relatives au SAPEM. De nombreux détenus ont signalé leur incompréhension en ce qui concerne les décisions de ce service.	Mettre en place une analyse des activités de ce service et de ses éventuels dysfonctionnements. Mettre en œuvre une formalisation des procédures, l'application au cas par cas, si elle paraît appropriée parfois, ne peut qu'entraîner un flou et des sentiments d'injustice. Concrétiser, au plan législatif ou éventuellement réglementaire, l'ensemble des procédures, directives et pratiques régissant l'exécution des peines prononcées par les tribunaux genevois. Au niveau concordataire, des avancées dans le domaine de l'égalité de traitement dans les mesures d'application des peines sont
80	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	2	Grands travaux, maintenance et adaptation des infrastructures	Interrogée sur l'origine de la lenteur dans la mise en route des divers travaux à effectuer dans un certain nombre de lieux de détention. En particulier sur le retard pris pour le début des travaux de CLA+, l'agrandissement de la Clairière qui aurait déjà dû commencer à l'automne 2002	Concrétiser le début des travaux, au début 2003.

Observation contestée (oui/non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
		partiellement mis en œuvre	Avant l'intervention de la police, la médecine pénitentiaire préférerait bénéficier de l'appui de la sécurité de Belle-Idée mais pour des raisons internes, la clinique de Belle-Idée n'accède pas à cette requête. Une procédure a été mise sur pied, à savoir qu'en cas de besoin et d'urgence, le personnel infirmiers du pavillon des Platanes, situé au rez-de-chaussée, intervient dans les locaux de l'UCP. Si cette intervention n'est pas suffisante, il est fait appel à la police. Pour le surplus, cette question devient sans objet avec le projet Curabilis (L 4914).	HUG
		mis en œuvre	Cf. 2001.8	Office pénitentiaire
	La L 8557 a permis l'ouverture le 01.01.2005 de la nouvelle Clairière.	mis en œuvre		Office pénitentiaire/DCTI

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
81	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	2.1		<p>Les adaptations des infrastructures, en particulier des installations de sécurité à Champ-Dollon, ainsi que la maintenance générale de cette prison en ce qui concerne l'isolation, le chauffage, l'étanchéité de la toiture, l'installation des portes battantes dans toutes les douches, et enfin la planification d'entretien des bâtiments en général, ne s'effectuent pas avec la rapidité nécessaire. Certains locaux du service médical nécessitent au plus vite des travaux de rénovation.</p> <p>(Notons que le président du DASS et le directeur général des HUG ont annoncé à la Commission des finances du Grand Conseil, en date du 13.11.2002, que des montants seraient alloués aux réparations et à l'entretien du service</p>	
82	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	2.2		<p>Les rapports annuels de la commission signalent régulièrement, et depuis près d'une dizaine d'années, la nécessité de réactiver le projet de réaménagement des locaux de l'UCH</p>	
83	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	2.3		<p>Les violons, même dans les postes ou centres construits ou réaménagés récemment, comme celui de la Gravière, ne respectent pas les normes européennes (CPT). Le futur nouveau poste de police de Cornavin le devrait.</p>	
84	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	3	Service médical et pénitentiaire	<p>En ce qui concerne la problématique des seringues, si la distribution et leur confiscation illustrent parfaitement le paradoxe logique de deux approches distinctes, l'une préventive et médicale, l'autre répressive et pénitentiaire</p>	<p>Envisager une solution concrète et très rapidement constituer un groupe de travail chargé de réfléchir à l'opportunité et à la faisabilité d'un lieu d'injection.</p>
85	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	3.1			<p>Engager une réflexion rapide sur la question des conditions de visite médicale en cellule forte (cf. page 91).</p>

Observatio n contestée (ou/non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non		partiellement mis en oeuvre	Système de vidéo surveillance : réalisé dans le cadre du PL 8950. Etanchéité du toit : réalisée en automne 2004. Les locaux du service médical ont bénéficié d'améliorations mais pour des aspects tels le confort thermique, voir observations ci-dessous. Chauffage : améliorations. Le DCTI a assuré une meilleure rentabilité de l'ensemble du système de chauffage. La structure du bâtiment ne permet de remédier que très partiellement à la vétusté des installations. Isolation : les travaux qui ne pourront véritablement être réalisés que dans le cadre d'une rénovation de l'ensemble du bâtiment. Les détenus sont séparés par des parois et donc sont à l'abri du regard de l'autre. Pour des raisons de sécurité, il a été renoncé à l'installation de portes	
non		ouvert	Cf. 2000.5	Office pénitentiaire/HUG/ DCTI
non	La configuration de ces lieux et les surfaces mises à disposition lors de la construction des violons ne peuvent être modifiées qu'avec des travaux lourds. Concernant le poste de police de Cornavin, les recommandations de la Commission ont été suivies	partiellement mis en oeuvre		Police/DCTI
non	Un groupe de travail s'est constitué et la décision de ne pas réaliser un local d'injection a été prise. Une convention ad hoc, entrée en vigueur en décembre 2004, définissant les modalités d'échange de seringues a été signée entre les différents partenaires	mis en œuvre		Office pénitentiaire/HUG
non		mis en œuvre	Il n'y a pas eu de formalisation d'une nouvelle procédure mais les conditions de visites médicales en cellule forte sont devenues satisfaisantes pour le personnel médical.	Office pénitentiaire/HUG

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
86	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	4	Champ-Dollon	Les cellules fortes de la prison ne disposent pas de lumière naturelle, les plaques métalliques placées devant les fenêtres privant les détenus d'accès à la lumière du jour et empêchant l'air frais de pénétrer dans les locaux. L'absence de ces éléments génère des conditions favorables à la propagation de maladies, selon le dernier rapport général de la Convention européenne contre la torture, consacré à des questions de fond (CPT, Strasbourg, octobre 2004).	
87	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	5	Police, justice, Champ-Dollon	Une procédure commune doit être mise en place entre les différents intervenants – la police, la justice et Champ-Dollon – en matière de communication (autorisation de téléphoner) entre les prévenus et leur famille.	
88	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	6	Mains courantes	Des efforts en matière d'élaboration et de rédaction systématique de tous les événements dans des mains courantes ou registre de transmission ont été relevés par la Commission. Néanmoins, il lui semble important d'insister pour que tous les événements soient signalés dans ces registres, dûment reliés et numérotés, rempli au stylo ou à la plume de manière factuelle.	
89	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	7	UCH	Cette recommandation a déjà été faite à réitérées reprises. Les plateaux-repas destinés aux détenus du UCH ne doivent plus indiquer le nom de leurs destinataires, afin que ceux-ci bénéficient de la confidentialité.	

Observation contestée (ou-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Les plaques métalliques ont été modifiées ce qui permet à la lumière naturelle de pénétrer dans la cellule.	mis en œuvre		Office pénitentiaire/DCTI
non		partiellement mis en oeuvre	Cf. 2000.4	Office pénitentiaire/Police/Pouvoir judiciaire
non		mis en œuvre		Police
non		partiellement mis en oeuvre		HUG

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
90	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	8	Palais de justice - Cellules d'attente	S'il semble important d'améliorer la gestion, voire l'aménagement des cellules d'attente du Palais de justice en ce qui concerne la ventilation, l'espace réduit, l'accès à la lumière, il n'en demeure pas moins fondamental de considérer ces lieux comme inappropriés au-delà d'une limite supportable d'enfermement, qui ne devrait pas se prolonger au-delà d'un temps donné. Il paraît donc indispensable de veiller à une gestion rigoureuse et plus humaine de ces lieux d'attente, tout en se souciant d'éviter d'y	
91	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	9	Aéroport	Le corps de police responsable de la détention administrative doit être clairement désigné. Par ailleurs, les conditions de détention et de travail nécessitent un réaménagement rapide.	
92	Commission des visiteurs officiels	RD 462	2002	10	Police	Excellents rapports avec l'Office pénitentiaire, mais pas toujours le cas avec la police. En effet, la Commission est trop souvent perçue comme un élément dérangeant, alors que son travail n'est rien de plus que l'application de la loi.	
93	Commission des visiteurs officiels	RD 421	2001	1	Art. 43 CPS	Difficulté à assurer la sécurité publique et interne aux divers établissements pénitentiaires tout en assurant le traitement médical de ce type de délinquants relevant de l'art. 43 CPS, le plus souvent illustré par des cas très lourds. L'augmentation du nombre de ces cas est préoccupante et urgente de la mise en place de lieux mieux adaptés.	Concertation la plus large possible au niveau concordataire au moins, voire au plan national, pour que les solutions les plus pragmatiques possibles puissent être trouvées et appliquées.



Observatio n contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Adaptation des cellules d'attentes et des violons du Palais de justice dans le cadre des travaux relatifs à "Justice 2011"	ouvert		Police/DCTI
non		mis en oeuvre		Police
non		mis en oeuvre		Police
non	L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	mis en oeuvre	Ce projet est intégré dans le PL 9622.	Office pénitentiaire/DCTI

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
94	Commission des visiteurs officiels	RD 421	2001	2	Avenir de La Pâquerette des Champs	Succession de Mme de Montmollin pas assurée ni même estimée quant à l'engagement du personnel nécessaire, ni quant aux coûts que cela engendrera. Mme de Montmollin poursuit sa tâche, bien qu'elle soit officiellement déjà à la retraite. Situation intolérable. Soucis quant au maintien de cette structure dans son actuelle conception. Si la pérennité a pu en être assurée jusqu'ici, cela est certainement dû à la personnalité toute particulière de Mme de Montmollin. Si cela représente une réelle chance pour le traitement de certains cas, il y a	Une réflexion approfondie doit être entreprise par tous les services concernés pour le devenir de la Pâquerette des Champs et pour son maintien si tel devait être le choix des autorités concernées.
95	Commission des visiteurs officiels	RD 421	2001	3	Cotisation AVS	Les cotisations AVS prélevées sur le pécule des détenus doivent être restituées, d'une manière ou d'une autre, aux personnes qui quittent notre territoire après avoir purgé leur peine. Hors cadre de convention entre la Suisse et le pays des personnes concernées, il n'est pas normal que la part payée par les détenus ne leur soit pas restituée d'autant plus que ces personnes ne seront jamais bénéficiaires d'une rente AVS quelconque.	
96	Commission des visiteurs officiels	RD 421	2001	4	Affiliation à la LAMal	La prison préventive n'est pas reconnue comme un lieu de domicile. Aussi, les personnes en détention préventive ne peuvent-elles pas être affiliées à la LAMal. Cela pose bien évidemment le problème de la prise en charge des soins médicaux au cours de cette période.	

Observation contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Depuis 2009, la Pâquerette des Champs dépend désormais du DI (cf. PL 10495).	partiellement mis en œuvre	La Pâquerette des Champs poursuit son activité avec, à sa tête, un nouveau directeur. Elle peut accueillir 5 pensionnaires. Il y a une liste d'attente. Une réflexion et des actions sont menées pour, le cas échéant, offrir davantage de places. La Pâquerette des Champs est tributaire des réflexions portant sur la Pâquerette, notamment en ce qui concerne la prise en charge de nature sociothérapeutique. Ces réflexions s'inscrivent également dans la perspective des structures à mettre en place avec l'entrée en vigueur du nCP. Une éventuelle modification de l'organisation dépendra du	HUG
non		mis en œuvre	Cette problématique est traitée par l'ordonnance fédérale 831.131.12 (OR-AVS). Les responsables d'établissements veillent à assurer l'information nécessaire.	Office pénitentiaire
non		mis en œuvre	Au regard de la Lamal, il y a deux catégories de détenus : ceux qui sont affiliés pendant la détention et ceux qui ne le sont pas. Pour les affiliés, si la détention dure plus de 3 mois, il y a une prise en charge avec effet rétroactif de la cotisation, sous réserve de la possibilité d'assumer directement le paiement. La prise en charge des frais médicaux par l'assurance peut ainsi être réalisée. Pour les détenus non soumis à la Lamal, il y a prise en charge par le budget de l'Etat. Le concordat adultes traite de la prise en charge des frais	Office pénitentiaire

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
97	Commission des visiteurs officiels	RD 421	2001	5	UCH	Urgent à ce que l'aménagement du UCH soit effectivement mené à terme dans les meilleurs délais. Les propositions contenues dans le "Rapport du groupe de travail interdépartemental concernant l'aménagement du quartier cellulaire hospitalier (unité R-AL) de la prison de Champ-Dollon à l'hôpital cantonal universitaire de Genève" de juin 1995 sont intéressantes.	Prochaine mise en oeuvre vivement souhaitée.
98	Commission des visiteurs officiels	RD 421	2001	6	Visites des juges d'instruction à Champ-Dollon	Les visites des juges d'instruction sont souhaitables et n'entrent nullement en concurrence ni ne dédoublent celles de la commission elle-même qui poursuit d'autres buts parallèles et complémentaires.	Une collaboration plus régulière s'instaure avec les juges d'instruction afin que chacune des entités profite des constatations qui ont pu être faites au cours de ses visites. Les modalités de cette collaboration pourraient être définies par un groupe de travail composé de juges d'instruction et de membres délégués de la commission des visiteurs.
99	Commission des visiteurs officiels	RD 421	2001	7	Office pénitentiaire	Un temps suffisant doit être laissé au nouvel Office pénitentiaire pour qu'il déploie tous ses effets. Une évaluation de ceux-ci sera la bienvenue à moyen terme, dans un délai de deux à trois ans.	

Observation contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non		ouvert	Cf. 2000.5	Office pénitentiaire/HUG/DCTI
		dont acte	Le contrôle général des conditions de détention des personnes privées de liberté et de respect des normes constitutionnelles, légales et réglementaires régissant le respect de la liberté personnelle peut et doit être exercé par le Pouvoir judiciaire, la Commission des visiteurs officiels et l'office pénitentiaire.	
non	Cf. 2000.6 et les rapports de gestion annuels.	mis en œuvre	Grâce à leurs activités, aux visites et échanges réguliers avec les collaborateurs de l'office pénitentiaire, la commission des visiteurs bénéficie d'une bonne visibilité des activités de l'office pénitentiaire.	Office pénitentiaire

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
##	Commission des visiteurs officiels	RD 421	2001	8	SAPEM	Afin de pouvoir répondre de manière précise et similaire aux personnes détenues qui lui adressent des réclamations lors de leur audition, la commission souhaiterait obtenir des précisions concernant principalement les conditions d'obtention de congés. En effet, confrontée régulièrement à ce type de remarques, elle n'a pas une vision claire du règlement qui s'applique dans ce cas précis.	Dans le cadre des missions du SAPEM, il importe que les procédures soient formalisées pour que les mécanismes soient compréhensibles et connus de tous.
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	1		Depuis de nombreuses années, le Parlement genevois adopte les rapports de la Commission des visiteurs officiels.	Il serait utile que le Conseil d'Etat reprenne les rapports des 10 dernières années, relève les questions et les recommandations, vérifie s'il y a été répondu concrètement, s'il n'y a pas été répondu, se demande pourquoi et ce qui pourrait être fait et fasse rapport au Grand Conseil.
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	2	Détention des mineurs	Au-delà d'une meilleure prise en charge des jeunes en détention, il convient de réfléchir sur le phénomène social qui tend à l'accroissement du nombre des délits, de leur gravité et des décisions d'enfermement qu'ils nécessitent.	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	2.1		Analyser l'évolution des délits et des peines prononcées par les tribunaux.	

Observatio n contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Cf. directive concordataire no R-5/1 et au plan genevois, les art. 24 F 1 50 08 et art. 20 F 1 50 12.	mis en oeuvre	Cf.1999.8. Le congé n'est pas un droit mais une modalité du régime progressif de l'exécution des peines. Le concept de base est l'individualisation de la peine. Le SAPEM a mis sur pied une procédure qui consiste en l'envoi d'un courrier à chaque détenu pour confirmer les décisions prises suite aux entretiens. Pour les condamnés placés dans les établissements concordataires, les congés sont régis par les règles et directives concordataires. Les personnes détenues à Champ-Dollon ne peuvent obtenir qu'un congé de fin de peine. Les congés dans les établissements de semi-liberté ou semi-détention sont régis par les normes concordataires, applicables par renvoi du droit cantonal, ainsi que par les normes SAPEM. Pour chaque détenu, un plan d'exécution de peine est établi par écrit qui donne les dates clés (1/2, 2/3, etc.)	Office pénitentiaire
non	Le RD 409 répond à cette recommandation.	mis en oeuvre		Office pénitentiaire
non	Il s'agit d'une préoccupation constante.	dont acte	Les collaborateurs de l'office pénitentiaire, réfléchissent et agissent, chacun à leur niveau de compétence.	
			Non réalisé par le biais d'une étude scientifique.	

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	2.2		Face à ce glissement social, nécessité de rechercher les causes en amont.	Mettre l'accent sur la prévention à tous les niveaux.
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	2.3		Moins spectaculaire qu'une tâche répressive, le travail de fond de la brigade des mineurs permet d'intervenir auprès des jeunes avant qu'ils ne s'engagent dans un engrenage de gravité des délits.	Renforcement de la brigade des mineurs.
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	2.4		Faut-il augmenter la capacité des établissements de détention pour jeunes ? La privation de liberté est-elle la seule réponse à la délinquance ? Existe-t-il une concertation entre les différents acteurs de la prise en charge des jeunes délinquants, police, tribunaux, exécution de la peine, réinsertion sociale ?	Voici les questions sur lesquelles politiques et professionnels doivent rapidement se pencher.
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	2.5		Le problème de la présence de mineurs à Champ-Dollon et Riant-Parc est prioritaire et ne peut attendre.	Ces jeunes doivent être transférés dans des établissements de détention spécialisés.
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	2.6		Les critères de sélection des institutions susceptibles de recevoir les jeunes doivent être réexaminés.	La recherche de nouveaux établissements de placement devrait être étudiée dans le cadre de l'extension du concordat romand des établissements pénitentiaires à des établissements pour mineurs (RD 348, 1999).
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	2.7		Nombre insuffisant de places de détention des mineurs, puisque trop d'adolescents ont encore été incarcérés à Champ-Dollon.	



Observation contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Il s'agit d'une préoccupation constante.	dont acte	Un effort quotidien particulier de concrétisation des objectifs de prévention spéciale est consenti par les collaborateurs de l'office pénitentiaire. Par ailleurs, des actions de prévention sont menées par d'autres institutions, telles la police, les services du DIP et du DES.	
non	Une augmentation d'effectif est prévue en février 2006 (école de formation de la police judiciaire : 20 inspecteurs), en tenant compte des départs (retraites et démissions) "habituels". L'Etat-major de la police a défini les priorités pour le renforcement des brigades des mœurs et des mineurs. En fonction des unités disponibles : la brigade des mineurs sera renforcée en	mis en oeuvre		Police
non	Il s'agit d'une préoccupation constante.	mis en oeuvre	La L 8557 a permis l'ouverture le 01.01.2005 de la nouvelle Clairière (cf. 1996.5). Cet agrandissement, unanimement admis, s'est réalisé en pleine concertation avec les différents intervenants concernés.	
non		mis en oeuvre	Les départements de tutelle des fondations gérant les foyers pour mineurs à Genève doivent veiller à augmenter leur capacité d'accueil.	Office pénitentiaire
non	Le Concordat mineurs est entrée en vigueur le 01.01.2007. Il faut maintenant assurer l'ensemble des réalisations (cf. art. 15 à 18).	mis en oeuvre		
non		mis en oeuvre	Il s'agit d'une question qui doit être suivie de près par les différents partenaires concernés parce qu'elle demeure d'actualité. Cette augmentation de la capacité d'accueil limite fortement le nombre de mineurs incarcérés à la prison de Champ-Dollon mais ne met pas un terme définitif à ces placements	

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	3		Intégration dans le concordat des questions touchant à la détention préventive et en exécution de peine des mineurs.	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	3.1			Suivre l'évolution de la situation des jeunes en amont de la détention et améliorer la qualité et la quantité des interventions dans les écoles, et plus largement au niveau des quartiers en vue de prévenir les dérapages et limiter les incarcérations de
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	3.2		L'adoption par le Grand Conseil du projet de loi autorisant la réalisation d'un établissement supplémentaire réservé aux mineurs devrait permettre d'éviter la détention de mineurs à Champ-Dollon ou à Riant-Parc et d'assurer un traitement similaire aux filles et aux garçons.	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	3bis	Psychologue	Ne pas maintenir le poste de psychologue à l'intérieur de la prison, afin de garantir l'anonymat du personnel qui consulte et permettre au psychologue de travailler en respectant la déontologie de la profession	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	3bis.1	Directeur	Le profil d'un directeur non seulement doit être calibré en termes de compétences cognitives, c'est-à-dire posséder un titre universitaire complété d'une formation en administration publique, mais encore il faut être particulièrement attentif à ses caractéristiques relationnelles et comportementales.	

Observation contestée (ou/ non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Le concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands est entré en vigueur le 01.01.2007.	mis en œuvre		
non	Il s'agit d'une préoccupation constante.	mis en œuvre	L'office pénitentiaire est évidemment intéressé par les réflexions menées sur ces thèmes et apporte sa contribution lorsqu'il est sollicité. Cette recommandation concerne davantage les services du DIP.	DIP
non		mis en œuvre	La L 8557 a permis l'ouverture le 1er juin 2005 de la nouvelle Clairière (cf. 1996.5).	Office pénitentiaire/DCTI
non	La psychologue travaille de manière indépendante. Elle est à disposition de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs des services de l'office pénitentiaire. Elle n'a pas de compte à rendre aux directions de l'office pénitentiaire. Le lien hiérarchique ne se situe qu'au plan administratif.	mis en œuvre		Office pénitentiaire
non	L'office pénitentiaire veille, lors de chaque procédure de recrutement, à l'application de cette recommandation.	mis en œuvre		Office pénitentiaire

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	3bis.2	Heures supplémentaires	L'affectation de gardiens à de nouvelles tâches sans les remplacer pour les anciennes a généré des dizaines de milliers d'heures supplémentaires. Les conditions de travail sont difficiles, le personnel est en nombre insuffisant pour accomplir correctement son travail dans un établissement dont la capacité maximum est continuellement dépassée.	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	4bis	PC et imprimantes	Accès à un PC par les détenus et possibilité d'imprimer tout de suite son courrier.	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	4bis.1	Courrier	Le courrier des détenus ne devrait pas être lu par les gardiens mais uniquement au niveau administratif.	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	4bis.2	Remise de friandises par les détenus à leurs enfants	Ce n'est de loin pas parfait, celles-ci peuvent être acquises pendant la visite auprès du gardien, le choix est limité. Certains souhaiteraient remettre des cadeaux qu'ils ont réalisés tels que dessins ou bricolage. Pour des questions de sécurité, cela pourrait se faire, mais seulement en remettant l'objet 24 heures auparavant de manière à pouvoir le contrôler.	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	4bis.3		Installation de la télévision dans toutes les cellules	

Observation contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Les horaires ont été modifiés au plan structurel. Les 10'000 heures supplémentaires structurelles ont ainsi pu être supprimées. Ce nonobstant, un certain nombre d'heures supplémentaires est toujours effectué pour pallier les maladies et les accidents. Il y a toutefois une bonne maîtrise de la gestion des heures supplémentaires.	partiellement mis en œuvre		Office pénitentiaire
non	Les détenus peuvent louer un PC et une imprimante.	mis en oeuvre		Office pénitentiaire
non	Les courriers sont lus uniquement par le greffe, à l'exception de ceux envoyés aux autorités mentionnées à l'art. 59 F 1 50 04.	mis en oeuvre		Office pénitentiaire
non		mis en oeuvre		Office pénitentiaire
non	Une télévision a été installée par cellule. Réception par parabole. Les programmes couvrent pratiquement toutes les langues des nationalités représentées à Champ-Dollon.	mis en oeuvre		

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	4bis.4		Une personne incarcérée en détention préventive bénéficie du droit d'informer ses parents ou ses proches. Plusieurs personnes n'ont pas la possibilité de le faire depuis le poste de police ou le Palais de justice.	Elaborer une convention entre le Palais de justice (l'instruction) et la prison de Champ-Dollon, de façon à ce que les détenus arrivant disposent automatiquement d'une autorisation, sauf avis écrit contraire du juge d'instruction. Ainsi, la procédure pourrait être raccourcie et le droit du détenu respecté sur ce point.
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	5	UCH	Les problèmes de confidentialité relevé lors du passage de la commission à l'UCH ont été pris au sérieux par la direction de Champ-Dollon et le service médical pénitentiaire. Ils sont en voie d'être résolus.	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	5.1		La situation au sous-sol du bâtiment des lits de l'hôpital Cluse-Roseraie est choquante. Les conditions de détention sont limitées : chambres donnant sur le couloir, dont les fenêtres sont dépolies, couloir comme seul lieu de promenade. Les conditions de travail pour le personnel de surveillance et pour le personnel de soins sont indignes.	Il est urgent de réaliser le déménagement de cette unité, dans la mesure où des aménagements de l'espace actuel sont impossibles.

Observation contestée (ou-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non		partiellement mis en œuvre	Les détenues devraient pouvoir téléphoner à des proches depuis le poste de police, subsidiairement depuis le cabinet du juge d'instruction. Le premier téléphone depuis la prison ne devrait intervenir qu'exceptionnellement. Au regard de cette procédure, une convention s'avère inopportune. Ce nonobstant, la réalité montre que des détenus n'ont pu contacter leurs familles au moment de l'incarcération et que des mesures correctives doivent être prises.	Office pénitentiaire/Police/Pouvoir judiciaire
non		mis en œuvre		Office pénitentiaire/HUG
non	Une détermination actualisée des HUG au sujet des possibilités d'identifier un autre emplacement pour l'UCH paraît nécessaire pour mieux définir la faisabilité des recommandations de la Commission des visiteurs.	ouvert		Office pénitentiaire/HUG/DCTI

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	6	Nouvel Office pénitentiaire	La restructuration des services pénitentiaires et établissements de détention devrait améliorer la cohérence du système et faciliter la gestion. Cette restructuration ne doit pas se faire au détriment de la qualité. Le regroupement de tous les établissements dans un même office ne devra pas empêcher les établissements à assurer des conditions adaptées de détention et de réinsertion. Il serait regrettable que La Clairière soit forcée d'adopter des procédures qui limiteront les efforts pédagogiques importants développés depuis plusieurs années.	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	6.1			Constitution d'une direction collégiale regroupant les quatre responsables des services du domaine pénitentiaire, la présidence ou la coordination de type plutôt administrative, logistique et représentative étant assurée successivement par un des responsables. Développement d'outils et indicateurs de suivi et assurance technique du suivi par une équipe de professionnels. Prise de décisions par le collège de direction du service pénitentiaire et/ou du Conseil d'Etat.



Observatio n contestée (ou/non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Création de l'office pénitentiaire en 2001.	mis en oeuvre	L'office pénitentiaire permet une meilleure cohérence et harmonisation des activités au plan genevois ainsi que la conduite de projets dans un cadre concordataire, dans le respect de l'autonomie des valeurs professionnelles des différents secteurs d'activité.	
non	Création de l'office pénitentiaire en 2001.	mis en oeuvre	L'office pénitentiaire propose et développe, à la demande des autorités, les solutions opérationnelles et conceptuelles à court, moyen et long terme.	

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	6.2		Le service médical pénitentiaire doit être et rester attaché au système sanitaire et il est heureux que le Conseil d'Etat ait réaffirmé cette position dans son arrêté du 27.09.2000. Tout en étant certain que les prestations de soins sont de qualité dans les établissements de détention, il serait souhaitable de profiter de cette réorganisation pour donner mission au service médical pénitentiaire d'assurer les prestations de soins à l'ensemble des établissements cantonaux. Ceci permettrait d'assurer une unité de doctrine et l'égalité de traitement pour tous les détenus. En d'autres termes, les médecins et autres professionnels de soins intervenant dans les établissements autres que Champ-Dollon devraient avoir un lien formel avec le service médical	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	7	Respect du Concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin	Des personnes dans des situations particulières, par exemple ayant facilement recours à la violence, condamnées à de lourdes peines de privation de liberté, se retrouvent incarcérées à Champ-Dollon. Or en vertu du concordat, un établissement ne peut refuser un détenu qui remplit les conditions pour être admis, aussi violent soit-il.	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	8		Mesures concernant les délinquants anormaux	

Observation contestée (oui/non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Accord de collaboration conclu en janvier 2008 entre la direction de l'Office pénitentiaire et le comité de direction des HUG prévoyant que les établissements de détention bénéficient des prestations d'une équipe mobile des HUG	partiellement mis en oeuvre	Retard dans la mise en œuvre faute de financement dans le contrat de prestations quadriennal	Office pénitentiaire/HUG
non	Les modalités de transfert sont régies par les normes concordataires. Dans la pratique, les placements se font toujours sur un mode consensuel. Il arrive, rarement, qu'un accord ne soit pas possible.	mis en oeuvre	Tous les détenus sont acceptés aux EPO, seul établissement romand destiné à l'exécution des longues peines. S'agissant des détenus particulièrement violents ou agressifs, les pénitenciers concordataires ou non concordataires s'entendent pour organiser des transferts réguliers afin de faciliter la gestion de la détention. Dès lors, il arrive que ces détenus se retrouvent également à la prison Champ-Dollon. Cette situation est	
non	L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	mis en oeuvre	Question intégrée dans le PL 9622.	Office pénitentiaire/HUG/DCTI

	<i>Entité d'audit</i>	<i>N° de rapport</i>	<i>Année</i>	<i>N° de l'obs.</i>	<i>Titre de l'observation</i>	<i>Résumé de la problématique</i>	<i>Résumé de la recommandation</i>
##	Commission des visiteurs officiels	RD 384	2000	9		Mesure alternative à la détention (telle que le port d'un bracelet électronique pour les personnes condamnées) qui permet d'éviter l'incarcération	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 348	1999	1		Transfert rapide vers un pénitencier des détenus	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 348	1999	2		Structure pavillonnaire	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 348	1999	3		Consultation des utilisateurs avant toute modification structurelle	

Observation contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Les peines alternatives, lorsqu'elles sont possibles, sont privilégiées.	mis en oeuvre	Les peines alternatives, soit les bracelets électroniques ou le TIG ont des avantages certains, tant sur le plan humain que financier et permettent d'atteindre les objectifs assignés par le législateur aux courtes peines. Le port du bracelet électronique se poursuit même après l'entrée en vigueur du nCP.	Office pénitentiaire
non	Les modalités de transfert sont régies par les normes concordataires. Dans la pratique, les placements se font toujours sur un mode consensuel. Il arrive, rarement, qu'un accord ne soit pas possible.	En général, les transferts peuvent être effectués rapidement. Néanmoins, par période, il peut y avoir une liste d'attente.	En raison de la surpopulation carcérale, les délais d'attente dans les pénitenciers sont devenus plus longs. Il faut également préciser qu'en raison des exigences légales, les établissements ne peuvent pas doubler les cellules (pas de possibilité de garantir l'astreinte au travail, les activités de réinsertion, etc.). La possibilité de placer à nouveau des détenus à la maison de Favra contribue à diminuer les délais d'attente pour les personnes incarcérées et domiciliées dans la zone de Crève.	Office pénitentiaire
non	Les projets de loi du Conseil d'Etat (extension de la Clairière - PL 8557 - ou Curabilis et Femina - PL 9622) tendent à réaliser des structures pavillonnaires afin de pouvoir envisager, le cas échéant, des réaffectations à moindre coût en fonction de l'évolution de la population carcérale. Cette approche concerne également les structures à disposition de longue date, même si, dans ce contexte, les contraintes architecturales sont plus importantes.	mis en oeuvre	Objectif prioritaire avec des réalisations partielles à ce jour (l'extension de la Clairière et la gestion des rocadés des maisons du Service des établissements de détention). Il s'agit soit de concevoir une structure pavillonnaire, soit d'adapter les petites structures des maisons de détention aux besoins exprimés au travers des décisions des autorités judiciaires.	Office pénitentiaire/DCTI
non	Lors de l'élaboration du PL 9622, une consultation interne et externe aussi large que possible a été menée (cf. 1990.1).	mis en oeuvre	L'avis des utilisateurs est pris en considération sous réserve des contraintes de nature budgétaire ainsi que des conditions posées, par exemple pour obtenir un subventionnement au plan fédéral.	Office pénitentiaire/DCTI

	<i>Entité d'audit</i>	<i>N° de rapport</i>	<i>Année</i>	<i>N° de l'obs.</i>	<i>Titre de l'observation</i>	<i>Résumé de la problématique</i>	<i>Résumé de la recommandation</i>
##	Commission des visiteurs officiels	RD 348	1999	4		Améliorer les conditions de détention à la Maison d'arrêt pour femmes de Riant-Parc	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 348	1999	5		Améliorer la communication à la prison de Champ-Dollon	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 348	1999	6		Détention et délinquance des mineurs	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 348	1999	7	Service médical	Améliorer la transmission des informations entre le service médical à la prison de Champ-Dollon et les services médicaux des pénitenciers	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 348	1999	8		Egalité de traitement dans les mesures d'application des peines (barème commun des règles d'application au niveau du Concordat romand)	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 313	1998	1		Maintenir une attention constante aux conditions de vie des détenus	

Observation contestée (oui/non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Au-delà de cette réalisation ponctuelle, l'analyse des conditions de détention à Riant-Parc doit s'inspirer des conclusions du rapport Bernath/Stettler rendu le 29 septembre 2004.	mis en oeuvre	La transformation d'une maison en lieu de détention pose des contraintes objectives; par contre, elle permet une bonne adaptation à des situations particulières. La direction de Riant-Parc souhaite préserver ce dernier atout	Office pénitentiaire/DCTI
non	Il s'agit d'une préoccupation continue et d'une action à mener quotidiennement et qui ne peut se concrétiser que si la direction a une bonne connaissance du terrain et assure une présence adéquate dans le secteur cellulaire	mis en oeuvre		Office pénitentiaire
non	La L 8557 a permis l'ouverture le 1er juin 2005 de la nouvelle Clairière (cf. 1996.5).	mis en oeuvre	Cf. 1996, point 4 et 1996 point 5.	Office pénitentiaire
non	Une fiche de renseignements est transmise au service médical de l'établissement.	mis en oeuvre	Il s'agit là d'une problématique qui relève de la déontologie et du secret médical des personnes et services concernés.	Office pénitentiaire/HUG
non	Le régime progressif de l'exécution des peines fait l'objet d'un règlement concordataire adopté par le Conseil d'Etat le 12.12.1998 (E 4 55.03). L'octroi des congés est également défini dans le règlement concordataire No R – 5/1. Le SAPEM met sur pied un programme d'individualisation de la peine en collaboration avec les directeurs d'établissements, tout en veillant à assurer une égalité de traitement dans le cadre de l'utilisation du pouvoir discrétionnaire.	mis en oeuvre	Le système progressif dans l'exécution des peines relève du droit fédéral, tandis que la réglementation des congés est traitée par le droit cantonal. Dans ces domaines, l'autorité jouit d'un important pouvoir discrétionnaire. Le contrôle est assuré par les autorités judiciaires en fonction de la nature des recours. En ce qui concerne les activités de l'administration, davantage d'égalité de traitement ne peut résulter que d'un partage et d'un échange accru entre services d'application des peines et mesures. Il faut toutefois tenir compte des règles de fonctionnement propres à chaque	Office pénitentiaire
non	Objectif permanent. Les exigences de l'art. 75 nCP stipulent que l'exécution de la peine privative de liberté doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires.	mis en oeuvre	Il s'agit d'une préoccupation continue.	Office pénitentiaire

	Entité d'audit	N° de rapport	Année	N° de l'obs.	Titre de l'observation	Résumé de la problématique	Résumé de la recommandation
##	Commission des visiteurs officiels	RD 313	1998	2		Développer des postes de travail centrés sur l'écoute et la relation et encourager la formation continue des gardiens	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 313	1998	3		Développer une collaboration intercantonale	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 313	1998	4		Faire une étude des coûts de la détention	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 313	1998	5		Améliorer la crédibilité de la commission des visiteurs	
##	Commission des visiteurs officiels	RD 313	1998	6		Prévenir la violence dans les lieux de privation de liberté	
##	Commission des visiteurs officiels		1997	1		Réflexion à mener sur le plan concordataire pour résoudre les questions liées à la détention des délinquants anormaux et dangereux	
##	Commission des visiteurs officiels		1997	2		Extension des ateliers de la Pâquerette	
##	Commission des visiteurs officiels		1997	3		Mixité à la Clairière	



Observation contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Un important effort pédagogique et de formation de base et continue est fourni par l'école genevoise des gardiens et surveillantes de prison ainsi que par le centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire.	mis en œuvre	Il s'agit d'une préoccupation continue.	Office pénitentiaire
non	La collaboration intercantonale s'est particulièrement développée et concrétisée, notamment grâce au processus d'élaboration des concordats mineurs et adultes. La mise en œuvre du projet « Migratio » est un exemple de collaboration ponctuelle fructueuse.	mis en œuvre	Il s'agit d'une préoccupation continue.	Office pénitentiaire
non	Un projet pilote a été réalisé aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe. Les nouvelles exigences en matière de péréquation financière et la nécessité d'élaborer des outils de travail commun au niveau concordataire ont abouti à la constitution d'un groupe de travail pour traiter du sujet. Deux représentants de l'office pénitentiaire genevois font partie de ce groupe de travail.	ouvert	La facturation des prix de pension au plan concordataire et les critères à retenir pour définir le coût d'une journée de détention sont d'une interprétation difficile et peuvent, le cas échéant, aboutir à des conclusions erronées. Les objectifs d'une telle étude devraient faire l'objet d'une prise de position claire et coordonnée de la part des responsables financiers compétents des cantons romands.	Office pénitentiaire
non	Par le biais de l'affichage, dans les unités de la prison de Champ-Dollon ainsi que dans les autres établissements privatifs de liberté, d'une lettre informant les personnes détenues de la mission confiée à la commission des visiteurs officiels et par la diffusion de cette information en plusieurs langues.	mis en œuvre	Cf. 1994.1	Office pénitentiaire/CVO
non	Cette problématique devient de plus en plus complexe en raison de la surpopulation carcérale.	mis en œuvre	Il s'agit d'une préoccupation continue.	Office pénitentiaire
non	Question intégrée dans la L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	mis en œuvre	Cf. 1996.1.	Office pénitentiaire/HUG/DCTI
non	Question intégrée dans la L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	mis en œuvre	Cf. 1996.3	Office pénitentiaire/HUG/DCTI
non		mis en œuvre	Cf. 1996.4	Office pénitentiaire

	<i>Entité d'audit</i>	<i>N° de rapport</i>	<i>Année</i>	<i>N° de l'obs.</i>	<i>Titre de l'observation</i>	<i>Résumé de la problématique</i>	<i>Résumé de la recommandation</i>
##	Commission des visiteurs officiels		1996	1		Construction d'un établissement approprié destiné à accueillir les condamnés internés au sens de l'art. 43 CPS	
##	Commission des visiteurs officiels		1996	2		Création d'une commission interdisciplinaire intercantonale destinée à évaluer périodiquement le suivi des détenus souffrant de troubles psychiatriques	
##	Commission des visiteurs officiels		1996	3		Déplacement de La Pâquerette	
##	Commission des visiteurs officiels		1996	4		Introduction de la mixité à la Clairière	
##	Commission des visiteurs officiels		1996	5		Augmenter le nombre de places de détention destinées aux jeunes filles	
##	Commission des visiteurs officiels		1995	1		Clarifier le rôle du commissaire à la déontologie	
##	Commission des visiteurs officiels		1995	2		Agrandissement du QCHC	

Observatio n contestée (ou/ non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Projet intégré dans la L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	mis en oeuvre		Office pénitentiaire/HUG/DCTI
non	La révision de la partie générale du CPS impose la création d'une commission d'évaluation de la dangerosité.	mis en oeuvre		
non	Projet intégré dans la L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	mis en oeuvre	L'évocation du déplacement éventuel de la Pâquerette provient sans doute des difficultés que provoquent différents régimes de détention au sein du même établissement. Les modalités de collaboration entre la prison de Champ-Dollon et la Pâquerette sont aujourd'hui clairement définies et ont d'ailleurs fait l'objet d'un extrait de procès-verbal adopté par le Conseil d'Etat le 27.09.2000.	Office pénitentiaire/HUG/DCTI
non		mis en oeuvre	Après un bilan initial, cette approche s'avère positive et présente l'avantage de reproduire à l'intérieur de l'établissement des conditions proches de la vie en société.	Office pénitentiaire
non	La L 8557 ouvrant un crédit d'investissement de 6 665 485 F pour la construction d'un nouveau bâtiment pour la détention des mineurs à Montfleury adopté le 21.02.2002 par le Grand Conseil a permis l'ouverture le 1er juin 2005 de la nouvelle Clairière	mis en oeuvre		Office pénitentiaire/DCTI
non	Selon l'extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat du 22.12.2004, le commissaire à la déontologie a pour mission d'examiner les rapports et doléances des personnes interpellées, arrêtées ou détenues concernant des violences reprochées à des policiers, à des gardiens de prison ou à des membres du personnel des maisons d'arrêt. La L 8970 a clarifié la base légale (art. 38 F 1.05)	mis en oeuvre		Secrétariat général
non	Cf. 2000.5	ouvert	Cf. 1991.2	

	<i>Entité d'audit</i>	<i>N° de rapport</i>	<i>Année</i>	<i>N° de l'obs.</i>	<i>Titre de l'observation</i>	<i>Résumé de la problématique</i>	<i>Résumé de la recommandation</i>
##	Commission des visiteurs officiels		1994	1		Mise à disposition des détenus d'une information en plusieurs langues expliquant le rôle de la commission des visiteurs	
##	Commission des visiteurs officiels		1994	2		Construction d'une prison pour femmes	
##	Commission des visiteurs officiels		1994	3		Agrandissement du QCP	
##	Commission des visiteurs officiels		1994	4		Améliorer l'état de certains postes de police	
##	Commission des visiteurs officiels		1993	1		Construction d'une prison pour femmes.	
##	Commission des visiteurs officiels		1993	2		Agrandissement du QCHC	
##	Commission des visiteurs officiels		1993	3		Agrandissement du QCP	
##	Commission des visiteurs officiels		1992	1		Agrandissement de la prison de Champ-Dollon	
##	Commission des visiteurs officiels		1992	1.1		Construction d'une aile destinée aux détenues de sexe féminin	
##	Commission des visiteurs officiels		1992	1.2		Agrandissement du QCP	
##	Commission des visiteurs officiels		1992	1.3		Agrandissement du QCHC	

Observatio n contestée (oui-non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	Les détenus parlant français peuvent trouver l'information via le canal de télévision interne. Les détenus ne parlant pas français reçoivent à leur entrée en détention une brochure dans une langue qu'ils comprennent et qui mentionne les activités de la commission des visiteurs. Par ailleurs, chaque détenu reçoit personnellement une lettre rédigée en français l'informant de la visite de la commission des visiteurs et de la possibilité d'être entendu.	mis en oeuvre	Cf. 1998.5	Office pénitentiaire/CVO
non	Ce projet, intégré dans le PL 9622, a été suspendu.	suspendu	Cf. 1990.1. Voir commentaires généraux.	Office pénitentiaire/DCTI
non	Projet intégré dans la L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	mis en oeuvre	Mise à disposition de 15 lits (en lieu et place de 7)	Office pénitentiaire/HUG/DCTI
non	Tous les postes de police disposent d'un salon d'accueil.	mis en oeuvre		Police/DCTI
non	Ce projet, intégré dans le PL 9622, a été suspendu.	suspendu	Cf. 1990.1.	Office pénitentiaire/DCTI
non	Cf. 2000.5	ouvert	Cf. 1991.2.	
non	Projet intégré dans la L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	mis en oeuvre	Mise à disposition de 15 lits (en lieu et place de 7)	Office pénitentiaire/HUG/DCTI
non	Ce projet, intégré dans le PL 9330, a été suspendu.	suspendu		Office pénitentiaire/DCTI
non	Ce projet, intégré dans le PL 9622, a été suspendu.	suspendu	Cf. 1990.1. RD du Conseil d'Etat sur la politique pénitentiaire pensée sur la base du rapport Lapraz et des réflexions menées pendant les Assises pénitentiaires du 19 juin 2009	Office pénitentiaire/DCTI
non	Projet intégré dans la L 10418 (crédit d'investissement Curabilis), ouverture prévue fin 2012	mis en oeuvre	Mise à disposition de 15 lits (en lieu et place de 7)	Office pénitentiaire/HUG/DCTI
non	Cf. 2000.5	ouvert		

	<i>Entité d'audit</i>	<i>N° de rapport</i>	<i>Année</i>	<i>N° de l'obs.</i>	<i>Titre de l'observation</i>	<i>Résumé de la problématique</i>	<i>Résumé de la recommandation</i>
##	Commission des visiteurs officiels		1992	2		Création d'un centre de détention spécialisé dans la détention de personnes toxicodépendantes	
##	Commission des visiteurs officiels		1991	1		Construction d'une prison pour femmes sur sol genevois	
##	Commission des visiteurs officiels		1991	2		Agrandissement ou déplacement du quartier cellulaire hospitalier (QCHC)	
##	Commission des visiteurs officiels		1991	3		Meilleure utilisation du relais carcéral	
##	Commission des visiteurs officiels		1991	4		Gestion de la prison de Champ-Dollon sur le principe de l'enveloppe budgétaire	
##	Commission des visiteurs officiels		1990	1		Construction d'une prison pour femmes sur sol genevois	
##	Commission des visiteurs officiels		1990	2		Quel est le sort réservé aux détenus atteints du SIDA?	

Observation contestée (oui/non)	Mesure(s) à mettre en œuvre	Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)	Remarques, commentaires	Service / Office / N° CR
non	La maison de Pinchat, anciennement le Tram, a mis un terme à ses activités le 31 décembre 2001. La structure juridique de cette Fondation concordataire a été conservée afin, le cas échéant, de la réactiver, notamment pour répondre aux exigences posées par le traitement des addictions prévu à l'art. 60 du CP.	partiellement mis en œuvre	Lorsque cette recommandation avait été formulée, on avait assisté à une véritable explosion du nombre de toxicomanes incarcérés à la prison de Champ-Dollon. Le maintien du traitement à la méthadone lors de l'incarcération a modifié l'approche du problème.	
non	Ce projet, intégré dans le PL 9622, a été suspendu.	suspendu		Office pénitentiaire/DCTI
non	Cf. 2000.5	ouvert	Le QCHC est situé dans les murs de l'Hôpital cantonal. Un groupe de travail interdépartemental a rendu un rapport en 1995 avec une proposition d'aménagement sur site et une autre de transfert dans les étages de l'HCUG. Actuellement, les HUG sont en train d'évaluer, par biais de leurs services, les améliorations possibles du QCHC. Son emplacement est maintenu. L'étude porte sur une amélioration qualitative de l'intimité et de la salubrité. Un rapport devrait être rendu d'ici la fin de l'année.	
non	Ouverture des violons du Palais de justice 24 heures sur 24, dès le 1er août 2005.	mis en œuvre		
			L'application de cette proposition n'est plus d'actualité, la gestion budgétaire s'étant assoupli depuis lors.	
non	Ce projet, intégré dans le PL 9622, a été suspendu.	suspendu	Cette proposition sera prise en 1991, 1992, 1993 et 1994.	Office pénitentiaire/DCTI
non	Le principe d'équivalence des soins est fondé par l'extrait de procès-verbal adopté par le Conseil d'Etat le 27.09.2000. L'extension de son application à l'ensemble des lieux de détention est en cours et est tributaire des contraintes budgétaires.	mis en œuvre	La prise en charge médicale des détenus séropositifs est, pour l'essentiel, aujourd'hui équivalente à celle dont bénéficient les personnes en liberté. Les autorités judiciaires ont pris en considération les maladies graves par le biais, le cas échéant, d'une suspension de peine.	Office pénitentiaire/HUG

	<i>Entité d'audit</i>	<i>N° de rapport</i>	<i>Année</i>	<i>N° de l'obs.</i>	<i>Titre de l'observation</i>	<i>Résumé de la problématique</i>	<i>Résumé de la recommandation</i>
##	Commission des visiteurs officiels		1990	3		Instaurer le travail d'intérêt général comme modalité d'exécution des peines à Genève	



<b>Observation contestée (ou-non)</b>	<b>Mesure(s) à mettre en œuvre</b>	<b>Statut (ouvert - mis en œuvre - contesté)</b>	<b>Remarques, commentaires</b>	<b>Service / Office / N° CR</b>
non	Règlement du Conseil d'Etat du 29 mai 1991 (E 4 50.06).	mis en œuvre	Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2007 du Code pénal révisé (nCP), le travail d'intérêt général (TIG) devient une peine à titre principal avec une extension du nombre d'heure (720 heures, soit 6 mois de détention).	Office pénitentiaire